

# Rapport financier annuel

Exercice 2019



Nous vous présentons le rapport financier annuel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le présent rapport sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il sera notamment disponible sur le site de notre société [www.mediawan.com](http://www.mediawan.com).

## Table des matières

<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>3</b>
<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>76</b>
<b>COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>124</b>
<b>COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>193</b>



# Rapport de Gestion

---

**Sommaire :**

<b>1.</b>	<b>Personnes responsables .....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Informations financières sélectionnées .....</b>	<b>8</b>
<b>3.</b>	<b>Informations concernant la société .....</b>	<b>8</b>
3.1.	Histoire et évolution de la société .....	8
3.2.	Nature des activités .....	12
3.3.	Marché et tendances .....	15
3.4.	Stratégie .....	16
3.5.	Environnement règlementaire .....	17
<b>4.</b>	<b>Organigramme .....</b>	<b>18</b>
4.1.	Organisation de la société.....	18
4.2.	Liste des filiales .....	18
<b>5.</b>	<b>Résultats économiques et financiers consolidés .....</b>	<b>20</b>
5.1.	Chiffre d'affaires .....	20
5.2.	EBITDA .....	21
5.3.	Résultat Net consolidé.....	22
5.4.	Résultat Net ajusté .....	23
5.5.	Actifs incorporels et corporels .....	23
5.6.	Structure de financement de la société.....	24
5.7.	Evènements postérieurs à la clôture.....	25
<b>6.</b>	<b>Résultats économiques et financiers sociaux.....</b>	<b>27</b>
6.1.	Compte de résultat social 2019 .....	27
6.2.	Activité des filiales .....	27
<b>7.</b>	<b>Affectation du résultat.....</b>	<b>28</b>
<b>8.</b>	<b>Dépenses non déductibles fiscalement .....</b>	<b>28</b>
<b>9.</b>	<b>Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....</b>	<b>28</b>
<b>10.</b>	<b>Rappel des dividendes distribués .....</b>	<b>29</b>
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement .....</b>	<b>29</b>
<b>12.</b>	<b>Responsabilité sociétale des entreprises .....</b>	<b>29</b>
<b>13.</b>	<b>Informations sur les délais de paiement.....</b>	<b>30</b>
<b>14.</b>	<b>Conventions réglementées .....</b>	<b>31</b>
14.1.	Conventions conclues lors des exercices précédents.....	31
14.2.	Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	32
<b>15.</b>	<b>Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes.....</b>	<b>32</b>

15.1.	Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance	32
15.2.	Renouvellement des commissaires aux comptes .....	33
<b>16.</b>	<b>Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux .....</b>	<b>33</b>
<b>17.</b>	<b>Capital social et actionariat .....</b>	<b>33</b>
17.1.	Répartition du capital social .....	33
17.2.	Autocontrôle, auto détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions	35
<b>18.</b>	<b>Etat de la participation des salariés au capital.....</b>	<b>36</b>
<b>19.</b>	<b>Options d'achat et de souscription d'action .....</b>	<b>36</b>
<b>20.</b>	<b>Opérations d'attribution d'actions gratuites .....</b>	<b>37</b>
<b>21.</b>	<b>Facteurs de risques .....</b>	<b>37</b>
21.1.	Risques liés à l'activité de la société .....	38
21.2.	Risques financiers.....	39
<b>22.</b>	<b>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques .....</b>	<b>41</b>
22.1.	Objectifs et organisation.....	41
22.2.	Les acteurs du contrôle interne .....	41
22.3.	L'identification et l'évaluation des risques .....	42
22.4.	Qualité des informations comptables, financières et de gestion.....	42
22.5.	Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la société	42
22.6.	Description synthétique des procédures de contrôle interne .....	44
<b>23.</b>	<b>Déclaration de la performance extra financière .....</b>	<b>49</b>
23.1.	Avant-propos .....	49
23.2.	Présentation de la Société.....	50
23.3.	Informations sociales .....	52
23.4.	Informations environnementales .....	65
23.5.	Informations sociétales .....	68
23.6.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE .....	72

## Message du président

En 2019, notre chiffre d'affaires a atteint 338 millions d'euros, en croissance de 31% par rapport au chiffre d'affaires 2018 et le double de notre chiffre d'affaires 2017 grâce à la contribution des sociétés qui ont rejoint le Groupe (Sfar, Fit, Radar et Black Dynamite et surtout Palomar, la première hors de France) mais aussi à une solide croissance organique (14 % cette année). Signe que le Groupe saisit les meilleures opportunités de croissance, nous avons également doublé la part de nos ventes hors France, ainsi que la part des ventes aux plateformes. 2019 a été également marqué par un accroissement majeur de notre volume de production, et de nombreux beaux succès d'audience et critiques pour les productions Mediawan.

L'acquisition de Palomar a permis de multiplier les synergies au sein du Groupe et notamment des projets en coproduction européenne, comme « Call My Agent » (adaptation de « Dix pour Cent ») ou « Le Village Enchanté de Pinocchio », qui sera diffusé en 2021 sur RAI, ZDF et France Télévisions et distribué dans le monde entier par Mediawan Rights. Par ailleurs, dans les prochains mois, Mediawan va donner naissance à des productions de premier plan comme « That Dirty Black Bag » (coproduite avec le studio américain Bron), « Power Players », « Le Loup et Le Lion », « The Life Ahead » (avec Sofia Loren) ou encore le blockbuster « Miraculous – Le Film ».

Nous abordons 2020 avec ambition et confiance. La crise sanitaire actuelle va nécessairement affecter les activités du Groupe, mais tout sera mis en œuvre pour limiter ces impacts, en particulier les calendriers de livraison de Mediawan Originals, et pour assurer la sécurité de l'ensemble de nos collaborateurs.

La demande de contenus premium européens n'a jamais été aussi forte, et la multiplication des lancements de nouvelles plateformes démontre l'attractivité de notre marché et la pertinence de notre positionnement. Pour la première fois en Europe, la loi audiovisuelle française devrait imposer en 2021 aux plateformes de consacrer une partie de leur chiffre d'affaires à la création et au financement de contenus français et européens dont au moins la moitié sera consacrée à la production indépendante. Nous travaillons d'ores et déjà au plus près de ces nouveaux partenaires pour les aider à remplir leurs obligations et leur proposer des contenus de qualité. Avec ce nouveau cadre réglementaire, la propriété des droits audiovisuels sera plus facilement conservée par nos producteurs, afin de garantir la progression de la valeur de notre catalogue.

Pour accompagner ces nombreux développements, nous avons accueilli il y a quelques semaines Delphine Cazaux au poste récemment créé de directrice générale en charge des opérations. Delphine est reconnue pour son expérience dans les médias mais aussi pour son savoir-faire opérationnel. L'emménagement d'une grande partie des équipes franciliennes au sein d'un nouveau siège va également permettre de faire de Mediawan l'incubateur de création et d'innovation audiovisuelle qui était au cœur de notre projet, et de multiplier les synergies créatrices de valeur pour le Groupe.

Pierre-Antoine Capton,

Président du Directoire

## **1. Personnes responsables**

### **Responsable du document**

Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan SA (ci-avant "Mediawan", "Groupe Mediawan", le "Groupe" ou la "Société").

### **Attestation du responsable du document**

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent document présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 24 avril 2020

Pierre-Antoine Capton  
Président du Directoire

### **Responsable de l'information**

Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire  
Adresse : 46 avenue de Breteuil 75007 Paris

## 2. Informations financières sélectionnées

Chiffres clés (reportés)	2019	2018
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	338,0	258,6
EBITDA <sup>1</sup> (en millions d'euros)	53,2	49,1
Résultat Net - part du Groupe (en millions d'euros)	0,5	5,0
Résultat Net ajusté <sup>2</sup> - part du Groupe (en millions d'euros)	24,0	27,4 <sup>3</sup>
BPA ajusté <sup>2</sup> (€/action)	0,76	0,94
Dette financière nette <sup>4</sup> (en millions d'euros)	(142,2)	(120,9)

[1] : EBITDA calculé après amortissement des droits audiovisuels (hormis ceux liés aux regroupements d'entreprises), voir note 5.2.

[2] : Résultat net ajusté des autres produits et charges opérationnels, de l'amortissement des actifs liés aux regroupements d'entreprises et des produits et charges financiers exceptionnels (nets d'impôt), voir note 5.4.

[3] : Une correction a été effectuée sur les impacts intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté 2018.

[4] : Dette financière excluant les crédits rattachés aux productions et les dettes liées à IFRS16.

## 3. Informations concernant la société

### 3.1. Histoire et évolution de la société

- **Raison Sociale**

La société, objet du présent rapport a pour raison sociale « Mediawan ».

- **Lieu et numéro d'enregistrement**

La société est immatriculée sous le numéro RCS : 815 286 398, enregistrement à Paris.

- **Date de constitution et durée**

Mediawan a été constituée par acte sous seing privé le 10 décembre 2015, pour une durée de 99 années.

- **Siège social et coordonnées**

46 avenue de Breteuil, 75007 Paris, France

- **Evènements importants dans le développement des activités de la société**

#### **2016**

Mars : Introduction à la bourse de Paris sous la forme d'un SPAC (Special Purpose Acquisition Company) et levée de 250,0 millions d'euros pour réaliser des acquisitions.

#### **2017**

- **Mars 2017 : Acquisition de Groupe AB**

Mediawan a finalisé le 31 mars 2017 l'acquisition de Groupe AB. Le prix du rachat s'élève à 280,0 millions d'euros (pour la valeur des titres) et a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres.



Fondé en 1977 par Claude Berda et Jean-Luc Azoulay, Groupe AB est un éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus audiovisuels en Europe francophone. Le groupe est principalement impliqué dans la production et la distribution de séries TV, téléfilms, dessins-animés et documentaires ainsi que dans l'édition de chaînes TV et de services digitaux associés.

L'acquisition avait été annoncée en janvier 2017, puis approuvée par l'assemblée spéciale des actionnaires de Mediawan titulaires d'actions B le 13 mars 2017. Mediawan est ainsi devenu le premier SPAC ayant abouti en France.

- **Juillet 2017 : Acquisition de CC&C et Editions du Lagon**

Mediawan, au travers de sa filiale Groupe AB, a acquis 80% des sociétés CC&C (Clarke Costelle & Co) et Editions du Lagon auprès de ses actionnaires fondateurs. Créée en 2001, CC&C est une société de production audiovisuelle spécialisée dans les programmes historiques et de société, notamment autour de la marque « *Apocalypse* » avec des séries qui racontent de manière vivante et à hauteur d'homme, les grands événements du XXème siècle.

- **Juillet 2017 : Acquisition des minoritaires de RTL9**

Mediawan a annoncé avoir acquis 35% d'intérêts minoritaires dans la chaîne généraliste RTL9 auprès de RTL Group pour un montant de 4,0 millions d'euros. Groupe AB, qui était actionnaire majoritaire de RTL9 depuis 1998, détient désormais 100% de la chaîne.

- **Septembre 2017 : Lancement de la nouvelle chaîne ABXplore**

Cette nouvelle chaîne, qui vient consolider la position du Groupe en Belgique, est dévolue au documentaire de divertissement et centrée sur les thèmes de l'aventure, de l'automobile et des métiers de l'extrême.

- **Décembre 2017 : Prise de participation majoritaire dans le capital de ON kids & family, leader européen de l'animation**

Mediawan a annoncé en décembre 2017 l'entrée en négociations exclusives avec ON kids & family, leader européen de l'animation, en vue de prendre une participation majoritaire. Cette association – réalisée en juin 2018 – permet à Mediawan de devenir l'un des premiers acteurs indépendants de l'animation dans le monde, avec une présence établie dans la production de séries télévisées et de longs-métrages à succès, grâce à un catalogue de marques exceptionnelles (« *Miraculous Ladybug* », « *Le Petit Prince* », « *Playmobil* », « *Robin des Bois* », « *Le Petit Nicolas* », « *Iron Man* », « *Chaplin* », « *Drôles de petites bêtes* », etc.) et des projets de développement à dimension mondiale fruits de relations de travail très fortes avec les plus grands groupes audiovisuels internationaux.

## **2018**

- **Janvier 2018 : Acquisition de l'activité télévision d'Europacorp**

Mediawan a acquis le 15 janvier 2018 l'activité télévision d'EuropaCorp (hors séries américaines), avec des succès en France et à l'international comme « *XIII* », « *No Limit* », « *Les Bleus* » ou encore « *Taxi Brooklyn* ». L'acquisition a été réalisée par la société Storia Télévision constituée à cet effet.

- **Mars 2018 : Acquisition d'une participation majoritaire dans Makever**

Le 15 mars 2018, Mediawan a acquis une participation de 74,8% dans le groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* ».

Cette participation a été portée à 77,0% le 3 mai 2018 puis à 78,9% le 5 janvier 2019 à la suite de rachats d'actions complémentaires conformément à l'accord initial.

- **Juin 2018 : Finalisation de l'acquisition de ON Entertainment et prise de participation majoritaire dans Chapter 2**

A la suite de la prise de participation de 51,35% dans ON Entertainment, Mediawan détient indirectement la majorité de la société Chapter 2 créée par Dimitri Rassam, producteur de films tels que « Le Prénom » ou « Le Brio » et de séries TV telles que « Papa ou maman ».

Cette participation a été portée à 62,3% le 26 décembre 2018 à la suite d'un échange d'actions contre 1 000 000 actions Mediawan nouvellement émises.

- **Septembre 2018 : Présentation de la nouvelle organisation du groupe en 4 pôles métiers**

Pour refléter sa rapide transformation, le groupe Mediawan adopte une organisation regroupant les actifs de production de fictions et documentaires sous la marque « Mediawan Originals », les contenus d'animation sous « Mediawan Animation », la distribution de programmes audiovisuels est renommée « Mediawan Rights » et enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés devient « Mediawan Thematics ».

- **Octobre 2018 : Acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Discussions exclusives, pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « Dix Pour Cent ».

- **Décembre 2018 : Finalisation du plan de refinancement**

Mediawan a conclu avec succès le refinancement de sa dette bancaire avec la mise en place d'un crédit syndiqué de 230,0 millions d'euros, conformément aux accords annoncés en novembre 2018.

- **Décembre 2018 : Prise de participation majoritaire dans la société Mai Juin Production**

Mediawan a annoncé une prise de participation majoritaire dans Mai Juin Production, la société fondée par Gilles de Maistre. Cette association s'effectue peu de temps avant la sortie en salle de « Mia et le lion blanc » qui s'est révélé depuis être l'un des grands succès au box-office de l'année 2018 avec plus de 1,4 millions d'entrées.

La société finalise un documentaire sur les enfants prêts à changer le monde « Demain nous appartient » ainsi qu'un long métrage qui remettra en scène des animaux sauvages « Le loup et le lion » pour une sortie en 2020.

## **2019**

- **Février 2019 : Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Palomar**

Le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72%, portée par Mediawan Studio suite à :

- l'acquisition de titres et la souscription d'une augmentation de capital réservée intervenues le 27 février 2019
- un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar permettant ainsi de renforcer sa position en date du 28 mars 2019

Cette opération a par ailleurs été financée par le tirage le 27 février 2019 d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, pour un montant de 30,0 millions d'euros.

- **Février 2019 : Acquisition d'une participation minoritaire au capital de Païva**

Le 14 février 2019, Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) a souscrit à une augmentation de capital réservée, lui permettant de détenir 33,33% du capital et des droits de vote de Paiva Films.

- **Février 2019 : Acquisition d'une participation minoritaire au capital de Septembre Productions**

Le 14 février 2019, Mediawan Studio a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant sa détention à 33,35% du capital et des droits de vote de Septembre Productions.

- **Mars 2019 : Acquisition de la majorité de Nice Pictures, société audiovisuelle du créateur Joann Sfar**

Le 7 mars 2019, On Entertainment a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée de Nice Pictures, lui permettant ainsi de détenir 81,25% du capital et des droits de vote de Nice Pictures. A travers cette prise de participation majoritaire, ON kids & family enrichit son portefeuille de marques et de talents. A court-terme, c'est le film « Petit Vampire » (sortie en salle prévue fin octobre 2020) qui illustre la première collaboration entre Joann Sfar et le groupe Mediawan. De nombreux autres projets adaptés de son univers riche décliné en bandes dessinées, aussi bien pour adultes que pour enfants sont en cours de développement.

- **Mars 2019 : Opération de simplification juridique**

Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 à des opérations de fusion-absorption de deux de ses filiales, Topco 1 et Topco 2. Cette simplification, compte tenu des délais légaux, est effective le 15 mai 2019, avec effet avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

- **Juin 2019 : Création d'entités de production**

En juin 2019, la société MDWan Fiction a été renommée Mediawan Studio. La société Mediawan Fiction a été créée le 3 juin 2019, détenue à 100% par Mediawan Studio.

- **Juillet 2019 : Mediawan annonce la signature du bail du 46 avenue de Breteuil dans le 7ème arrondissement de Paris, en vue de créer un centre dédié à la création de contenu**

Cet espace de 10 000m<sup>2</sup>, ancien siège social du groupe Michelin réhabilité par Covéa est destiné à réunir les talents du Groupe en un lieu unique, dédié à la production et à l'innovation des contenus audiovisuels et digitaux.

- **Septembre 2019 : Acquisition de 100% de Fit Productions**

Le 6 septembre 2019, Mediawan Studio a procédé à l'acquisition de 100% des titres de la société Fit Productions, lui permettant ainsi de détenir l'ensemble du capital et des droits de vote de la société.

- **Septembre 2019 : Constitution de la société Holdco**

Le 11 septembre 2019, la société Holdco a été créée, détenue à 100% par Mediawan SA. Cette société a été renommée Mediawan Sports & Entertainment le 21 janvier 2020.

- **Octobre 2019 : Constitution de la société Carte Blanche Production**

Le 4 octobre 2019, la société Carte Blanche Production a été créée ; elle est détenue à 60% par Holdco.

- **Octobre 2019 : Signature d'un contrat de 10 ans avec Canal+ en Afrique**

Cet accord porte sur la production de contenu exclusif, ainsi que la distribution de chaînes et l'exploitation de droits détenus par Mediawan Rights.

- **Octobre 2019 : Acquisition de la majorité de Radar Films**

Le 10 octobre 2019, Mediawan Studio a acquis 60% des titres de Radar Films, société fondée par Clément Miserez et Matthieu Warter, producteur de films à succès tels que « Belle et Sébastien », « Les vieux fourneaux » et dernièrement « Donne-moi des ailes ». Cette équipe de talents expérimentés à l'origine de longs-métrages en français mais aussi en qu'en anglais a un programme de sorties soutenu en 2020 / 2021, aussi bien de films que de séries.

- **Décembre 2019 : Annonce de 2 nouvelles séries internationales en anglais, accord de distribution avec Bron pour l'Amérique du Nord**

Palomar et Bron s'associent pour co-produire « That dirty black bag », western post-apocalyptique pour 3 saisons de 8 épisodes. Par ailleurs, Mai Juin Productions tournera également en Afrique du Sud une série fantastique : « Big 5 » avec l'actrice de « Mia et le lion blanc » - Daniah de Villiers.

- **Décembre 2019 : Acquisition de la majorité de Black Dynamite Production**

Le 18 décembre 2019, Holdco a acquis 55% du capital de la société Black Dynamite Production, lui permettant de détenir 55% des titres et des droits de vote de la société. Fort de nombreux succès, pour certains déjà distribués par Mediawan, Black Dynamite, fondé par Eric Hannezo en 2010, est rapidement devenu un acteur référent en matière de documentaires avec « Omar Sy : c'est ta chance » ou encore les documentaires sportifs « Le K Benzema », « Teddy Riner », « Antoine Griezmann : Champion du Monde » et « Les bleus, une autre histoire de France ». Plusieurs documentaires premium pour Netflix sont actuellement en cours de production.

### 3.2. Nature des activités

Le Groupe Mediawan est structuré autour de 4 pôles métiers :

- Mediawan Originals, regroupant la production de contenus originaux de fictions, de cinéma et de documentaires ;
- Mediawan Animation regroupant la production de contenus originaux d'animation ;
- Mediawan Rights pour l'activité de distribution de programmes audiovisuels ;
- Mediawan Thematics regroupe enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés.

Cette organisation permet à Mediawan d'opérer de manière efficace et coordonnée entre ses différentes activités, dans lesquelles le groupe a vocation à jouer un rôle de leader indépendant en Europe.

- **Mediawan Originals, 1er groupe de producteurs de fiction en France**

Mediawan a poursuivi sa stratégie de consolidation avec l'intégration de plusieurs sociétés de production majeures en France, qui font de Mediawan Originals le premier acteur de ce segment. A fin 2019 Mediawan Originals regroupe un total de 24 labels de production : AB Productions, Alauda Films, Auteurs Associés, Black Dynamite, Black Swan, Carte Blanche, CC&C, Chapter 2, Ego Productions, Fit Production, Frenchkiss Pictures, JPG Films, Makingprod, Mai Juin Productions, Mon Voisin Productions, Moonbow, NC Production, Paiva, Palomar, Radar Films, Scarlett, Septembre Productions, Storia Television et Vema Production.

Mediawan Originals, qui s'appuie sur un portefeuille de franchises de premier plan (« Les Bracelets Rouges », « Dix pour Cent », « Apocalypse », « Commissaire Montalbano », « Section de Recherches », « Alice Nevers », ou encore « Infidèle »), a livré en 2019 près de 140 heures de programmes soit +32% par rapport à 2018, et se positionne largement en tête du classement annuel des producteurs de fictions de prime time en France, publié par le magazine Écran Total en septembre 2019. Ses productions de séries, films et documentaires ont également été récompensées dans plusieurs festivals internationaux.

Les producteurs du groupe s'inscrivent dans la stratégie de Mediawan : réunir les meilleurs talents, développer et produire des contenus premium avec des marques reconnues et identifiables, créer une forte valeur catalogue adossée au réseau international du groupe.

Le Groupe a accéléré ces derniers mois les synergies entre les sociétés de production à l'intérieur du Groupe avec notamment des coproductions européennes en cours de développement avec Palomar, acquis par le Groupe début 2019, comme « Call My Agent » (adaptation de « Dix pour Cent »), « Le Comte de Monte-Cristo » ou « Envole-Moi ». Mediawan Originals a aussi su étoffer en 2019 son offre de cinéma (« Donne-Moi Des Ailes », « Les Eblouis »,...) et documentaires (« Green Blood », « Banksy : Most Wanted », « Demain Est A Nous », ou encore « Cyrille, agriculteur, 30 ans, 20 vaches, du lait, du beurre, des dettes »).

- **Mediawan Animation, leader européen de l'animation**

Avec son activité ON kids & family, Mediawan Animation produit des créations audiovisuelles d'envergure internationale en développant des marques emblématiques avec des franchises fortes. Leader sur le marché européen de l'animation, le Groupe capitalise à la fois sur un puissant portefeuille de marques préexistantes issues d'œuvres fondatrices du patrimoine culturel (« Le Petit Prince », « Playmobil », « Robin des Bois », « Peter Pan », « Drôles de petites bêtes », « Le Petit Nicolas », « Chaplin », « Iron Man »), mais également sur des créations originales innovantes à très fort potentiel d'exploitation internationale, et qui tient à un savoir-faire unique (« Miraculous – les aventures de Ladybug et Chat Noir », « Power Players », « Zak Storm », « Sept Nains & moi », ...).

S'appuyant sur son savoir-faire dans la production de séries d'animation et sur son catalogue de personnages mondialement connus, ON kids & family s'est affirmé avec succès dans l'activité du long métrage d'animation avec « Mune » (décembre 2014), « Le Petit Prince » (juillet 2015), « Drôles de petites bêtes » (décembre 2017), ou encore « Playmobil » (août 2019). ON termine à ce jour la production de « Petit Vampire », réalisé par Joann Sfar et dont la sortie en salles est prévue en octobre 2020. En 2019, la société s'est associée à l'auteur à succès et crée The Magical Society, dédiée au développement des univers de l'auteur. Par ailleurs, ON co-produit actuellement « Miraculous, le film », avec son partenaire historique ZAGTOON.

D'autre part, les marques de ON kids & family, développées en propre ou avec un ayant-droit, génèrent également des revenus significatifs de licence & merchandising. En s'associant très en amont du financement de ses projets avec des partenaires et fabricants de jouets leaders sur le marché (Playmobil, Bandai, Playmates, ou encore Hape Toys), et à travers la mise en place des partenariats forts et ciblés, ON kids & family a placé cet aspect au cœur de sa stratégie.

- **Mediawan Rights, un acteur majeur de la distribution et de la coproduction de contenus à l'international**

Mediawan Rights est l'un des acteurs les plus importants en France pour la distribution et la coproduction internationale de contenus. Avec un catalogue diversifié de plus de 13 000 heures de programmes et des accords avec tous les plus grands acteurs internationaux, Mediawan Rights se place comme un partenaire incontournable de tous les producteurs et diffuseurs majeurs, linéaires ou non-linéaires, dans le monde entier.

Le catalogue de Mediawan Rights s'articule autour de tous les genres majeurs :

- Des franchises patrimoniales de référence (« Alice Nevers », « Section de Recherches », « Meurtres à », « Rex », ...),
- Des séries premium à succès, françaises et internationales (« La Guerra è finita », « Moloch », « Romance », « The Luminaries », « La Mante », « Missions », « Zone Blanche », ...),
- Des documentaires à fort potentiel international (« Kubrick by Kubrick », « Megastadium », « Green Blood », « Royals at War », « Banksy Most wanted », ...),
- Les plus belles marques de l'animation (« Miraculous », « Seven and Me », « Le Village Enchanté de Pinocchio », « Robin des bois », « Le Petit Prince », « Iron Man », « Peter Pan »...),
- Des films de long-métrage, notamment issus du catalogue MGM (« Fargo », « Terminator », « Thelma et Louise », « Quatre Mariages et Un Enterrement », ...)
- Des téléfilms événements tels que « Escape from Pretoria » avec Daniel Radcliffe, « Run of the Hitman » avec Bruce Willis, « Doorman » avec Jean Reno, ou « 55 steps » avec Hilary Swank et Helena Bonhman Carter.

Mediawan Rights travaille également en étroite synergie avec les producteurs du groupe au développement et à la recherche de financements dans le cadre de projets ambitieux à fort potentiel international.

- **Mediawan Thematics : l'édition de chaînes et services digitaux associés**

Mediawan Thematics est le premier éditeur de chaînes de télévision payantes en France. Le groupe propose des marques et thématiques fortes visant tous les publics sur les différents marchés francophones (en Europe et en Afrique notamment). Les chaînes sont disponibles chez tous les principaux opérateurs TV et télécoms nationaux.

Les 17 chaînes thématiques se répartissent autour de trois catégories :

- Les chaînes Divertissement : RTL9, AB1, Action, Action Max, Mangas, AB3.
- Les chaînes Documentaire : Science & Vie TV, Mon Science & Vie Junior, Toute L'Histoire, Animaux, Chasse & Pêche, Ultra Nature, Crime District, ABXplore.
- Les chaînes Sport : Automoto la chaîne, Trek, Golf Channel.

Mediawan Thematics édite également les services digitaux associés sur ces segments, dont de nombreuses chaînes YouTube aux contenus originaux et exclusifs. Mediawan Thematics fait par ailleurs évoluer son business model avec les plateformes digitales pour étendre la diffusion de ses chaînes et de ses contenus sous forme délinéarisée, et saisit aussi de nouvelles opportunités de développement hors Europe, notamment avec Canal+ International pour la distribution des chaînes et la création de contenus originaux destinés au public africain.

En s'associant à des acteurs de secteur de premier plan (Fremantle, Gaumont International Television, ...) Mediawan Thematics confirme son ambition sur les contenus premium. Le Groupe a ainsi fait l'acquisition exclusive de la série événement Netflix Narcos, inédite à la télévision.

Dans un environnement où les chaînes thématiques payantes gagnent en part d'audience, les chaînes Mediawan ont réalisé une bonne performance en 2019, notamment RTL9 (+25% d'audience - 3ème chaîne thématique payante), Toute L'Histoire (+65% - toujours leader sur sa thématique), mais aussi AB1 (+22% en access et +42% en prime sur les FRDA 15-49)<sup>1</sup>. Lancée le 5 novembre 2018, « Automoto, la chaîne » illustre parfaitement la volonté de montée en gamme du groupe avec la diffusion de productions originales sur son antenne (Rétromania, Moto Club, ...). Ce rebranding réussi s'accompagne de résultats d'audiences positifs (+14% en prime).

En Belgique, les chaînes gratuites AB3 et ABXplore cumulent les records. AB3 a réalisé une année historique en 2019<sup>2</sup>, confirmant son statut de 3ème chaîne en Belgique francophone. ABXPLORE a également réalisé une année en progression, avec une audience au plus haut depuis son lancement.

### 3.3. Marché et tendances

Les métiers de production, distribution et diffusion de contenus audiovisuels évoluent dans un environnement en pleine mutation. Les modes de consommation de la télévision sont de moins en moins linéaires, rendant la rémunération des chaînes gratuites par la publicité plus complexe. Par ailleurs, les nouveaux acteurs globaux de la télévision payante (Netflix, Amazon), qui ont contribué à créer de nouvelles habitudes de consommation en SVoD, voient apparaître de nouveaux concurrents internationaux comme Disney, Apple, Peacock, Hulu ou HBO.

Cette nouvelle donne engendre une demande inédite de contenus premium, tant chez les clients historiques de Mediawan que chez les plateformes globales, demandeuses de contenus locaux – exclusifs ou non – anticipant l'application de la réglementation européenne les contraignant à proposer au moins 30% de contenus européens et la réforme de l'audiovisuel en France qui les obligera à consacrer une partie de leur chiffre d'affaires au financement de la création française.

La croissance du groupe Mediawan est portée par cette demande exponentielle de contenus premium, et notamment en fiction, qui sont désormais le 1<sup>er</sup> genre regardé en France<sup>3</sup>. Ses clients historiques, à savoir les chaînes de télévision gratuites ou payantes françaises, réalisent une part croissante de leurs meilleures audiences avec des séries françaises qui ont remplacé au fil des années les séries américaines dominantes il y a une décennie. Ainsi, la fiction française représente 53 des 100 meilleures audiences prime time 2019 (contre 13 en 2009)<sup>4</sup>. Sur les 100 meilleures audiences de fiction en 2019, 85 sont des productions

<sup>1</sup> Médiamétrie : Médiamat' Thematik V38 (du 2 sept 2019 au 16 fév 2020)

<sup>2</sup> 10,7% sur les PRA 18-44, la cible publicitaire de référence en Belgique

<sup>3</sup> Source : Médiamétrie - L'Année TV 2019

<sup>4</sup> Source : Médiamétrie - L'Année TV 2009

françaises (contre 74 en 2018)<sup>5</sup> et au sein de ce classement, le groupe Mediawan occupe une place prépondérante avec 22 occurrences et surtout une grande pluralité car 5 productions différentes y sont représentées. A ce titre Mediawan est le Groupe de production le plus prolifique du classement.

Les différents modes de consommation différée profitent au visionnage des séries. Par exemple, le deuxième épisode de la saison 2 des « Bracelets Rouges », une production Mediawan (Véma) diffusée sur TF1, a enregistré 1,3 million de téléspectateurs en replay sur 7 jours (sur une audience totale de 5,9 millions de personnes) ce qui en a fait le meilleur score en différé pour une fiction française depuis 2016, toutes chaînes confondues<sup>6</sup>. De la même manière, les chaînes innovent pour créer de nouveaux modes de consommation en preview plébiscités par les amateurs de séries. Par exemple, 4 épisodes de « les Sauvages » (également production Mediawan (Scarlett), ont été regardés en preview sur MyCanal par 463 000 personnes en moyenne par épisode à l'automne 2019, soit 54% de l'audience totale des épisodes en question<sup>7</sup>.

La demande de contenus premium est alimentée par la multiplication des plateformes de SVoD telles que Netflix, Amazon Prime, Disney+, Hulu ou Molotov et bientôt Salto pour les acteurs français. Le potentiel de progression de ces acteurs reste néanmoins important puisque selon le baromètre de la SVoD 2019 de Médiamétrie publié en avril 2020, seul un internaute sur trois de six ans et plus a utilisé au moins un service de SVoD au cours des douze derniers mois, ce qui représente 18 millions d'individus sur le territoire, et 5,8 millions de plus en deux ans<sup>8</sup>.

Les réseaux sociaux dominants tels que YouTube, Facebook ou Snapchat ont évolué par rapport à leur position initiale de ne pas intervenir dans le contenu de leurs utilisateurs. Facebook par exemple a un budget de production de contenus exclusifs pays par pays et a pour projet de les accroître significativement afin de se différencier et de capter le trafic le plus longtemps possible. Il en est de même pour la plateforme YouTube qui, en plus de ses productions YouTube Originals, a annoncé en 2019 un fonds sur 3 ans de 100 millions de dollars pour financer des productions de contenus jeunesse afin de pallier l'arrêt de la publicité sur la plateforme sur ces mêmes contenus. La plateforme Snapchat a quant à elle lancé, en 2019, ses premiers contenus financés et prévoit d'étendre ce programme à l'Europe en 2020.

### 3.4.Stratégie

Mediawan va poursuivre sa stratégie de croissance, en s'appuyant sur des leviers clairement identifiés :

- Accélérer le développement international des activités de production, en dynamisant l'exploitation des œuvres existantes et en multipliant les partenariats avec les diffuseurs et producteurs européens ainsi qu'avec les plateformes mondiales (Netflix, Amazon, Apple, Disney, Facebook, Google) ;
- Accompagner le développement puis la production des nombreux projets actuellement à l'étude, à la fois en fiction et en animation ;
- Accroître ses capacités de distribution à l'international, en particulier avec le renforcement du catalogue et des équipes ;

<sup>5</sup> Source Mediamétrie – Mediamat quotidien – TME du 1/1/2020 au 31/12/2020

<sup>6</sup> Source : CNC - [https://www.cnc.fr/series-tv/actualites/les-bracelets-rouges--de-tf1-bat-un-record-en-differe\\_962717](https://www.cnc.fr/series-tv/actualites/les-bracelets-rouges--de-tf1-bat-un-record-en-differe_962717)

<sup>7</sup> Source : Médiamétrie - L'Année TV 2019

<sup>8</sup> Baromètre de la SVOD 2019 de Médiamétrie publié en avril 2020



- Poursuivre le plan de transformation sur les verticales thématiques : repositionnement des chaînes, lancement de nouveaux concepts délinéarisés et développement d'écosystèmes numériques ;
- Explorer les opportunités de développement externes, via le recrutement de talents ou l'acquisition de sociétés, avec un focus spécifique sur la production à l'international qui permettra de faciliter les schémas de coproduction et de renforcer le catalogue.

Mediawan possède aujourd'hui tous les atouts pour mener son plan d'organisation et de développement à terme :

- Son positionnement unique, et son projet de consolider une plateforme indépendante leader en Europe permettent d'attirer les meilleurs talents et de s'associer aux partenaires les plus importants ;
- Le groupe dispose déjà de marques avec un potentiel exceptionnel et fédère les meilleurs talents dans leur domaine (documentaire, animation, fiction), forts d'un savoir-faire reconnu et de relations étroites avec les diffuseurs notamment en France et en Italie.

Ces ambitions industrielles se reflètent dans la confiance du management dans la poursuite de la croissance du Groupe.

### **3.5. Environnement réglementaire**

Les activités du groupe Mediawan sont principalement soumises à la réglementation audiovisuelle (loi du 30 septembre 1986, ses décrets d'application et les accords interprofessionnels concernant notamment la tutelle du secteur et la contribution des diffuseurs à la production audiovisuelle et ses modalités de mise en œuvre). Par ailleurs, certaines activités du Groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par le CSA. Il en est ainsi de l'exploitation de services audiovisuels de télévision (Mediawan Thematics) en France qui est, conformément à la loi du 30 septembre 1986, subordonnée à l'obtention d'autorisations délivrées pour une durée déterminée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Les obligations spécifiques à cette exploitation comportent entre autres le respect de quotas de diffusion et une obligation de contribution à la production audiovisuelle. Elles font l'objet d'une convention signée avec le CSA et leur renouvellement s'effectue dans les conditions prévues par la loi précitée.

Cependant, le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique qui a été présenté par le gouvernement le 5 décembre 2019 et les décrets qui en découlent vont modifier le cadre réglementaire dans lequel le groupe exerce son activité :

- Le projet de loi transpose la directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE (directive « Services de médias audiovisuels »), et prévoit notamment : l'extension du champ d'application de la directive aux plateformes de partage de vidéos et aux réseaux sociaux ; l'exigence d'un quota de 30% d'œuvres européennes dans les catalogues des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) ; la mise en place de règles imposant aux SMAD de contribuer au financement de la création en France, notamment indépendante ainsi qu'un renforcement de la définition de la production indépendante qui permettra une meilleure maîtrise de notre propriété intellectuelle et donc de notre catalogue.
- La directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique est également transposée en droit français au sein de la Réforme de l'audiovisuel précitée. Le projet

de loi favorise un marché plus équitable et plus viable pour le secteur de la création en prônant un partage de la valeur entre les ayants droit et les grandes plateformes diffusant des contenus protégés. La directive permet également un renforcement des outils de filtrage et de protection du droit d'auteur sur les plateformes d'hébergement vidéo.

- De plus, le projet de loi vise à modifier la régulation des diffuseurs et prévoit notamment un assouplissement des règles de publicité à la télévision (autorisation de la publicité segmentée et levée de secteurs interdits comme la grande distribution) et va mettre en place un régime dérogatoire pour les chaînes de télévision thématiques assouplissant leur régulation qui sera précisé ultérieurement par décret.

## **4. Organigramme**

### **4.1. Organisation de la société**

Au 31 décembre 2019, l'organigramme simplifié du Groupe correspond à celui figurant à la section 23.2 du présent rapport de gestion.

### **4.2. Liste des filiales**

Au 31 décembre 2019, la liste des filiales s'établit comme suit.

Sociétés	Pays	Nombre d'actions total	Nombre d'actions détenues (équivalent part du Groupe)	% de droits de vote (Groupe)	% d'intérêts (Groupe)	Méthode
<b>Mediawan (SA)</b>	France	-	-	-	-	Société mère
Groupe AB (SAS)	France	61 640 230	61 640 230	100,0%	100,0%	IG
CC&C (SAS)	France	4 500	3 600	80,0%	80,0%	IG
Edition du Lagon (SAS)	France	100	80	80,0%	80,0%	IG
AB Productions (SASU)	France	278 832	278 832	100,0%	100,0%	IG
AB Droits Audiovisuels (SAS)	France	174 605	174 605	100,0%	100,0%	IG
AB Télévision (SAS)	France	1 882 911	1 882 911	100,0%	100,0%	IG
EGO Productions (SASU)	France	1 063	1 063	100,0%	100,0%	IG
Auteurs Associés (SAS)	France	1 474	1 474	100,0%	100,0%	IG
AB Thématiques (SAS)	France	1 579 901	1 579 901	100,0%	100,0%	IG
AB LP (AB La Plaine) (SASU)	France	2 000	2 000	100,0%	100,0%	IG
AB Entertainment SA (SA)	Lux.	1 600	1 600	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA (SA)	Lux.	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA & Cie SECS (SECS)	Lux.	30 690	30 690	100,0%	100,0%	IG
RTL Shopping SA & Cie (SECS)	Lux.	1 250	1 250	100,0%	100,0%	IG
Mon Voisin Productions (SAS)	France	6 000	3 600	60,0%	60,0%	IG
Mon Voisin Editions (SAS)	France	150	90	60,0%	60,0%	IG
Mediawan Studio (SAS)	France	4 040 000	4 040 000	100,0%	100,0%	IG
Storia Television (SAS)	France	2 217 935	1 774 348	80,0%	80,0%	IG
Mai Juin Production (SAS)	France	3 375	1 688	50,0%	50,0%	IG
Mediawan Fiction (SAS)	France	5 000	5 000	100,0%	100,0%	IG
F.I.T. Production (SAS)	France	84 000	84 000	100,0%	100,0%	IG
Palomar (SPA)	Italie	1 879 618	1 352 564	72,0%	72,0%	IG
Septembre Productions (SAS)	France	67 500	22 500	33,4%	33,4%	MEQ
Paiva Films (SAS)	France	1 856	619	33,3%	33,3%	MEQ
Radar Films	France	62 500	37 500	60,0%	60,0%	IG
Radar Films Publishing	France	1 000	600	60,0%	60,0%	IG
Makever (SAS)	France	60 260	47 547	78,9%	78,9%	IG
Alauda Films (SAS)	France	10 000	5 523	55,2%	55,2%	IG
Frenchkiss pictures (SAS)	France	5 000	3 945	78,9%	78,9%	IG
Mademoiselle FILMS (SAS)	France	10 000	7 890	78,9%	78,9%	IG
JPG Films (SAS)	France	1 429	338	23,7%	23,7%	MEQ
Les Films De Télémaque (SAS)	France	45 000	35 506	78,9%	78,9%	IG
Making Prod (SAS)	France	10 000	7 890	78,9%	78,9%	IG
Vema Production (SAS)	France	2 500	1 973	78,9%	78,9%	IG
Scarlett Production (SAS)	France	500	395	78,9%	78,9%	IG
Holdco (SAS)	France	5 000	5 000	100%	100%	IG
Carte Blanche Production (SAS)	France	1 000	600	60,0%	60,0%	IG
Black Dynamite Edition (SAS)	France	5 000	2 750	55,0%	55,0%	IG
Black Dynamite Films (SAS)	France	8 000	4 400	55,0%	55,0%	IG
Black Dynamite Productions (SAS)	France	16 666	9 166	55,0%	55,0%	IG
ON Entertainment (SAS)	France	4 326 412	2 696 445	61,4%	62,3%	IG
Method Animation (SAS)	France	1 765	1 100	61,4%	62,3%	IG
Onyx Films (SAS)	France	1 307	815	61,4%	62,3%	IG
Onyx Lux (SARL)	Lux.	126	79	61,4%	62,3%	IG
Little Princess (SARL)	France	45 000	28 046	61,4%	62,3%	IG
Upside Down Films (SAS)	France	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
ON Animation Studio Montreal (SADC)	Canada	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
2.9 Film Holding (PLC)	R-U	1 000	312	30,7%	31,2%	IG
2.9 Film Distribution (PLC)	R-U	1	0	30,7%	31,2%	IG
Chapter2 (SARL)	France	45 000	28 046	61,4%	62,3%	IG
Chapter II America (LLP)	E-U	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
ON SARL (SARL)	France	1 307	815	61,4%	62,3%	IG
ON US (LLP)	E-U	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
Methonyx (SARL)	France	100	62	61,4%	62,3%	IG
ON Brand & Licensing (SARL)	France	10 000	6 233	61,4%	62,3%	IG
Norman Studios (SAS)	France	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
Miraculous Asia Limited	France	4	2	61,4%	62,3%	IG
LPP TV (SAS)	France	37 000	11 530	30,7%	31,2%	IG
LPPM (SAS)	France	200	62	30,7%	31,2%	IG
LP Animation (SARL)	France	1 000	619	61,4%	62,3%	IG
Nice Pictures (SAS)	France	72 005	58 504	49,9%	50,6%	IG
Autochenille (SAS)	France	200	200	49,9%	50,6%	IG

Lux : Luxembourg ; R-U : Royaume-Uni ; E-U : Etats-Unis

IG : consolidation par intégration globale ; MEQ : consolidation par mise en équivalence

[\*] : ON Entertainment détient un pourcentage d'intérêts de 66,66% dans 2.9 Film Holding (PLC) et 2.9 Film Distribution (PLC)

## 5. Résultats économiques et financiers consolidés

Les comptes de l'exercice 2019 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2018 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS tel qu'ils étaient applicables au 31 décembre 2018.

### 5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 338,0 millions d'euros en 2019 et 258,6 millions d'euros en 2018.

En millions d'euros	2019	2018
Mediawan Originals	124,1	88,4
Mediawan Animation	68,7	26,8
Mediawan Rights	37,2	35,9
Mediawan Thematics	107,9	107,1
Mediawan Autres	0,0	0,4
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>338,0</b>	<b>258,6</b>

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Originals** s'élève à 124,1 millions d'euros en 2019 et provient :

- de la livraison aux diffuseurs de 137 heures de programmes, parmi lesquels des séries récurrentes (« *Les Bracelets Rouges* », « *Section de Recherches* », « *Alice Nevers* », « *La Guerre est Finie* », « *Infidèle* », « *Les Rivières Pourpres* »...), de nouvelles séries (« *Les Sauvages* », « *Pour Sarah* », « *Le Nom de La Rose* »...), des films de cinéma (« *Le Meilleur Reste à Venir* », « *Play* », « *Les Eblouis* », « *Demain est à Nous* », « *La Paranza Dei Bambini* »...), des téléfilms (« *Huguette* », « *La loi de Damien* », « *Meurtre à Cognac* »...) et des documentaires (« *Apocalypse, La Guerre des Mondes* », « *Homothérapies* »...)
- des ventes secondaires des droits de diffusion sur les programmes précédemment produits.

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Animation** atteint 68,7 millions d'euros en 2019. Les revenus proviennent :

- de la livraison de 100 demi-heures de programmes : « *Miraculous* » saisons 2 et 3, « *7 Nains et Moi* » saison 2, « *Denver* », « *Drôles de Petites Bêtes* » saison 1, « *Robin des Bois* » saison 2, « *Power Players* » ainsi que le long métrage « *Playmobil* »;
- de recettes annexes correspondant à l'exploitation des propriétés intellectuelles du Groupe (ventes de distribution, revenus de Licence & Merchandising et recettes publicitaires réalisées sur les plateformes digitales comme YouTube).

Le chiffre d'affaires 2019 de **Mediawan Rights** est de 37,2 millions d'euros. Il provient principalement :

- De l'exploitation du catalogue de Rights, avec notamment la vente des droits en France de séries européennes prestigieuses (« *Babylon Berlin* ») et patrimoniales (« *Rex* », « *Le Renard* », « *Un Cas pour Deux* ») ;

- Des ventes de programmes sous mandats de distribution, y compris les catalogues des entités de Mediawan Originals et Mediawan Animation, dont les très belles performances en France et à l'international de séries phares du groupe telles que « *Zone Blanche* », « *Section de Recherches* », « *Alice Nevers* » côté Originals et « *Miraculous* » côté Animation, et par la vente de documentaires premium tels que « *Antoine Griezmann, Champion du monde* » ;
- De ventes vidéos/VOD.

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Thematics** atteint 107,9 millions d'euros en 2019. Il inclut principalement les revenus des redevances des opérateurs TV et telecom, les recettes de publicité et des revenus techniques.

## 5.2.EBITDA

En millions d'euros	Notes *	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8.2</b>	<b>338,0</b>	<b>258,6</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>8.3</b>	<b>169,2</b>	<b>125,5</b>
Achats et charges externes	<b>8.4</b>	(132,6)	(96,2)
Charges de personnel	<b>8.5</b>	(110,2)	(90,1)
Autres charges d'exploitation	<b>8.6</b>	(44,8)	(38,3)
Reprises aux amortissements et aux provisions	<b>8.7</b>	4,1	3,8
Dotations aux amortissements et aux provisions	<b>8.7</b>	(170,5)	(114,2)
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(454,0)</b>	<b>(334,9)</b>
<b>EBITDA</b>		<b>53,2</b>	<b>49,1</b>

\*Notes relatives à l'annexe des comptes consolidés

L'EBITDA est l'indicateur clé de performance suivi par Mediawan d'un point de vue purement analytique. Il correspond au résultat opérationnel retraité :

- des dotations aux amortissements autres que celles concernant les droits audiovisuels ;
- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des goodwill affectée aux actifs incorporels et corporels suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- des « autres produits » et « autres charges » tels que définis dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il convient de souligner que (i) l'EBITDA tel que défini par Mediawan inclut les amortissements liés aux droits audiovisuels et que (ii) d'autres sociétés peuvent définir et calculer cette mesure à caractère analytique de manière différente. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à celui d'autres sociétés.

La réconciliation entre le résultat opérationnel, tel que présenté dans le compte de résultat du Groupe, et l'EBITDA est présentée en note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 5.3. Résultat Net consolidé

En millions d'euros	2019	2018
<b>EBITDA</b>	<b>53,2</b>	<b>49,1</b>
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	(10,8)	(5,2)
Autres produits opérationnels	-	-
Autres charges opérationnelles	(10,0)	(10,2)
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	(25,6)	(30,1)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>6,7</b>	<b>3,6</b>
Coût de l'endettement financier net	(8,2)	(8,4)
Autres produits financiers	0,1	6,3
Autres charges financières	(1,0)	(1,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(3,1)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,5</b>
Impôts sur les bénéfices	1,5	5,5
<b>Résultat après impôt</b>	<b>(0,9)</b>	<b>5,9</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(0,0)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
<b>Résultat net total</b>	<b>(1,0)</b>	<b>5,9</b>

Le résultat net 2019 fait ressortir une perte de (1,0) millions d'euros expliquée par :

- Un EBITDA de 53,2 millions d'euros présenté en note 5.2 du présent rapport ;
- Les éléments de réconciliation entre l'EBITDA et le résultat opérationnel du Groupe, à savoir :
  - L'impact négatif des dotations aux amortissements corporels et incorporels autres que ceux concernant les droits audiovisuels pour (10,8) millions d'euros (y compris amortissement des droits d'utilisation en norme IFRS 16) ;
  - Les autres produits et charges opérationnels pour (10,0) millions d'euros ;
  - L'amortissement des actifs liés aux regroupements d'entreprises pour (25,6) millions d'euros.
- Le résultat financier pour (9,1) millions d'euros majoritairement composé des intérêts financiers de l'emprunt bancaire ;
- Le montant des impôts sur les bénéfices pour 1,5 millions d'euros principalement composé :
  - De la variation d'impôts différés pour 10,1 millions d'euros principalement liés à l'amortissement de la quote-part des goodwill affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
  - Des impôts courants pour un montant de (8,6) millions d'euros.

Enfin il convient de noter que les crédits impôts liés à la production audiovisuelle sont comptabilisés dans le résultat opérationnel du Groupe.

#### 5.4. Résultat Net ajusté

En millions d'euros	2019				2018
	Impact Résult. Opérat.	Impact Fiscal	Mino.	Total	Total
<b>Résultat net total</b>	<b>0,4</b>	<b>1,5</b>	<b>(1,5)</b>	<b>0,5</b>	<b>5,0</b>
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	25,6	(7,5)	(3,5)	14,6	15,9
Coûts non récurrents (incl. M&A et indemn. exceptionnelles)	6,4	(0,4)	(1,4)	4,6	4,8
Eléments de rémunér. non monétaires (incl. IFRS 3 et AGA)	3,6	(0,1)	(0,1)	3,4	4,6
Eléments exceptionnels des impôts et taxes	-	1,8	(0,8)	1,0	-
Eléments exceptionnels du résultat financier	-	-	-	-	(2,9)
<b>Résultat net ajusté - part du groupe</b>	<b>36,0</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(7,3)</b>	<b>24,0</b>	<b>27,4</b>
<b>BPA ajusté</b>				<b>€ 0,76</b>	<b>€ 0,94</b>
<b>BPA ajusté - dilué</b>				<b>€ 0,74</b>	<b>€ 0,89</b>

Afin de faciliter la lecture de la performance réelle du Groupe, Mediawan établit et présente un résultat net ajusté – part du Groupe, c'est-à-dire retraité des éléments non-récurrents survenus sur la période.

Il correspond au résultat net, retraité :

- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des goodwill affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- des « autres produits » et « autres charges » opérationnels tels que définis dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- des éléments non récurrents inclus dans le résultat financier ;
- des éléments non récurrents liés aux impôts et taxes ;
- des impacts de ces éléments sur la fiscalité<sup>9</sup> et les intérêts minoritaires.

En 2019, le résultat net ajusté – part du Groupe s'élève à 24,0 millions d'euros contre 27,4<sup>10</sup> millions d'euros pour l'exercice 2018.

#### 5.5. Actifs incorporels et corporels

En 2019, les investissements incorporels s'élèvent à (129,4) millions d'euros (net des subventions et apports de coproduction) et se composent de :

- (101,4) millions d'euros liés à la production de programmes audiovisuels ;
- (15,7) millions d'euros liés à l'achat de droits audiovisuels acquis par le Groupe pour alimenter son catalogue existant ;

<sup>9</sup> Cet impact est calculé en appliquant à chaque produit ou charge retraité le taux d'impôt réel de la société qui le porte

<sup>10</sup> Une correction a été effectuée sur les impacts intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté 2018.

- (11,6) millions d'euros liés à l'achat de droits de diffusion acquis par le Groupe auprès de tiers pour une durée déterminée, destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe ;
- (0,7) millions d'euros liés aux autres actifs incorporels.

Par ailleurs, les investissements corporels (hors impact IFRS 16) réalisés en 2019 s'élèvent à (2,8) millions d'euros.

## 5.6. Structure de financement de la société

### • Capitaux propres du Groupe

L'évolution des capitaux propres du Groupe, qui passent de 220,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 226,8 millions d'euros au 31 décembre 2019, résulte principalement (i) du résultat net de 0,5 millions d'euros, (ii) d'augmentations de capital pour 11,4 millions d'euros et (iii) de l'impact non monétaire lié à la comptabilisation des engagements de rachat des minoritaires nette des variations de périmètre pour (4,6) millions d'euros.

### • Trésorerie et endettement net

Au 31 décembre 2019, les disponibilités s'élèvent à 42,7 millions d'euros contre 45,3 millions d'euros à fin décembre 2018. L'endettement net du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Trésorerie	42,7	45,3
Equivalents de trésorerie	0,4	0,6
Découverts bancaires	(5,9)	(8,7)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets</b>	<b>37,1</b>	<b>37,2</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	(177,1)	(153,0)
Intérêts courus sur emprunts	(0,3)	(0,1)
Autres emprunts et dettes assimilées	(2,0)	(4,6)
Dettes liées aux contrats de location financement	-	(0,4)
<b>Dettes financières</b>	<b>(179,4)</b>	<b>(158,1)</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>(142,2)</b>	<b>(120,9)</b>
Crédits rattachés aux productions	(79,7)	(41,7)
<b>Endettement financier net (y-c crédits de production)</b>	<b>(221,9)</b>	<b>(162,6)</b>
Dettes de location non courantes	(45,2)	-
Dettes de location courantes	(7,3)	-
<b>Dettes financières y-c crédits de production &amp; leasing</b>	<b>(274,5)</b>	<b>(162,6)</b>

Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de (230,0) millions d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose en (i) une ligne de (150,0) millions d'euros venant refinancer les crédits existants, et (ii) des facilités additionnelles à hauteur de (80,0) millions d'euros (dont (30,0) millions ont été tirés au 31 décembre 2019 afin de financer l'opération de prise de participation majoritaire de Palomar en Italie) pour financer les futures opérations de croissance externes.



Les frais d'émission d'emprunts ont été capitalisés par le Groupe, en déduction des emprunts auprès des établissements de crédit, pour un montant brut de (4,4) millions d'euros et sont amortis sur la durée de l'emprunt.

A fin décembre 2019, la juste valeur des instruments financiers dérivés (swap de taux) s'élève à (0,7) millions d'euros et est comptabilisée avec les emprunts auprès des établissements de crédit.

Les crédits rattachés aux productions s'élèvent à (79,7) millions d'euros à fin décembre 2019.

## 5.7. Evénements postérieurs à la clôture

### • Impacts du Covid19

Le Groupe a pris toutes les mesures pour assurer la sécurité de ses collaborateurs et partenaires (notamment en organisant le travail de l'essentiel des équipes en télétravail), et les différentes activités du Groupe seront affectées de manière variable sans qu'il ne soit possible aujourd'hui d'estimer l'impact de la situation de manière précise :

- **Originals** : Les mesures de confinement liées au Covid19 ont déjà engendré une suspension de la plupart des tournages qui vont probablement se traduire par certains décalages de livraison du Q4 2020 sur 2021. Pour autant, le reste de l'activité de production (écriture etc.) continue ses développements.
- **Animation** : Le pôle a pu s'adapter aux mesures de confinement grâce à sa culture du travail partagé entre plusieurs sites de pré-production, de production et de post-production.
- **Rights** : Dans les prochaines semaines, le pôle aura vraisemblablement à fournir davantage de contenus de catalogue aux chaînes de télévision et aux plateformes confrontées à la pénurie de programmes du fait de l'arrêt de nombreuses productions de flux, de fiction et de l'annulation d'événements sportifs liés au Covid19.
- **Thematics** : Des mesures particulières ont été prises pour permettre la diffusion des chaînes en toute sécurité pour les collaborateurs sur site. Les contrats de diffusion étant de long terme, le Covid19 n'aura pas d'effet direct sur cette activité en 2020, en revanche les revenus publicitaires pourraient être affectés sans que l'on puisse à ce stade anticiper de quelle manière.

Le Groupe va se montrer attentif et vigilant à l'évolution de la situation.

### • Nominations

Le 14 janvier 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Delphine Cazaux au poste de Directrice Générale en charge des opérations (nomination effective au 27 janvier 2020).

Le 20 février 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Victoire Grux au poste de Directrice de la communication.

### • Création de Palomar Doc

En février 2020 a été créée une nouvelle division en Italie, Palomar Doc, portée par le producteur Andrea Romeo et axée sur le développement de l'offre documentaire.

- **Création d'une joint-venture avec Zagtoon et Fantawild**

La société d'animation ON Kids & Family, filiale du groupe Mediawan, et le groupe indépendant ZAGTOON ont annoncé en février 2020 s'associer au groupe Fantawild dans le cadre d'une joint-venture afin de développer en Chine la marque « Miraculous ».

- **Prise de participation majoritaire dans Paiva Films**

Le 17 février 2020, Mediawan Studio a procédé à un achat de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, lui permettant de porter sa détention de 33% à 51% du capital et des droits de vote de Paiva Films.

- **Evolution du contrat de liquidité**

Le 12 mars 2020, le contrat de liquidité de Mediawan confié à Natixis Oddo HBF SCA a fait l'objet d'un apport complémentaire de 300.000 euros, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Mediawan.

## 6. Résultats économiques et financiers sociaux

### 6.1. Compte de résultat social 2019

Mediawan possède un rôle de holding animatrice des entités qui composent le Groupe et a par ailleurs la charge de la recherche et de l'identification d'opportunités de croissance externe.

En milliers d'euros	2019	2018
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>3 898</b>	<b>3 194</b>
Reprises amort. provisions et transfert	-	4 364
Autres produits	0	6
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 898</b>	<b>7 565</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(14 943)</b>	<b>(11 947)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(11 045)</b>	<b>(4 382)</b>
Intérêts et produits financiers divers	4 436	2 132
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	325	81
<b>Produits financiers</b>	<b>4 762</b>	<b>2 213</b>
Intérêts et charges financières diverses	(4 643)	(599)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	(386)	(108)
<b>Charges financières</b>	<b>(5 029)</b>	<b>(707)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(267)</b>	<b>1 506</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(11 312)</b>	<b>(2 876)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>8 050</b>	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(8 048)</b>	<b>(520)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1</b>	<b>(520)</b>
<b>Impôts dus sur les bénéfices</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(11 292)</b>	<b>(3 383)</b>

### 6.2. Activité des filiales

Le Groupe est structuré autour de 4 pôles métiers :

- Mediawan Originals, regroupant la production de contenus originaux de fictions et de documentaires
- Mediawan Animation regroupant la production de contenus originaux d'animation
- Mediawan Rights pour l'activité de distribution de programmes audiovisuels
- Mediawan Thematics regroupe enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés

Cette organisation permet à Mediawan d'opérer de manière efficace et coordonnée entre ses différentes activités, dans lesquelles le Groupe a vocation à jouer un rôle de leader

indépendant en Europe. Chaque pôle-métier est dirigé par une équipe dédiée, en reporting direct auprès du Directoire et des autres entités du Groupe.

Ces métiers sont par nature complémentaires avec de nombreux sujets de coopération, notamment autour de l'activité de distribution qui demeure centrale dans le fonctionnement du groupe. En outre, ces pôles s'appuient sur une structure de Groupe qui se développe et rassemble autour du Directoire des compétences transversales sur différents domaines opérationnels et fonctionnels.

## 7. Affectation du résultat

Sur la suggestion du président du Directoire, et après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance, décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter l'intégralité du résultat au report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation et de la variation des provisions réglementées, les reports à nouveaux de Mediawan passeraient de (7 111) milliers d'euros à fin décembre 2018 à (10 494) milliers d'euros à fin décembre 2019.

## 8. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, (33,1) milliers d'euros de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

## 9. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2019	2018	2017	2016	2015
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	319	311	284	313	39
Nombre d'actions ordinaires existantes	31 922 723	31 053 935	28 432 680	31 280 815	39 000
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 898	3 194	464	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(10 460)	(2 701)	(6 436)	(627)	(8)
Impôts sur les bénéfices	18	13	3	-	-
Amortissements et provisions	(850)	(175)	(27)	(12)	(4)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(11 292)	(3 383)	(6 460)	(639)	(12)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>3. Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(0,33)	(0,09)	(0,23)	(0,02)	(0,30)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,35)	(0,11)	(0,23)	(0,02)	(0,30)
Dividendes attribués à chaque action	-	-	-	-	-
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	10	6	4	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 204	2 545	1 676	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 360	862	639	-	-

## **10. Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

## **11. Recherche et développement**

La Société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L. 232-1 II du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

## **12. Responsabilité sociétale des entreprises**

Les informations relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sont disponibles dans le présent rapport financier annuel.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de la concurrence.

### 13. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs se présentent comme suit :

**Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées	73					48
Montant total des factures concernées (TTC)	746 847	522 174	16 739	183 562	49 563	772 038
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	7,15%	5,00%	0,16%	1,76%	0,47%	7,39%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. - Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture</b>						

Par ailleurs, les informations sur les délais de paiement à l'égard des créances clients se présentent comme suit :

**Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées	4					11
Montant total des factures concernées (TTC)	781 171	132 989	69 413	86 826	367	289 595
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	27,74%	4,72%	2,46%	3,08%	0,01%	10,27%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. - Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture</b>						

## 14. Conventions réglementées

En date du 31 décembre 2019, la Société avait conclu certaines conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce et suivants.

### 14.1. Conventions conclues lors des exercices précédents

- Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017
  - Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Wannabe en date du 31 mars 2017, pour une période expirant le 30 juin 2023, d'un montant initial de 146 239 073 euros conclue entre la Société en qualité de prêteur et Wannabe en qualité d'emprunteur.
  - Cette convention, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à sa signature, a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017.
- Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018
  - Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et On Entertainment.
  - Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et Chapter2.
  - Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre Mediawan et Storia Television.
  - Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre Mediawan et Groupe AB (anciennement Wannabe).

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2019.

- Convention de sous-location conclue entre la Société, en qualité de sous-locataire, et Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1er novembre 2018, pour une durée d'un an.
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Groupe AB (anciennement Wannabe), en qualité d'emprunteur, en date du 18 décembre 2018, pour une période expirant le 18 mai 2024, d'un montant de 97 500 000 euros.
- Convention de crédits conclue entre (i) la Société en qualité d'emprunteur et de garant, Groupe AB (anciennement Wannabe) et Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) en qualité de garants et (ii) des établissements financiers représentés par Société Générale en qualité d'Agent, en date du 18 décembre 2018, pour une période expirant le 18 mai 2024.

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions du 10 avril, 30 juillet et du 4 décembre 2018.

## **14.2. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Télévision.
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Droits Audiovisuels.
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB LP.
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Thématiques.
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et Method Animation.
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et ONASM.
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif à l'immeuble dit « neuf » sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris.
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif au rez-de-chaussée de l'immeuble principal sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris.
- Convention prestations services conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relative aux locaux sous-loués sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris.

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions du 21 juin et du 23 juillet 2019

## **15. Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes**

### **15.1. Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun mandat social n'est arrivé à échéance.

En outre, les collèges des organes sociaux de la Société ont évolué, tel que détaillé aux sections suivantes du rapport du le gouvernement d'entreprise :

- 1.1.a) (ii) pour le Conseil de Surveillance
- 2.2 pour le Directoire



## 15.2. Renouvellement des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les commissaires aux comptes de la Société restent inchangés.

Pour mémoire, les cabinets Mazars et Grant Thornton sont les commissaires aux comptes de la Société. Ils ont été nommés le 10 décembre 2015 lors de la constitution de la Société, pour une durée de 6 années.

## 16. Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux

- Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président et membre du Directoire
- Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire
- Monsieur Pierre Lescure, Président et membre du Conseil de Surveillance
- Madame Cécile Cabanis, Vice-Présidente<sup>11</sup> et membre du Conseil de Surveillance
- Madame Anne Le Lorier, membre du Conseil de Surveillance
- Madame Monica Galer, membre du Conseil de Surveillance<sup>12</sup>
- Monsieur Xavier Niel, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Matthieu Pigasse, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Julien Codorniou, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Stanislas Subra, membre du Conseil de Surveillance<sup>13</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en sections 1.a)(i) pour le Conseil de Surveillance et 2.2 pour le Directoire du rapport sur le gouvernement d'entreprise la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, par chacune des personnes ayant occupé des fonctions de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société au 31 décembre 2019.

## 17. Capital social et actionariat

### 17.1. Répartition du capital social

#### • Composition du capital social

A la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2019, le capital social de Mediawan s'élève à 31 922 723 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

<sup>11</sup> Madame Cécile Cabanis a été nommée par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2019, Vice-Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, démissionnaire.

<sup>12</sup> Madame Monica Galer a été nommée par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2019, membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Rodolphe Belmer, démissionnaire.

<sup>13</sup> Monsieur Stanislas Subra a été nommé par le Conseil de Surveillance du 17 décembre 2019, membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Giacaranda Caracciolo, démissionnaire.

- **Identité des titulaires de participations significatives au 31 décembre 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2019, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>	<b>% du capital social</b>	<b>% des droits de vote</b>
Sycomore	5 272 340	16,52%	16,54%
Amundi	3 099 178	9,71%	9,72%
MACSF	2 500 000	7,83%	7,84%
Groupe Troisième Œil	2 093 605	6,56%	6,57%
NJJ Presse	2 093 605	6,56%	6,57%
Les Nouvelles Editions Indépendantes	2 093 605	6,56%	6,57%
<b>Participations significatives au 31.12.2019</b>	<b>17 152 333</b>	<b>53,73%</b>	<b>53,82%</b>
<b>Autres (flottant)</b>	<b>14 718 087</b>	<b>46,11%</b>	<b>46,18%</b>
<b>Auto-détention* au 31.12.2019</b>	<b>52 303</b>	<b>0,16%</b>	
<b>Total</b>	<b>31 922 723</b>	<b>100,00%</b>	

\* dans le cadre du contrat de liquidité

- **Modifications intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les déclarations de franchissement de seuils légaux et de participation suivants ont été opérées auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions L.233-7 du Code de commerce :

- Le 6 mai 2019, la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2019, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 099 178 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 9,72% du capital de la Société
- Le 18 novembre 2019, la société Pelham LongShort Fund Ltd, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 novembre 2019, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir 1 577 656 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital de la Société

Depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, la Société a été informée des franchissements de seuil légaux suivants au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce :

- Le 5 mars 2020, la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 28 février 2020, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 193 024 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 10,002% du capital de la Société

- **Participation des mandataires sociaux dans le capital de Mediawan**

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2019 :

Mandataire social	Nombre d'actions détenues	% du capital social	% des droits de vote
P.A. Capton (Groupe Troisième Œil)	2 093 605	6,56%	6,57%
X. Niel (NJJ Presse)	2 093 605	6,56%	6,57%
M. Pigasse (Les Nouvelles Editions Indépendantes)	2 093 605	6,56%	6,57%
G. Izabel*	46 317	0,15%	0,15%

\*depuis le 29.09.2019 (suite à l'acquisition de 46 317 actions gratuites)

- **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés**

Au cours de l'exercice 2019 et jusqu'à la date du présent rapport, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçue par la Société.

## 17.2. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions

- **Autorisation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée générale du 4 juin 2019 a autorisé le Directoire, aux termes de la 18ème résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Mediawan, représentant jusqu'à 10% du capital social de Mediawan.

- **Auto-détention (hors contrat de liquidité)**

Au 31 décembre 2019, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions (hors contrat de liquidité).

A la date du présent rapport, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions en dehors du cadre de son contrat de liquidité.

- **Contrat de liquidité**

Durant l'exercice 2019, Mediawan a changé de prestataire dans le cadre de son contrat de liquidité :

- du 1er janvier au 1er novembre 2019 inclus, la Société a été accompagnée par Exane-BNP Paribas,
- depuis le 4 novembre 2019, suite à la signature d'un contrat de liquidité d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société est accompagnée par Natixis-Oddo HBF SCA.

Conformément à la publication effectuée par la Société le 7 janvier 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2019 :

- 52 303 titres de 0,01 euro de valeur nominale,
- 440 413,78 euros en espèces.

Au cours de l'année 2019, les prestataires ont procédé aux opérations suivantes au titre des contrats de liquidité conclus avec Mediawan :

Opérations achat/vente via le contrat de liquidité	Exane BNP Paribas*	Oddo BHF Natixis**
Volume d'achat de titres	309 690	24 901
Valeur moyenne d'achat (€)	11,265 €	9,436 €
Volume de vente de titres	278 531	54 798
Valeur moyenne de vente (€)	11,330 €	9,587 €
Montant des frais de négociation	-	-

\* jusqu'au 01.11.2019 inclus

\*\* depuis le 04.11.2019

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le contrat de liquidité a fait l'objet de trois communiqués de presse diffusés :

- le 3 juillet 2019 pour la période correspondant au premier semestre de l'exercice 2019 (accompagnement de Exane BNP Paribas) ;
- le 8 novembre 2019, concernant la conclusion du nouveau contrat de liquidité avec Natixis-Oddo HBF SCA ;
- le 7 janvier 2020, concernant le bilan annuel du contrat de liquidité, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019.

## 18. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019.

## 19. Options d'achat et de souscription d'action

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2016, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions rachetables (« BSAR ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémotechnique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,50€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour une nouvelle action Mediawan.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société a été informée de 2 exercices distincts de BSAR par leurs titulaires pour un total de 277 382 BSAR exercés. En conséquence de ces exercices de BSAR, le Directoire a procédé à deux augmentations de capital dont les détails figurent dans le tableau ci-dessous.

En outre, au 31 décembre 2019, le nombre de BSAR exerçables étaient au nombre de 22 074 423.

Date augmentation de capital	Nombre de BSAR exercés	Montant augmentation de capital correspondant	Nombre actions émises	Montant prime émission
28-mars-19	150 500	752,50 €	75 250	864 622,50 €
28-juin-19	126 882	634,41 €	63 441	728 937,09 €

## 20. Opérations d'attribution d'actions gratuites

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, deux résolutions ont été validées lors des assemblées générales des actionnaires du 5 juin 2018 et 4 juin 2019 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents et la rétention et la motivation des talents du Groupe.

Ces assemblées générales ont autorisé le Directoire, à compter de la date de chacune des assemblées générales et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des bénéficiaires, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe au maximum pourrait être attribuée aux membres du Directoire.

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée -date d'expiration	Montant maximum autorisé	Attributions au cours de l'exercice 2019
Autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5 juin 2018 (22 <sup>ème</sup> résolution)	remplacée par la 25 <sup>ème</sup> résolution lors de l'AG du 4 juin 2019	4% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, dont 2% maximum du capital de la Société pouvant être attribuées aux membres du Directoire	3 juin 2019 : 98.594 actions
	4 juin 2019 (25 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois (3 août 2022)		22 juin 2019 : 53.107 actions 2 juill. 2019 : 146.454 actions (dont Dir.) 30 sept. 2019 : 1.417 actions

## 21. Facteurs de risques

Les risques identifiés au présent chapitre, qui pourraient chacun affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Mediawan, doivent être pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions ou autres titres émis par la société. Ces risques sont pour partie communs aux entreprises de l'audiovisuel.

Outre les risques et autres informations présentés dans le présent rapport et à la date de ce dernier, Mediawan n'a pas identifié de facteur de nature économique, politique, budgétaire ou monétaire pouvant influencer de manière directe ou indirecte sur les opérations de Mediawan.

### **21.1. Risques liés à l'activité de la société**

- **Risques liés aux délais de production et dépassement de budget des fictions télévisuelles, programmes documentaires et séries d'animation**

Les financements préalables couvrent habituellement l'intégralité du budget de production. Du fait de ce modèle économique, la maîtrise des coûts de production est essentielle à la préservation de l'équilibre financier de l'activité.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis des opérateurs de télévision payante**

Une part importante des revenus de l'activité édition chaîne et digital de Mediawan est générée par les redevances provenant des contrats passés entre Mediawan et les principaux opérateurs de télévision payante français pour la distribution des chaînes éditées par Mediawan. Le renouvellement et les termes de ces contrats dépendent notamment de la stratégie adoptée par ces opérateurs concernant leur offre de télévision payante.

- **Risques liés à la transformation du paysage audiovisuel français**

Les chaînes de télévision représentent l'une des principales sources de financement et de débouchés pour la commercialisation des œuvres de fiction, de documentaire et d'animation. C'est pourquoi les modifications du paysage audiovisuel peuvent avoir un impact significatif sur les résultats de Mediawan. La baisse des achats de fictions et documentaires français au profit des émissions de flux (jeux, variétés, télé réalité) et des séries américaines pourrait pénaliser de manière significative le développement de l'activité de production télévisuelle en France.

- **Risques liés à la capacité du Groupe Mediawan d'acquérir et de financer des programmes et des contenus télévisuels**

Les revenus de l'activité de distribution sont générés par la commercialisation des programmes du catalogue de Mediawan. Ce catalogue est constitué d'une part des contenus produits par le Groupe lui-même ainsi que par les acquisitions de contenus réalisées par Mediawan. Le Groupe doit faire face à une concurrence importante dans l'acquisition de droits et certaines acquisitions peuvent nécessiter d'importants investissements préalablement au début de leur commercialisation.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis du marché publicitaire**

Une partie importante du chiffre d'affaires de Mediawan est issue de la commercialisation d'espaces publicitaires ou d'écrans de publicité auprès des annonceurs. L'évolution de ces revenus dépend notamment (i) de l'évolution du marché publicitaire, cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique, (ii) des arbitrages que les annonceurs font entre les différents médias (télévision, radio, internet, mobile et presse) et (iii) de l'audience des chaînes. Mediawan est donc exposé à un risque pouvant résulter de l'évolution de ces paramètres.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés**

Le succès de Mediawan est lié à la qualité de ses équipes éditoriales, créatives et commerciales, mais aussi de son équipe dirigeante. Le succès futur de Mediawan dépend, entre autres, de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs clés sans que Mediawan ne puisse toutefois systématiquement le garantir. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait à ce titre avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la société, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Parallèlement, le succès de Mediawan, notamment par ses opportunités futures de croissance externe, est également dépendant de son équipe dirigeante.

- **Covid19**

La crise sanitaire du Covid19 pourrait avoir un impact sur l'activité du Groupe, et en particulier sur ses pôles Originals et Thematics. Pour Originals, la suspension des tournages en cours pourrait conduire à des décalages de livraisons. Pour Thematics, la situation pourrait avoir un impact (non encore mesuré) sur les recettes publicitaires engendrées sur les chaînes du groupe.

## 21.2. Risques financiers

- **Risques de crédit**

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan peut bénéficier de crédits bancaires auprès d'organismes bancaires spécialisés (Coficiné, Cofiloisirs) pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances clients, et remboursables lors de l'encaissement de ces créances. Les déblocages sont réglementés et échelonnés selon les conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Mediawan et ses clients, parties intégrantes au contrat. Ce mode de financement est propre au secteur d'activité sur lequel opère le Groupe.

Enfin, il convient de noter que les principaux clients de Mediawan sont des acteurs majeurs du marché de l'audiovisuel pour lesquels le risque de contrepartie est jugé faible.

- **Risques de change**

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures. Mediawan s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises. Le groupe étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d'un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

En millions d'euros	USD/EUR	CAD/EUR	CHF/EUR	GBP/EUR	EUR/EUR	Total
Actifs *	21,3	14,1	0,3	10,1	880,1	925,9
Passifs *	(17,1)	(8,0)	(0,0)	(10,0)	(890,8)	(925,9)
Hors Bilan reçus **	0,0	-	-	0,0	7,4	7,4
Hors Bilan données **	(10,1)	-	-	-	(47,4)	(57,4)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>(5,8)</b>	<b>6,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(50,0)</b>
Couverture						
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(5,8)</b>	<b>6,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(50,0)</b>
Sensibilité	0,5	(0,4)	(0,0)	(0,0)		

\* Le total des actifs et passifs sont ceux de la situation financière consolidée en note 3 des comptes consolidés

\*\* Engagements hors bilan donnés note 11.4 et Engagements hors bilan reçus note 11.5 des comptes consolidés

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de 0,1 millions d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à la totalité des devises concernées serait non significative.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l'US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d'environ 3,2 millions d'euros.

- **Risques de taux d'intérêt**

Afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2019, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (0,7) millions d'euros (dérivé passif).

Le Groupe n'applique pas la comptabilisation de couverture et les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont directement comptabilisées en résultat financier.

- **Risques pays**

Sur l'exercice, le Groupe n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques.

- **Risques sur actions**

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2019, Mediawan détient en autocontrôle 52 303 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

- **Risques assurances**

Le Groupe a contracté des assurances couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle adaptés à son activité. Au cours de l'exercice 2019, le Groupe n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances.

Mediawan a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

- **Risques informatiques**

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité de Mediawan, notamment ses pôles Thematics, Animation et Rights, et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs. La politique de sécurisation est revue régulièrement afin de prévenir tout risque informatique.

- **Risques recherches et développements**

Le Groupe n'est pas exposé aux risques de recherches et développements.



## 22. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### 22.1. Objectifs et organisation

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré à la gestion opérationnelle et financière du Groupe. Il a vocation à couvrir l'intégralité des activités et entités juridiques du Groupe. La politique de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, validée par le Directoire et relayée à tous les échelons du Groupe, a pour objectif :

- La conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- La fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- La gestion et maîtrise des risques stratégiques, opérationnels et financiers ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire.

### 22.2. Les acteurs du contrôle interne

- Le Directoire dont le rôle est principalement tourné sur les domaines stratégiques clés de la société :
  - Gestion des risques financiers, juridiques, marketing, opérationnels et environnementaux ;
  - Politique stratégique de développement et de diversification soit au travers des acquisitions, du développement de nouveaux métiers ;
  - Renforcement des stratégies existantes afin d'optimiser les résultats et le cash-flow ainsi que l'image donnée au marché ;
  - Mise en place de processus de contrôles internes transversaux aux fonctions supports ;
  - Recrutement des cadres clés nécessaire au développement du Groupe.
- La direction financière a pour mission :
  - D'assurer la coordination des opérations financières dans la Société et dans le groupe ;
  - De gérer, en concertation avec les filiales, la trésorerie du groupe ;
  - De renforcer le processus de sécurisation de l'information comptable et financière et de consolidation des comptes ;
  - D'effectuer le contrôle de gestion du Groupe qui comprend notamment le suivi budgétaire et opérationnel et la bonne fin des productions en parallèle avec le personnel des différentes filiales de production du Groupe.
- La direction juridique a pour mission :
  - D'assurer une mission de conseil auprès des différents acteurs du Groupe et d'émettre des avis juridiques ;
  - De suivre et de gérer les risques juridiques.

Compte tenu de la taille du Groupe, il n'existe pas de service d'audit interne ou de personnel dédié exclusivement au contrôle interne. Cependant le contrôle interne est l'affaire de tous les salariés du Groupe. Les procédures sont clairement identifiées au niveau de chaque filiale et de chaque service et appliquées en conséquence, aussi bien au niveau financier, juridique qu'au niveau des différents pôles métiers (Animation, Originals, Rights et Thematics).

### **22.3. L'identification et l'évaluation des risques**

Depuis 2017, Mediawan a entrepris la constitution d'une cartographie des risques qui a vocation à être mise à jour régulièrement :

- Les facteurs de risques spécifiques aux activités que Mediawan juge pertinents et significatifs sont listés et font partie du rapport de gestion sous la rubrique "Risques liés à l'activité de la société" (cf. section 21 du présent rapport).
- Les risques liés aux activités financières sont également décrits dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes sociaux et consolidés.
- Les autres risques identifiés sont de nature réglementaire ou opérationnelle et sont sous le contrôle des structures adéquates ou du Directoire de Mediawan quand les enjeux le justifient. Ces risques sont toutefois amoindris par une organisation structurée des opérations et des délégations de pouvoir, telles que décrites ci-dessous.

### **22.4. Qualité des informations comptables, financières et de gestion**

Les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reposent sur un ensemble de systèmes et de procédures déployés au sein de Mediawan, et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales « IFRS » (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, qui sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne :

[https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/accounting/accounting-rules-standards/index\\_en.htm#shortcut-1](https://europa.eu/youreurope/business/finance-funding/accounting/accounting-rules-standards/index_en.htm#shortcut-1)

L'ensemble de ces informations a pour objectif d'apporter au Directoire les éléments permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

La direction financière de Mediawan fixe la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières au niveau du Groupe que doivent fournir les filiales et les services comptables du Groupe. Elle fixe les normes et les procédures comptables et les instruments standardisés de la consolidation.

### **22.5. Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la société**

La direction financière de Mediawan reporte directement au Président du Directoire.

L'organisation comptable et financière du Groupe s'articule autour de quatre services distincts pour l'ensemble des filiales et d'un cinquième service dit « Royalties » pour les sous-groupes AB et ON, ce service étant externalisé dans les autres filiales. Cette répartition des tâches au sein de la direction financière et un contrôle des accès informatiques garantissent une efficace prévention de la fraude.

- **Le service comptabilité**

Le service comptabilité est divisé en deux parties :

- Une comptabilité de production dite comptabilité analytique qui enregistre l'ensemble des produits et coûts des productions liés aux programmes audiovisuels produits par le Groupe. Ces données sont comptabilisées selon un plan comptable spécifique aux comptabilités de production et sont intégrées dans la comptabilité générale du Groupe à chaque arrêté ;
- Une comptabilité générale qui enregistre l'ensemble des coûts généraux de la Société et des factures afférentes aux clients.

Les objectifs du service sont de :

- Garantir que les comptes sociaux et fiscaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation des différentes entités du Groupe ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et de les utiliser efficacement ;
- S'assurer des procédures relatives à la validation et à la mise en paiement des factures suivant un système d'autorisation et de signatures ;
- Permettre que les comptes soient clôturés sur une base trimestrielle.

Dans plusieurs filiales, ce service est renforcé par le recours à un cabinet d'expertise comptable.

- **Le service consolidation**

- Etablit les comptes consolidés des différentes filiales et de Mediawan selon les règles et méthodes comptables préalablement définies par la direction financière.
- Dans plusieurs filiales, ce service est renforcé par le recours à un cabinet d'expertise comptable.

- **Le service de la trésorerie**

- Assure le suivi mensuel des encaissements et décaissements en lien avec les directions des différentes entités du Groupe.
- Veille sur la gestion du risque de liquidité du Groupe et des différentes entités.

- **Le service du contrôle de gestion**

- Elabore le budget en lien avec les responsables opérationnels et assure le suivi budgétaire au cours de l'année ;
- Participe à la production des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

- **Le service des royalties**

- Dans les entités les plus significatives, ce service assure l'établissement des décomptes à l'attention de l'ensemble des ayants-droits du Groupe, ainsi que la gestion des relations avec ces derniers.
- Ce service est assuré par des prestataires extérieurs dans les autres entités du Groupe.

## 22.6. Description synthétique des procédures de contrôle interne

### • Procédures de contrôle de gestion opérationnel

- L'élaboration du budget est assurée par le contrôle de gestion, sous la supervision de la direction financière et du Directoire. Le budget fait l'objet de révision au cours de l'année pour tenir compte de l'actualité opérationnelle du Groupe.
- Le chiffre d'affaires, les investissements (acquisition de droits audiovisuels), la trésorerie, les différents litiges ainsi que certaines informations de ressources humaines font l'objet d'un suivi mensuel pour les entités significatives du Groupe. Les coûts de production des programmes en cours sont suivis par le personnel de production en fonction des budgets et plans de financements établis.
- Les systèmes comptables et de gestion bénéficient d'une "alimentation" identique (saisie unique des factures).

### • Procédures de contrôle de la trésorerie

Mediawan sécurise la très large majorité de ses transactions bancaires grâce à un système de certifications numériques (contrat EBICS). De plus, les rapprochement bancaire-comptable réalisés régulièrement permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par le Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à :

- Une double validation (Direction opérationnelle et Direction générale) des factures à payer dans toutes entités.
- Dans toutes les entités significatives, une double signature de tous les moyens de paiement à partir de 50 milliers d'euros pour les dépenses de production et sans plafond pour les autres dépenses.
- Avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire.

Le service de la trésorerie est chargé de veiller à ce que les sociétés du Groupe disposent de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- Par des situations de trésorerie journalières et la production régulière de rapprochement bancaire-comptable ;
- Par la gestion d'une trésorerie centralisée pour certaines filiales du Groupe ;
- Par une analyse des prévisions de trésorerie ;
- Par la négociation et le maintien de ligne de trésorerie.

Cette gestion de la trésorerie permet d'assurer (i) le financement des développements et des productions, (ii) les achats des droits audiovisuels et (iii) le remboursement des emprunts bancaires et des crédits rattachés aux productions.

Le Groupe ayant opté pour une gestion prudente, la trésorerie excédentaire peut faire l'objet de placement privilégiant la sécurité au rendement, sans aucun risque de perte en capital.

### • Procédures de production et de contrôle de l'information financière

- Le chiffre d'affaires fait l'objet d'une communication trimestrielle. L'enregistrement du chiffre d'affaires en comptabilité se fait selon des méthodes propres à la nature du chiffre d'affaires, et dépend de l'existence de pièces justificatives.

- Les informations comptables et financières sont traitées grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché :
  - « Studio », « Talentia » et « Pégase » pour la gestion de la paie ;
  - « Peplum » pour la gestion des situations de production ;
  - « E-Finance », « SAP Business By Design », « Cegid » et « Louma » pour la comptabilité générale ;
  - « SAP BFC » pour les comptes consolidés.

Ces logiciels sont interfacés afin d'assurer d'une part l'homogénéité des restitutions comptables, et d'autre part, de permettre la production des états financiers dans les plus brefs délais. Ils sont également mis à jour régulièrement afin de suivre les évolutions des textes réglementaires.

Les états consolidés sont préparés et établis en interne par la direction financière assistée par des conseils externes en particulier pour les éléments relatifs aux normes IFRS.

- Chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'un planning détaillant les tâches réparties entre la comptabilité et le contrôle de gestion, ainsi que les délais pour les effectuer. Les productions en cours font l'objet d'une analyse précise par la direction financière. Les amortissements des droits audiovisuels sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet d'une revue à chaque arrêté de comptes.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- Une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ; et
- Une réunion de synthèse après l'arrêté permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux comptes sur les comptes provisoires de toutes les entités du Groupe et les comptes consolidés ;

Les comptes, les principes comptables et les principales estimations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes sont ensuite présentés au Président du Directoire qui arrête les comptes.

- Outre le Président du Directoire, seul le directeur financier de Mediawan est habilité à communiquer des informations à caractère financier au marché.
- **Procédures de sécurisation des droits détenus par la Société**
  - Mediawan veille au respect de ses intérêts sur l'ensemble de la chaîne des droits, par une attention particulière à la rédaction des contrats passés avec les auteurs, clients et partenaires. Mediawan dépose les titres de ses productions en tant que marques auprès des organismes nationaux habilités. Ainsi des dépôts sont effectués auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur pour l'Union Européenne. Par ailleurs, Mediawan réserve également les noms de domaine afférents aux productions.
  - Mediawan s'assure également périodiquement que les productions du Groupe ne font pas l'objet de diffusions non autorisées sur internet (YouTube / Dailymotion) soit par les services digitaux des entités les plus significatives soit par des prestataires extérieurs spécialisés.

- **Procédures de contrôle des engagements**

- Pour les contrats liés aux droits audiovisuels, la direction des ventes est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats de deal-memo. Il convient de noter que la direction juridique et la direction générale interviennent dans la validation de ces contrats, qui présentent une complexité sur le plan juridique et représentent une part significative des engagements de la société. Certaines entités du Groupe ont également recours à des services de cabinets d'avocats spécialisés.
- Les engagements ponctuels liés à la production sont confiés aux chargés de production des différentes filiales de production du Groupe, et ce dans un souci de flexibilité. Afin de respecter au mieux les obligations liées à l'embauche de collaborateurs intermittents du spectacle, les contrats de travail standard des intermittents sont édités par les opérationnels (production, postproduction) via des matrices ayant préalablement fait l'objet d'une validation par la direction juridique et/ou les ressources humaines.

Il convient de noter que ces dépenses sont réalisées dans le cadre d'un budget et d'un plan de financement validé en amont et strictement contrôlé par le service contrôle de gestion du Groupe. La double validation des factures à payer apporte également un niveau de sécurité suffisant.

L'outil informatique dont disposent les sociétés de production pour contrôler les engagements de dépenses est le logiciel "Peplum". Cet outil interfacé avec le logiciel de comptabilité "Louma" repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions correspondant aux besoins du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la trésorerie. Un module spécifique permet de saisir le budget de production suivant une décomposition budgétaire paramétrée.

- Le processus d'établissement de la paie tout comme l'établissement des contrats de travail sont majoritairement réalisés en interne, tant pour le personnel intermittent que permanent dans un souci de réactivité et de contrôle immédiat des documents établis (contrats, paie, reporting...) de manière à assurer une plus grande fiabilité dans la transmission d'informations. De par son activité, le Groupe a recours à des intermittents du spectacle comédiens et/ou techniciens embauchés fréquemment à la journée, et la gestion en interne du processus de paie et d'administration du personnel permet de gérer au mieux les embauches et les sorties qui peuvent être effectuées quelle que soit la date dans le mois, que le collaborateur soit intermittent du spectacle ou permanent.

La législation du travail en matière de contrat ou de paie est correctement respectée.

Les intermittents employés par le Groupe bénéficient de contrats d'objet conformes à la législation sociale, dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

- Au sein des entités opérationnelles du Groupe, les autres engagements liés aux frais généraux font l'objet d'une procédure rigoureuse qui implique l'approbation des commandes par la Direction générale de chaque entité. Chaque facture porte la ou les signatures des personnes habilitées à engager la Société, ainsi que celle des personnes chargées de superviser l'exécution de la prestation ou la livraison du bien commandé. Une facture non validée par signature ne peut pas être présentée au règlement.

Enfin, la validation des paiements est effectuée par la Direction financière et la Direction générale et la double signature de la plupart des moyens de paiement apporte un dernier niveau de sécurité.

- **Procédures de fiabilisation et de protection des systèmes informatiques**

- **Protection physique des machines** : les principaux sites du Groupe sont sous contrôle humain et/ou vidéo 24/7. Les principaux locaux contenant des serveurs sont répartis sur deux sites distincts. Les accès au premier sont protégés par des accès à Badge ou par une porte fermée à clef pour les salles dites « de backup ». Le second site est hébergé dans un DataCenter répondant aux normes ISO27001, SOC1,2,3, PCI DSS, Eurovent, ISO 14001, ISO 9001 et European Code of Conduct. L'ensemble des serveurs, quels qu'il soient, est alimenté par deux voies électriques distinctes qui bénéficient d'une protection électrique par onduleur et groupe électrogène à démarrage automatique. Les salles contenant des serveurs sont maintenues à une température respectant les recommandations des constructeurs par des systèmes de climatisation redondés.
- **Protection anti-intrusion** : les accès depuis l'extérieur vers le réseau des entités les plus significatives sont multiples et tous protégés par des pare-feux reconnus sur le marché pour leur fiabilité. Les accès les plus critiques sont protégés par des pare-feux redondants pour garantir la continuité du service. Les pare-feux sont gérés par les équipes dédiées de la DSI et mis à jour à chaque sortie de correctifs de sécurité.
- **Protection anti-virus** : la très large majorité des postes informatiques et tous les serveurs des entités les plus significatives sont protégés par un anti-virus reconnu sur le marché. Les mises à jour sont automatiques et supervisées via une console dédiée. Les systèmes et applications qui ont cette possibilité sur les postes de travail sont mis à jour de manière automatique au travers d'un serveur de concentration. Une console d'administration permet la gestion de ces mises à jour si nécessaire. Les systèmes des serveurs sont mis à jour de manière régulière plusieurs fois par an ou en fonction d'une alerte spécifique. La mise à jour est manuelle afin de garantir une présence humaine pour les tests de bon fonctionnement nécessaires au redémarrage.
- **Gestion des accès réseau** : chaque utilisateur possède un compte et un mot de passe lui permettant d'accéder aux ressources système, réseau et applicatives des entités les plus significatives. Le mot de passe est soumis à des règles de complexité et de durée de vie compatibles avec les recommandations de l'ANSSI. Les comptes sont personnels, créés et annulés à la demande de la DRH, voire automatiquement coupés en fonction de la période de travail pour ce qui est des contrats à durée déterminés. Les comptes partagés par plusieurs personnes et les comptes génériques ne sont pas autorisés. Chaque compte donne accès aux ressources nécessaires pour l'utilisateur et uniquement à celles-ci. La plupart des applications sont accédées grâce à ce compte ou au travers d'une authentification supplémentaire. Des outils d'analyse permettent d'auditer régulièrement les droits sur les données bureautique afin de corriger les écarts qui pourraient survenir (changement de service ...).
- **Protection des données** : la majorité des données des entités les plus significatives sont stockées sur des disques organisés en RAID. Le niveau de ce RAID (1, 5 ou 6) dépend de la donnée et de sa criticité. Les données les plus critiques des activités Thematics et Rights sont répliquées en temps réel sur des machines de secours situées dans un autre bâtiment dont l'alimentation électrique est protégée et secourue (onduleur, groupe électrogène automatique). L'ensemble des données (et des systèmes) des activités Animation sont répliquées en temps réel sur des machines de

secours et permettant la gestion d'un plan de reprise d'activité en cas d'incident impactant les infrastructures principales.

- **Sauvegarde des données** : la plupart des données des entités les plus significatives sont sauvegardées dans un premier temps sur disque dur puis de manière régulière sur bande magnétique. Les bandes magnétiques sont conservées sur 5 semaines et la bande dite « mensuelle » est conservée sans limite de durée. Les données non sauvegardées sont celles bénéficiant naturellement d'une forte résilience car situées dans le Cloud. Elles bénéficient toutefois d'une notion de « corbeille de récupération » permettant à l'utilisateur de retrouver une donnée accidentellement effacée pendant 30 à 60 jours selon les configurations.
- **Archivage** : la méthode de sauvegarde retenue nous dédouane d'un archivage spécifique en tant que tel. Cependant pour des facilités de recherche, les principales données gérées par utilisateur quittant le groupe sont copiées sur des bandes magnétiques identifiées afin de pouvoir, si besoin, facilement les retrouver.
- **GDPR<sup>14</sup>** : les aspects GDPR ont été pris en compte dès 2017 conjointement avec la direction juridique du Groupe. Des actions ont déjà été mises en œuvre dans la plupart des entités du Groupe (bastion, élimination des données inutiles, sécurisation des accès sur les sites Internet, procédures internes, traçabilité ...). La conformité GDPR est une notion connue par les équipes des directions informatiques qui s'impliquent dans les actions spécifiques et intègrent cette notion si nécessaire dans les projets.

---

<sup>14</sup> General Data Protection Regulation | Règlement Général sur la Protection des Données



## 23. Déclaration de la performance extra financière

### 23.1. Avant-propos

Le dispositif RSE 2019 est établi en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce précisé dans sa mise en application par le décret n°557 du 24 avril 2012, codifié aux articles R.225-104, R.225-105, R.225-105-1 et R.222-105-2 du Code de commerce et modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017.

En croissance continue et ininterrompue depuis sa création, Mediawan (ou la « **Société** ») a été constituée par Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse en 2016 sous la forme d'un SPAC, dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés cibles dans le domaine des médias et du divertissement en Europe. Mediawan, après l'acquisition, en mars 2017, de 100% des titres de la société Groupe AB, a poursuivi sa construction en procédant aux acquisitions ou prises de participations majoritaires suivantes :

- En juillet 2017, Mediawan, au travers de sa filiale Groupe AB, acquiert 80% des sociétés CC&C (Clarke Costelle & Co) et Editions du Lagon auprès de ses actionnaires fondateurs. Créée en 2001, CC&C est une société de production audiovisuelle spécialisée dans les programmes historiques et de société, notamment autour de la marque « *Apocalypse* ».
- Acquisition le 15 janvier 2018 de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors séries US), logée dans une structure ad hoc, Storia Télévision, détenue majoritairement par MDWan Fiction, filiale à 100% de la Société ;
- Acquisition le 15 mars 2018, toujours par l'intermédiaire de la société MDWan Fiction, d'une participation majoritaire dans la société Makeover, société holding d'un groupe de producteurs français : Alauda Films, Frenchies Pictures, JPG Films, Les Films de Telemaque, Mademoiselle Films, Making Prod, Vema Production, O'Hara & Companie et sa filiale détenue à 100%, Scarlett Films (ci-après le « Groupe Makeover ») ;
- Acquisition le 7 juin 2018, par la Société directement, d'une participation majoritaire dans la société On Entertainment, leader européen de l'animation, elle-même à la tête d'un groupe de sociétés de production françaises dont les filiales suivantes, détenues à 100% : Method Animation, Onyx Films, On SARL, On Animation Studio (située au Canada), Chapter2 et On US (située aux Etats-Unis) (ci-après le « Groupe On »).
- Acquisition, fin 2018, d'une participation majoritaire dans la société Mai Juin Production et dans la société Mon Voisin Productions.

Outre la société MDWan Fiction, mentionnée ci-dessus, la Société détient par ailleurs 100% des titres de TopCo 1, TopCo 2, sociétés holding sans activité opérationnelle.

- En 2019, Mediawan acquiert en Italie la société de production Palomar avec de grands succès de séries télévisées comme « Commissaire Montalbano » ou « Le Nom de la Rose ».
- Puis en octobre 2019, Mediawan prend une participation dans la société de production Radar, ayant réalisé récemment « Donne-moi des ailes », la trilogie « Belle et Sébastien » ou encore « Les Vieux Fourneaux ».
- Fin 2019, Mediawan a également procédé à l'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Black Dynamite et de l'intégralité du capital de FIT.

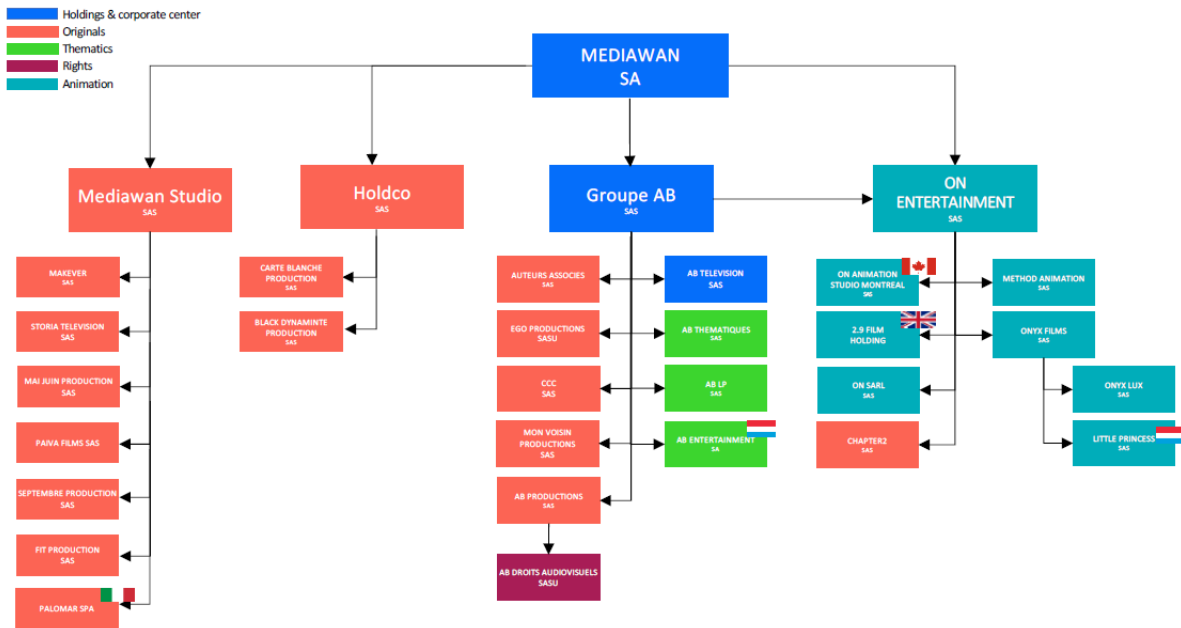
Pour mieux refléter cette rapide transformation auprès du marché, Mediawan a procédé en septembre 2018 à une organisation opérationnelle, regroupant les actifs de production de fictions et documentaires sous la marque « Mediawan Originals », les contenus d'animation

sous « Mediawan Animation », les services d'édition de chaînes et services digitaux associés sous la marque « Mediawan Thematics » et renommant la distribution de programmes audiovisuels en « Mediawan Rights ».

### 23.2. Présentation de la Société

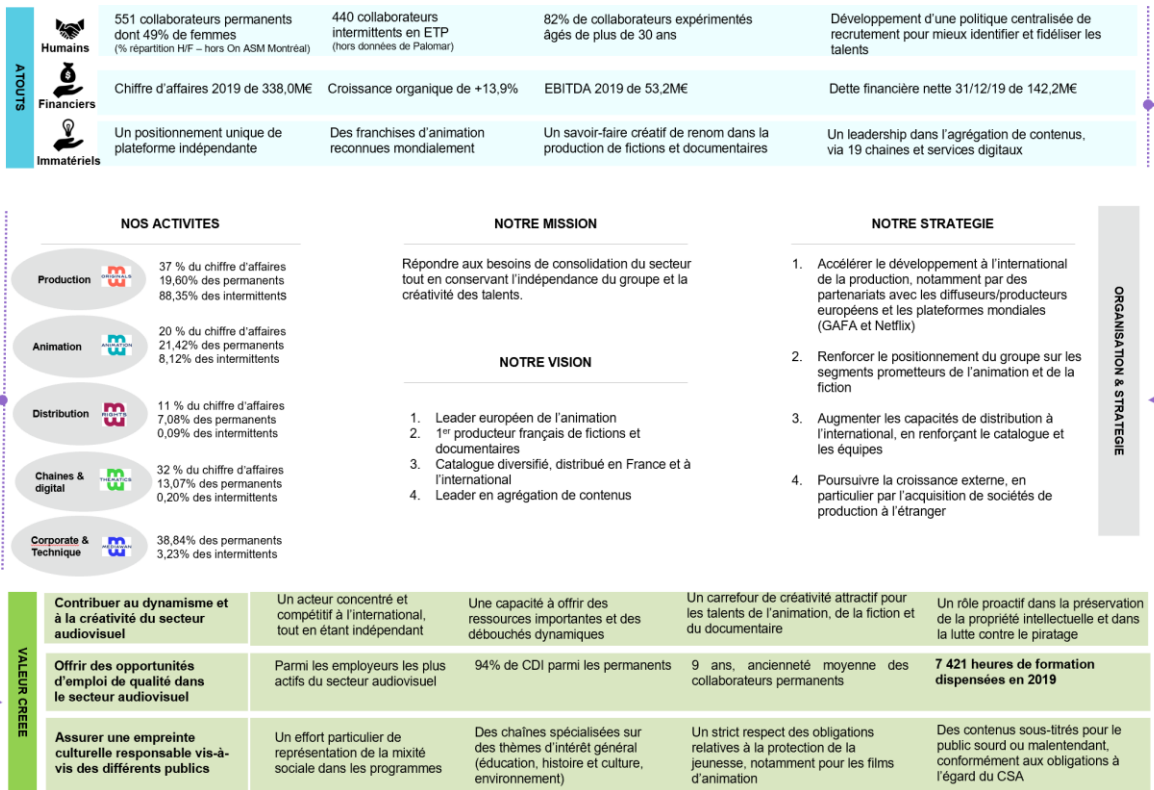
- **Organigramme simplifiée du Groupe**

Au 31 décembre 2019, l'organigramme simplifié du Groupe est le suivant :



## • Modèle économique du Groupe

Le modèle économique du Groupe est le suivant :



## • Facteurs de risques sociétaux (extra-financiers)

### Risques liés aux atteintes à la propriété intellectuelle

Afin de préserver la propriété intellectuelle, artistique et littéraire des droits des auteurs, des réalisateurs ou de leurs ayant-droits, les réalisations sont systématiquement contractualisées par le service juridique du Groupe ou de la filiale concernée quand celle-ci est dotée d'un service juridique propre.

### Lutte contre le piratage

Le Groupe est victime d'un piratage régulier des contenus protégés par un droit d'auteur et/ou droit voisin, dans certains territoires et/ou dans certaines plateformes de partage et réseaux sociaux ou sites dédiés au piratage de contenus.

Face à ce risque, les solutions mises en œuvre dans le Groupe sont les suivantes :

- ✓ **Pour le téléchargement direct et le streaming** : l'identification via nos prestataires des sites sur lesquels les contenus sont piratés puis faire procéder au retrait des contenus contrefaits en notifiant les sites et/ou leurs hébergeurs ;
- ✓ **Pour les plateformes vidéo** : procéder en amont des exploitations à la réalisation d'empreintes de chaque programme à l'aide des technologies mises à disposition par les plateformes et réseaux sociaux (Content ID pour YouTube, Rights Managers pour Facebook/Instagram, Audible Magic pour Dailymotion, Vimeo, Twitch, etc...) et y associer la règle de blocage pour chaque contenu et faire procéder au retrait pour les

plateformes ne proposant pas de filtrage ou pour les contenus qui seraient passés outre le filtrage ;

- ✓ **Pour les sites tiers** : mise en demeure via nos prestataires desdits sites en leur demandant de retirer les contenus non autorisés et, dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait infructueuse, notifier l'hébergeur de chaque site concerné d'une demande de retrait, sans préjudice de toute action judiciaire subséquente ;
- ✓ **Le déréférencement** sur le moteur de recherche Google, Bing.

### **Risques de conformité aux obligations vis-à-vis des publics**

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement réglementaire qui évolue régulièrement. Le Groupe s'est également engagé à respecter des principes éthiques et déontologiques dans le cadre de conventions signées avec le CSA concernant ses chaînes ainsi que dans le cadre d'accords interprofessionnels. Notamment, le Groupe est tenu à des obligations de diffusion de quotas d'œuvres audiovisuelles européennes et/ou francophones et des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle indépendante.

Le Groupe est également tenu d'une obligation de protéger l'enfance et l'adolescence en respectant un code signalétique permettant d'avertir que certaines œuvres ne sont pas pour tous publics et d'améliorer l'accessibilité de ses programmes aux sourds et malentendants en réalisant un sous-titrage de ses programmes.

### **Risques de dégradation des conditions de travail des collaborateurs**

Le Groupe est conscient du fait que sa capacité à gérer de manière optimale ses talents est un atout stratégique majeur, dans un environnement en constante évolution où les métiers se réinventent à grande vitesse et où la concurrence est réelle.

Impliquer les salariés dans la transformation du Groupe est un chantier majeur pour Mediawan dans les deux années à venir. Repérer, faire émerger et cultiver le potentiel de tous, leur permettre d'évoluer, de développer leurs compétences sont autant de leviers que la fonction RH et les managers ont à leur disposition afin de permettre à chacun de s'épanouir tout en restant fidèle et engagé à l'égard du Groupe.

Concernant la qualité de vie au travail, par l'intermédiaire de ses différents accords, Mediawan dispose d'une politique sociale attractive en matière de protection sociale, d'épargne salariale et d'accès à la formation.

## **23.3. Informations sociales**

### **• Politique sociale**

Le Groupe s'est construit depuis peu et est encore en phase de transition. La transformation en Groupe intégré n'a véritablement démarré qu'en 2019 et va s'accélérer au cours de l'année 2020.

En 2019, les collaborateurs du Groupe Mediawan en France travaillent encore sur 11 sites différents, 10 sites dans Paris et un site à la Plaine Saint Denis (Groupe AB).

Hors de France, le Groupe Mediawan a une filiale en Italie, Palomar, située à Rome, et est présent à Montréal à travers la filiale du Groupe ON : On Animation Studio Montréal. Le Groupe AB a aussi une filiale à Luxembourg ainsi que le Groupe ON, mais avec peu d'effectifs, 3 collaborateurs au total.

Afin de permettre la constitution d'un groupe intégré, dans le respect des identités managériales, éditoriales et créatives de chacun, la Direction de Mediawan a décidé de regrouper une très grande partie de ses activités sur un site unique, au 46 avenue de Breteuil dans le 7ème arrondissement de Paris. L'objectif de ce regroupement est de poursuivre la structuration en un groupe industriel cohérent afin de consolider sa position et d'accélérer sa stratégie de développement.

Les premières équipes ont ainsi intégré le site début juillet 2019, elles ont été rejointes en décembre 2019 par les salariés du Groupe ON.

Ce site porteur de collaborations, d'échanges et de synergies entre les équipes va permettre de favoriser les rencontres, les discussions informelles. Il serait aussi un gage d'efficacité sur des dossiers communs. Ainsi l'activité de distribution de contenus et de catalogue de Rights sera facilitée par la présence, sur ce même lieu, des producteurs.

Enfin, le site devrait également permettre d'incarner le Groupe Mediawan, ses métiers et son identité. Il inscrira, dans l'espace, la réalité du Groupe et de ses filiales. Il donnera vie au Groupe. Il permettra de développer chez les collaborateurs un sentiment d'appartenance à Mediawan et à l'un de ses 4 pôles Mediawan Originals, Mediawan Animation, Mediawan Rights, Mediawan Thematics, tout en conservant pour les entités de production « leur marque éditoriale ».

L'aménagement des espaces reflètera les activités du Groupe, la diversité de ses talents, la force de sa créativité, sa capacité d'innovation.

#### • Paramètres du reporting social

Collaborateurs concernés : tous les collaborateurs salariés d'une société contrôlée à au moins 51% par la Société, répartis géographiquement pour le personnel permanent de la façon suivante :

- 88% en France
- 12% à l'étranger

Les 12% se répartissent entre le Luxembourg avec les filiales du Groupe AB qui comprennent 3 salariés permanents, l'Italie avec la société PALOMAR SPA qui comprend 18 salariés permanents et le Canada, où le Groupe ON est implanté au travers de sa filiale On Animation Studio Montréal, qui comprend 47 salariés permanents.

Période du reporting : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

- **Effectifs**

### **Répartition de l'effectif dans le monde**

Au 31 décembre 2019, l'effectif du Groupe se compose de 551 salariés permanents (dont 13 salariés sous contrat de professionnalisation et 2 salariés sous contrat d'apprentissage ; hors stagiaires) et de 440,38 salariés intermittents équivalent temps plein<sup>15</sup>, contre 459 salariés permanents et 537 salariés intermittents équivalent temps plein en 2018.

Il est à noter que la société Palomar, implantée en Italie, comme la société ONASM au Canada n'ont pas de contrat intermittent, ce type de contrat n'existant qu'en France. Pour répondre à des projets précis en recourant à une main d'œuvre non permanente, en 2019, Palomar a conclu 2 678 contrats à durée déterminée.

Les effectifs présentés n'intègrent pas les sociétés Black dynamite production, Black dynamite éditions, Black dynamite films, Carte blanche, Fit productions et Radar Films, intégrées dans le groupe Mediawan en fin d'exercice.

Les sociétés Mediawan Studios, Holdco, Mediawan Fiction, Les Editions du Lagon, Mon Voisin Edition, RTL9 SA, Alauda Films, Les Films de Telemaque, O'Hara & Companie, Onyx Films, Little Princess, Upside Down, 3Mousquetaires Production, On SARL, Methonyx, On Brand & Licensing, Nice Pictures, LPPTV, LPPM, LP Animation, 2.9 Film Holding et 2.9 Film Distribution (situées au UK), Chapter II America et On US (situées aux Etats-Unis) n'emploient pas de salariés au 31 décembre 2019.

#### *a) Par zone géographique*

La répartition par pays et lieu d'emploi principal des salariés permanents au sein du Groupe est la suivante au 31 décembre 2019 :

<b>Répartition des effectifs permanents par lieu d'exercice principal du contrat de travail</b>	<b>France</b>	<b>Etranger</b>	<b>Total</b>
Mediawan - Paris	12	-	12
Groupe AB - La Plaine Saint Denis	325	-	325
Auteurs et Associés - Paris	5	-	5
Ego Productions - Paris	8	-	8
CC&C - Paris	9	-	9
Filiales Luxembourgeoises - Luxembourg	-	3	3
MVP - Paris	6	-	6
Storia TV - Paris et Saint Denis	12	-	12
Groupe Makever - Paris	35	-	35
Groupe On - Paris	61	-	61
Chapter 2 - Paris	10	-	10
ON ASM - Montréal	-	47	47
Palomar	-	18	18
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>68</b>	<b>551</b>

#### *b) Age moyen dans le monde*

L'âge moyen des salariés permanents au sein du Groupe est de 41,30 ans<sup>16</sup>. On constate une moyenne d'âge qui rajeunit, en 2018 la moyenne d'âge des salariés permanents était de 42 ans.

<sup>15</sup> Sur une base de 151,67 heures pour les sociétés françaises, et une base de 173,33 heures pour ON ASM

<sup>16</sup> Moyenne d'âge, hors ON ASM (Montréal) compte-tenu de la confidentialité de cette donnée au Canada

## **Répartition de l'effectif permanent en France**

### *a) Par catégorie socio professionnelle*

La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2019 (CDD + CDI) par catégorie au sein de Groupe est la suivante :

<b>Répartition des effectifs permanents par catégorie</b>	
Cadres	288
Employés	186
Maîtrises	3
Journalistes	6
<b>Total</b>	<b>483</b>

### *b) Par catégorie sexe*

L'effectif permanent du Groupe au 31 décembre 2019, est constitué de 52% d'hommes et de 48% de femmes.

### *c) Par tranche d'âge*

L'âge moyen des salariés permanents au sein du Groupe est de 42 ans. La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2019 par tranche d'âge est présentée ci-dessous :

<b>Répartition des effectifs par tranche d'âge</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Moins de 30 ans	38	57	95
De 30 à 39 ans	62	70	132
De 40 à 49 ans	85	63	148
50 ans et plus	64	44	108
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>234</b>	<b>483</b>

### *d) Age moyen*

L'âge moyen des salariés permanents au sein des sociétés localisées en France est de 41,2 ans.

### *e) Ancienneté moyenne*

L'ancienneté moyenne au sein du Groupe en France est de 9,44 ans.

### **Répartition de l'effectif permanent à l'étranger**

Les sociétés localisées à l'étranger sont constituées de : ON ASM (Canada), Palomar (Italie) et nos filiales Luxembourgeoises.

#### *a) Par catégorie socio professionnelle*

La répartition de l'effectif *permanent* au 31 décembre 2019 à l'étranger est la suivante :

#### **Répartition des effectifs permanents par catégorie**

Cadres	11
Employés	57
Maîtrise	-
Journalistes	-
<b>Total</b>	<b>68</b>

#### *b) Par catégorie sexe*

*L'effectif permanent à l'étranger au 31 décembre 2019, est constitué de 43% d'hommes et de 57% de femmes (ne concerne que les données du Luxembourg et de l'Italie).*

Il est précisé que les données relatives au sexe et à l'âge sont des données confidentielles au Canada, et ne peuvent être détaillées dans ce paragraphe.

#### *c) Par tranche d'âge*

L'âge moyen des salariés permanents au sein des sociétés localisées à l'étranger est de 39,64 ans.

La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2019 par tranche d'âge est présentée ci-dessous :

#### **Répartition des effectifs par tranche d'âge**

Moins de 30 ans	5
De 30 à 39 ans	31
De 40 à 49 ans	23
50 ans et plus	9
<b>Total</b>	<b>68</b>

Il est précisé que les données relatives au sexe et à l'âge sont des données confidentielles au Canada, et ne peuvent être détaillées dans ce paragraphe.



### **Intermittents du spectacle**

Le Groupe recourt en France à l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre de la production d'œuvres audiovisuelles, à savoir, pour l'essentiel, des documentaires, des films d'animation et des fictions (unitaires ou séries), ainsi que pour la réalisation de prestations de post production. Lorsque qu'une filiale du Groupe est producteur d'œuvre audiovisuelle, soit elle contracte directement avec les intermittents employés pour la production et assume la responsabilité de l'employeur dans la relation contractuelle, soit elle a recours à la sous-traitance lorsque les travaux sont confiés à des sociétés tierces.

Les sociétés recourant à l'emploi d'intermittents du spectacle sont pour l'essentiel AB Productions, AB Télévision, AB Thématiques, Ego Productions, Auteurs Associés, CC&C, MVP, Mai Juin Productions, Storia TV, Chapter 2 ainsi que les filiales du Groupe Makever, d'une part, et les filiales du Groupe On, d'autre part.

Les intermittents employés par le Groupe bénéficient de contrats d'objet conformes à la législation sociale, dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

Au Luxembourg, les sociétés n'emploient pas de salariés intermittents du spectacle mais ont recours à des prestataires de service dans le respect de la législation en vigueur. Au Canada, on parle d'emploi sur contrat ou de « contractuels », pour définir les emplois se rapprochant de la notion française d'intermittents, il s'agit d'un contrat prévoyant une mission, un projet précis. Dans le secteur d'activité de l'animation, une mission peut être assimilée à un film.

En 2019, le Groupe a employé des intermittents dont la répartition par catégorie en équivalent temps plein dans les différentes filiales est la suivante :

	<b>Journalistes</b>	<b>Cadres</b>	<b>Employés</b>	<b>Artistes</b>	<b>Total</b>
Mediawan	-	-	-	-	-
Groupe AB	4,7	20,0	17,0	6,9	48,6
Groupe Makever	-	34,8	52,6	16,4	103,9
Groupe ON	-	37,3	35,0	0,2	72,5
Chapter 2	-	4,7	3,7	2,6	10,9
CC&C	-	3,3	2,8	0,1	6,2
MVP	-	0,5	0,2	0,1	0,8
Storia TV	-	16,4	23,4	8,4	48,2
Auteurs et associés	-	16,3	24,6	33,6	74,5
Mai Juin	-	2,4	1,4	0,0	3,8
Ego Productions	-	18,7	22,5	8,2	49,4
ON ASM	-	19,9	1,0	0,8	21,7
Palomar	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4,7</b>	<b>174,2</b>	<b>184,2</b>	<b>77,3</b>	<b>440,4</b>

### **Stagiaires**

Le Groupe participe activement à la formation et à l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi. Dans cette optique, il accueille régulièrement des stagiaires de collèges, lycées et écoles pour des durées variant d'une semaine (stages d'observation) à 6 mois.

En 2019, le Groupe a accueilli en moyenne par mois 10,42 stagiaires dont le stage était d'une durée de plus de 2 mois et 3,58 stagiaires dont le stage était d'une durée inférieure à 2 mois.

### **Evolution des effectifs**

Au cours de l'exercice 2019, l'ensemble des entités du Groupe a procédé à 113 embauches en CDI et CDD (dont 4 CDD de remplacement). Sur cette même période, 91 salariés ont quitté le Groupe.

#### a) *Embauches*

	Mediawan	Groupe AB	Groupe Makever	Groupe ON	Chapt er 2	AA	CC&C	Ego Prod.	Mai Juin	MVP	Storia TV	Palomar	ON ASM	Filiales Lux.	Total
Cadres	6	21	5	13	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	47
Employés	-	37	2	4	1	1	-	-	-	1	1	-	11	-	58
Journalistes	-	-	-	-	-	-	2	1	5	-	-	-	-	-	8
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>58</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>113</b>

#### b) *Départs*

	Mediawan	Groupe AB	Groupe Makever	Groupe ON	Chapter 2	AA	CC&C	Ego Prod.	Mai Juin Prod.	MVP	Storia TV	Palomar (Italie)	ON ASM (Montréal)	Filiales Lux.	Total
Démission	-	9	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	15	-	26
Retraite (salarié)	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Fin de CDD	-	16	1	1	-	-	1	-	5	-	-	-	-	-	25
Rupture anticipée CDD	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Fin de contrat de professionnalisation	-	4	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Fin de période d'essai Salarié	-	3	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Fin période d'essai employeur	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Licenciement	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	7
Rupture Conventionnelle	-	4	2	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12
Mise à la Retraite	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>91</b>

L'ancienneté moyenne des salariés permanents du Groupe, au 31 décembre 2019, est de 10 ans.

### • **Rémunération et épargne salariale**

#### Rémunération brute globale

La rémunération brute globale versée (hors charges) aux salariés permanents (hors stagiaires) en France et aux intermittents du Groupe est de 68 015 milliers d'euros, répartie comme suit :

<b>Rémunération brute globale du Groupe (en K€) (*)</b>	
Permanents	33 005
Intermittents	35 010
<b>Total</b>	<b>68 015</b>

(\*) Données des Groupes AB, Makever, ON, Filiales Luxembourgeoises, Mediawan SA, CC&C, MVP, STORIA, AUTEURS ASSOCIÉS, MAI JUIN, EGO PRODUCTIONS, CHAPTER 2, ON ASM (converties en €), et PALOMAR.

Les données de rémunération des « contractuels » de la société ON ASM ne sont pas connues.

#### Intéressement et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été mis en place en 2018 pour les salariés de Mediawan SA. Celui-ci n'a cependant donné lieu à aucun versement en 2019.

En 2019, un accord d'intéressement a également été mis en place pour les salariés permanents du Groupe ON.

Il existe un plan d'épargne entreprise au sein de l'UES de Groupe AB, qui a été mis en place par accord collectif du 5 décembre 2006, modifié par avenants. L'abondement de l'UES du Groupe AB, renégocié chaque année avec les IRP, représente 300 % du versement effectué par le salarié. Il s'élevait en 2019 à un montant brut maximum de 750 euros par salarié, ce qui représente en 2019 un montant total brut versé de 180 360 euros.

Les salariés de l'UES bénéficient, conformément à la législation, d'une participation aux résultats, calculée en application des textes en vigueur. Il a été versé en 2019, au titre de l'exercice 2018, une participation pour un montant total brut de 410 236 euros.

#### Attribution d'option de souscription d'actions

Au 31 décembre 2019 et conformément aux deux délégations accordées au Directoire par la dernière assemblée générale des actionnaires telles que détaillées dans la section infra 5.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Société fait bénéficier certains de ses mandataires sociaux et salariés de plans d'actions gratuites, tels que détaillés dans la section infra 7.6 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### • **Cadre social**

Afin de prendre en considération les contraintes liées au mode de garde des enfants de ses salariés, des partenariats ont été mis en place avec des réseaux de crèche d'entreprise. Ces partenariats mettent à disposition plusieurs berceaux dédiés aux salariés. Cet investissement s'inscrit dans l'objectif de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des salariés, parents de jeunes enfants. Cette action joue également en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Toujours dans une optique de qualité de vie au travail, le Groupe propose également le télétravail de façon régulière dans plusieurs de ses filiales.

Enfin, un représentant de la mutuelle et de la prévoyance effectue régulièrement une permanence dans les locaux du site de la plaine afin d'aider et de conseiller les salariés dans leurs démarches. Un conseiller retraite intervient également une fois par an.

#### • **Organisation l'organisation du temps de travail**

Le groupe est attaché à l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle de ses salariés. Les différentes conventions collectives et l'accord collectif du Groupe AB régissent le temps de travail des salariés Mediawan.

Pour ce qui concerne le suivi de la charge de travail, un point est abordé chaque année dans le cadre des entretiens annuel d'évaluation (EAE).

Au 31 décembre 2019, 25 travaillent à temps partiel de façon volontaire.

#### • **Relations professionnelles, bilan des accords collectifs**

La direction Mediawan veille au bon climat social du Groupe et au maintien d'une relation privilégiée avec ses partenaires sociaux. Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (« NAO ») de l'année 2019, a été négocié l'octroi d'une augmentation générale des salaires au profit des salariés permanents du Groupe AB. La direction a également attribué une prime versée en fin d'année dans les mêmes conditions que les années précédentes.

#### • **Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé**

La sécurité et l'hygiène sont des préoccupations constantes du Groupe qui veille à ce que ses salariés travaillent dans les meilleures conditions.

Le choix fait du nouveau siège social de Mediawan au 46 avenue de Breteuil permet d'inscrire le Groupe dans un cadre de vie et un environnement très privilégié en plein cœur de Paris avec une immeuble entièrement rénové, un site très calme comprenant un jardin et des terrasses arborées.

Le Groupe propose plusieurs activités autour du bien être comme des cours de sport avec des coachs certifiés, du shiatsu, du yoga, et des séances d'ostéopathie.

- **Accidents du travail**

En 2019, le Groupe a comptabilisé 9 accidents du travail et de trajet, avec arrêts. Ces accidents ont engendré un total de 105 jours d'arrêt de travail dans le monde.

- **Sécurité des salariés**

Outre les assurances habituelles, inhérentes à toutes les sociétés, l'ensemble des sociétés de production souscrivent des contrats multirisques professionnels pour chacun des tournages, y compris pour les tournages à l'étranger (ainsi que des assurances rapatriement).

Des formations secourisme, maniement des extincteurs, exercices d'évacuation sont mises en œuvre régulièrement dans les différentes sociétés.

- **Lutte contre les discriminations, égalité des chances, égalité hommes/femmes**

Le Groupe emploie en France 48 % de femmes et 52 % d'hommes en CDI et CDD en 2019.

Le Groupe s'assure qu'il n'existe pas de disparité quant à la rémunération entre les hommes et les femmes à niveau de compétence et d'expérience égale.

La répartition 2019 ne prend pas en compte les effectifs de la société ON ASM qui, pour rappel, ne peut communiquer sur les données individuelles relatives au sexe.

Pour autant, la société ON ASM applique la loi relative à l'équité salariale entre les femmes et les hommes, adoptée au Québec où la société est implantée. Celle-ci prévoit que tout employeur comptant une moyenne de dix personnes salariées ou plus a une obligation de correction des éventuels écarts salariaux à l'égard des personnes occupant des emplois à prédominance féminine.

Ainsi, la société ON ASM a travaillé avec le cabinet de conseil Solertia pour déterminer s'il existait des écarts de rémunération entre ses salariés femmes et hommes. La conclusion de l'exercice a confirmé qu'il n'existe aucun écart salarial à l'égard des personnes occupant des emplois à prédominance féminine.

Ces résultats ont été soumis officiellement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), au Québec.

Dans un esprit similaire, le studio ON ASM soutient depuis ses débuts, l'organisation à but non lucratif « Women in Animation » à Montréal, organisation dédiée à l'avancement des femmes dans le domaine de l'animation. Le comité exécutif initial a été formé chez ON Animation Studio Montréal. Depuis, la société permet l'organisation de plusieurs rencontres de l'équipe dans leurs locaux.

Au niveau du recrutement, ON ASM porte une attention particulière à embaucher des femmes dans les postes artistiques, sur les postes de leadership. En 2019, quatre femmes occupaient des postes de leadership artistique.

Le Groupe Makever a signé une convention de mécénat avec la FEMIS, qui contient un engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes, aux termes duquel Makever s'engage notamment à promouvoir une représentation équitable des femmes et des hommes au sein des formations et à agir en faveur de la lutte contre les stéréotypes dans l'enseignement et dans l'industrie du cinéma.

En France, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « loi avenir professionnel », 2019 impose à toutes les entreprises de mettre en place un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en vue de mettre fin, en l'espace de trois ans, à tout écart de salaires injustifié. Au titre de l'année 2019, l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la société ON est de 92 points / 100.

Au titre de l'année 2019, l'Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'UES Groupe AB est de 73 points / 100 après avoir été de 98 points / 100 pour l'année 2018, cette relative contre-performance s'explique par une politique significative d'augmentations consacrée aux équipes techniques, essentiellement composées d'hommes, mais elle ne traduit en aucune façon une distorsion de traitement entre les hommes et les femmes.

Le Groupe Mediawan est également signataire de la charte « Pour les femmes dans les médias ». Cette Charte, qui reçoit le soutien de Franck Riester, ministre de la Culture, et de Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, permet de lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias.

- **Emploi et insertion des travailleurs handicapés**

Le Groupe s'engage à faciliter le travail des personnes en situation de handicap, notamment en accédant aux demandes d'adaptation des postes, en réservant des places de parking prioritaires et en facilitant le télétravail

Certaines filiales du Groupe ont régulièrement recours à des établissements et service d'aide par le travail (ESAT). A titre d'exemple, Auteurs Associés est, chaque semaine, livré d'un panier de fruits frais cultivés par un ESAT et destinés à ses salariés.

Le Groupe s'acquiesce de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'il n'a pas été en mesure d'employer.

Une partie de sa taxe d'apprentissage est également reversée à l'établissement médico-social mutuelle la Mayotte, qui accompagne sur les départements du Val d'Oise, de Seine Saint Denis et des Hauts de Seine, 256 enfants de 3 à 18 ans en situation de handicap ou aux troubles du comportement.

Palomar sponsorise l'académie « ONLUS IMBATTABLE ». Cette académie a pour objectif d'assurer la croissance et l'intégration des enfants handicapés au sein de la société par l'intermédiaire du football.

- **Non-discrimination**

Afin de favoriser la diversité dans les candidatures, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe, et ce, quels que soit la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

- **Droit social applicable**

Le Groupe respecte les règles en vigueur en France où les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à la non-discrimination professionnelle.

Le Groupe applique également les conventions collectives ci-dessous :

En France, les salariés du Groupe bénéficient de la convention collective nationale de la filiale concernée, à savoir :

<b>Filiale</b>	<b>Convention collective nationale (CCN) appliquée</b>
Mediawan	CCN des bureaux techniques
AB Télévision	CCN des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
AB Thématiques	CCN des chaînes thématiques
AB LP	CCN des chaînes thématiques
Groupe AB	CCN des chaînes thématiques
AB Productions	CCN de la production audiovisuelle
AB Droits Audiovisuels	CCN Distribution des films de l'industrie cinématographique
Ego Productions	CCN de la production audiovisuelle
Auteurs Associés	CCN de la production audiovisuelle
MVP	CCN de la production cinématographique
Mai Juin Production	CCN de la production audiovisuelle
CC&C	CCN de la production audiovisuelle
Storia TV	CCN de la production audiovisuelle
Groupe On	CCN de la Production du film d'animation/CCN de la production cinématographique
Chapter 2	CCN de la production cinématographique
Groupe Makever	CCN de la production audiovisuelle/CCN de la production cinématographique

Les sociétés employant des journalistes appliquent la convention collective des journalistes, ce qui est le cas pour les sociétés AB THEMATIQUES, AB TELEVISION, EGO Productions, CC&C.

Au sein de ses filiales étrangères, le Groupe respecte les règles identiques à celles mentionnées ci-dessus, avec notamment la société PALOMAR qui applique le « Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro dell' industria cineaudiovisiva » que l'on peut traduire par « Contrat collectif national de l'industrie cinématographique ».

### **Emploi des mineurs**

Le Groupe respecte également la législation en matière d'emploi des mineurs et n'emploie pas de mineur (hors stage d'observation pour les collégiens/lycéens).

- **Développement des compétences**

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a formé 346 collaborateurs permanents pour 7 421 heures de formations dont les détails par filiales figurent ci-dessous :

	<b>Nombre de salariés formés</b>	<b>Nombre d'heures de formation suivies</b>
Mediawan	1	16
Groupe AB	205	2336
Auteurs et Associés	0	0
Ego Productions	1	8
CC&C	1	45
Filiales Luxembourgeoises	1	40
Storia TV	0	0
MVP	0	0
Groupe On	11	173
Chapter 2	0	0
Groupe Makever	16	403
ON ASM (Montréal)	111	4440
Palomar (Italie)	0	0
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>7421</b>

Par l'intermédiaire de ses actions formations, le Groupe Mediawan accompagne ses salariés dans ce nouvel écosystème des médias. Le plan de développement des compétences est défini annuellement en fonction des besoins, en lien avec nouveaux projets de l'entreprise ainsi que les évolutions technologiques et réglementaires des différents métiers.

Les différentes formations dispensées en 2019 avaient pour objectif les points suivants :

- **Accompagner la mise en place des Entretiens Annuels d'Évaluation (EAE) au sein du Groupe**

Dans le cadre de la mise en place des Entretiens annuels d'Évaluation (EAE) durant la fin d'année 2019, le Groupe AB a accompagné ses managers pour leur permettre d'appréhender les facettes de cet outil managérial d'évaluation et de développement des compétences et ainsi pourvoir conduire ce moment d'échange privilégié avec succès. Cette formation a permis d'informer et outiller ces derniers sur les enjeux et sujets principaux de l'entretien tout en permettant un moment d'échange et de partage autour du sujet. Au total, plus de 30 managers ont pu bénéficier de la formation.

En parallèle et afin d'accompagner l'intégralité des collaborateurs dans le déploiement des Entretiens annuels d'Évaluation (EAE), des ateliers d'informations d'une demi-journée ont été organisés. Ouverts à tous les collaborateurs et regroupant des groupes d'une quinzaine de personnes par session, ces ateliers ont détaillé l'intégralité du contenu de l'entretien ainsi que les principaux sujets qui y sont évoqués.

A l'étranger, les entretiens annuels sont également mis en place au sein de la société ON ASM.

- **Faciliter l'adaptation des collaborateurs à leur poste de travail, et leur permettre de monter en compétences dans l'exercice de leur mission.**

Pour satisfaire à cet objectif, différentes formations ont été déployées au sein des différents métiers et services présents au sein du Groupe. Bien que pouvant cibler un besoin individuel de formation propre au métiers et/ou aux compétences d'un collaborateur, la majorité de ces formations ont été mises en place pour des groupes de collaborateurs rencontrant les mêmes problématiques opérationnelles ou liées à l'évolution de leur métier.

A titre d'exemple, voici une liste non-exhaustive des formations qui ont pu être mises en place et les objectifs associés :

- Des formations liées à la conception des bandes-annonces adaptées à l'écosystème digital afin d'accompagner les équipes éditoriales pour analyser les leviers de la création publicitaire et ses déclinaisons audiovisuelles.
- Des formations centrées sur le financement des productions audiovisuelles pour permettre aux équipes de production de comprendre le rôle des différents acteurs du montage financier d'une production télévisuelle.
- Des formations dédiées aux équipes techniques sur l'utilisation et la compréhension des nouveaux outils

Le Groupe Makeover fait également partie du programme européen SERIAL EYES.

- **Attraction et rétention des talents**

Mediawan est conscient du rôle des femmes et des hommes qui constituent le Groupe dans la performance et la création de valeur pour l'entreprise. Le Groupe souhaite donc mettre en place une politique d'attraction et rétention des talents ambitieuse, dans une optique complémentaire à la thématique du développement des compétences abordé précédemment.

La Direction des Ressources Humaines est au cœur de la procédure du recrutement, du recensement du besoin à l'onboarding, en lien avec ses managers. Ce rôle stratégique permet d'accompagner le Groupe dans la transmission des compétences et de la performance de l'entreprise.

La mobilité interne offre aux collaborateurs des possibilités d'évolutions au sein du Groupe et les invite à se projeter dans l'entreprise sur le long terme. Mediawan souhaite faire de la mobilité interne un levier au soutien de l'épanouissement des collaborateurs. Au cours de l'année 2019, 6 salariés du Groupe ont bénéficié d'une mobilité interne (5 mobilités au sein du Groupe AB, et 1 mobilité du Groupe ON vers la société Chapter 2).



## 23.4. Informations environnementales

### • Politique générale en matière environnementale

Le site du 46 avenue de Breteuil est un bâtiment construit dans les années 1930, entièrement restauré et restructuré, il bénéficie :

- D'une certification « NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE Rénovation », selon le référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments en rénovation – Bâtiments tertiaires
- D'une certification BREEAM « Refurbishment » au niveau excellent selon le référentiel « BREEAM Europe Commercial 2009 »
- Du Label BBC rénovation

Le site comprend également 1 759 m<sup>2</sup> de jardin et un total de 450m<sup>2</sup> d'espaces verts répartis sur les étages.

Concernant la production, les tournages ont en majorité lieu en extérieur (hors sièges sociaux) ou dans des locaux loués spécifiquement à cet effet.

Compte tenu de son activité, le Groupe ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux et ne met pas en place de mesure d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En revanche, des actions ponctuelles sont menées au niveau des différents sous-groupes de sociétés qui composent le Groupe.

### • Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe n'entraînent aucune pollution de l'air, de l'eau ou du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Comme chaque année, Groupe AB a fait réaliser, sur le site de La Plaine, une analyse de l'eau par le laboratoire Mérieux (ainsi qu'une analyse des risques radioélectriques par le Cabinet Veritas en 2017). Toutes ces analyses confirment que l'eau des bâtiments est potable et qu'il n'y a pas de danger pour le personnel, du fait notamment de la présence de champs électromagnétiques.

### • Economie circulaire et utilisation des ressources

La consommation des ressources par le Groupe se limite aux fluides de fonctionnement des différents sites occupés (eau, électricité, chauffage) et aux impressions papier. Le Groupe ne consomme pas dans le cadre de son activité de matière spécifique autres que les matières premières usuelles et n'est pas en outre concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire.

Plusieurs mesures ont été prises dans les différentes filiales afin d'adopter une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et afin de limiter la production de déchets :

- suppression des imprimantes individuelles, remplacées par des imprimantes multifonctions, positionnées étage par étage,
- systématisation de l'impression recto-verso,
- achat de toners issus d'une filiale de recyclage,

- remplacement de tous les éclairages conventionnels par des ampoules LED à faible consommation d'énergie,
- envoi de cartes de vœux électroniques (en faveur de l'UNICEF)
- en post production, disparition progressive des supports physiques par des supports dématérialisés
- suppression du plastique en recourant aux gobelets et touillettes en matière recyclable
- récupération des bouchons en plastique afin de financer des fauteuils pour les personnes handicapées
- recyclage des capsules de café
- coupure des radiateurs le soir et le week-end

Le Groupe Makever a également mis en place une charte remise aux directeurs de production, chargés de faire respecter au mieux les normes ECOPROD lors des tournages. Cette charte prévoit plusieurs mesures :

Bureau :

- Impression recto-verso des scénarios et feuilles de service
- Bannette « brouillon » pour impression des feuilles imprimées en recto seulement
- Bible de fin sur internet
- Recommandation sur la conduite et conseils ECOPROD en début de bible de tournage et sur la 1ere feuille de service

Régie / Production sur les tournages :

- Directive pour appliquer au mieux le label ECOPROD
- Chasse au gaspillage au quotidien
- Covoiturage
- Train plutôt que voiture pour longs déplacements
- Transport en commun dès que possible
- Choix de voiture plutôt à essence que diesel
- Organisation des transports pour éviter des allers-retours inutiles
- Moins de loges mobiles (déplacements, groupes électrogènes) et plus de location particulières (habitation ou hôtel)
- Table régie :
  - Fontaine à eau
  - Gobelets cartons
  - Gourde individuelle recyclable
  - Piles rechargeables
  - Tri sélectif (piles, lampes, cartouches / papier, cartons)

- Cafetières grandes consommations pour remplacer les doses individuelles
- Fruits de saison
- Courses régie avec sacs réutilisables
- Achats produits équitables (chocolat,...)

#### Cantine

- Instructions pour privilégier les ingrédients locaux et les fruits et légumes de saison
- Pas de viandes ni de poissons exotiques
- Eviter les couverts et vaisselles jetables
- Tri sélectif chaque jour
- Récupération des aliments non consommés en fin de tournage (Linkee)

#### Décors :

- Construction : prévoir des feuilles décor réutilisables
- Conditions d'achats des éléments de construction (label et normes ISO 14001)
- Recherches et comparatifs de coûts
- Bois sous label FSC ou PEFC
- Limitation des solvants (utilisation panneau classe E1)
- Colle sans formaldéhyde
- Stockage et recyclage du matériel et mobiliers achetés (stockage à Reims)
- Recyclage des chutes exploitables (moquettes ...)
- Tri sélectif en déchetteries locales bennes sur les lieux de construction
- Transport d'accessoires : utilisation de couvertures et non de plastiques à bulles
- Remplacement des éclairages de services par des LED aux studios de Reims

#### Lumière :

- Au maximum mixage des sources
- Remplacer les lampes à incandescence ou halogène par :
  - Tungstène
  - Tubes fluo
  - HMI
  - LED
- Moins de gélatines
- Branchement forain plutôt qu'un groupe
- Surveillance pour ne pas sur dimensionner le groupe

- Limiter les éclairages au besoin du tournage
- Un responsable (chef électricien en général) est sensibilisé au respect des normes et de la bonne utilisation des sources

Une étude est actuellement en cours chez Groupe AB pour la mise en place d'un système de recyclage du papier et des cartons. Le tri sélectif (piles, ampoules, cartouches, papier, carton) est en place chez Makever et On Entertainment.

Des travaux ont été entrepris au niveau des terrasses de l'immeuble situé à la Plaine Saint-Denis afin d'améliorer l'isolation et de réduire les dépenses énergétiques. Il a été procédé en outre à un changement général des ventilo convecteurs de l'immeuble.

Les consommations d'électricité annuelles au titre de l'année 2018 du site de La Plaine Saint Denis représentent 3 492 482KWh (ou 3,492MWh), soit 70 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (les facteurs d'émissions utilisés sont ceux disponibles sur le site de l'ADEME, source : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone>).

### **23.5. Informations sociétales**

#### **• Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux**

Du fait de ses acquisitions successives, le Groupe devient le premier éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus en France et en conséquence un employeur important du secteur. Toujours par l'intermédiaire de ses différentes acquisitions, le Groupe occupe également une place unique dans l'audiovisuel de par son expertise sur les contenus et son indépendance, qui lui permet de travailler avec l'ensemble des acteurs du secteur en France et à l'international. Grâce à cette position et à la qualité de ses développements, le Groupe est en mesure d'attirer les talents artistiques et un personnel expérimenté.

Le Groupe édite 17 chaînes de télévision et des services digitaux associés centrés sur des marques et des thématiques fortes. Le Groupe produit des programmes de fiction, d'animation et des documentaires. Il distribue également les films et séries des plus prestigieux producteurs français et internationaux.

Son catalogue comprend environ 13 000 heures de programmes parmi lesquels des productions internes (fiction, animation, documentaires), à hauteur de 208 heures développées par an.

Conscient du fort impact culturel et social de ses éditions de chaînes de télévision et de ses productions diverses sur le public, le Groupe prêche une attention particulière à la diversité, à la mixité et aux comportements de ses personnages ainsi qu'à la nature des dialogues et des messages véhiculés dans ses œuvres.

Le principal risque sociétal pour le Groupe consisterait en un non-respect de ses engagements notamment à l'égard du régulateur, en matière notamment de conformité des programmes. Un autre risque réside dans la cybercriminalité et le piratage des contenus. Le Groupe applique une grande fermeté à l'encontre des pratiques visant une captation irrégulière des contenus, ainsi qu'une politique active de protection des contenus.

Le Groupe est engagé dans le domaine de la lutte anti-piratage et mène plusieurs actions, telle que, par exemple la surveillance de ses contenus sur internet, par le biais d'une veille constante, pour s'assurer que ses œuvres ne sont pas diffusées sans son autorisation ou téléchargées illégalement. Le Groupe s'appuie également sur des intermédiaires comme la société CoPeeRight Agency et collabore également avec ses cocontractants (diffuseurs, licenciés) afin d'identifier et de lutter contre les contrefaçons de ses chaînes et programmes.

Ainsi, le Groupe effectue principalement en Afrique des opérations de fingerprinting, opération permettant de dévoiler sur un écran de télévision le numéro d'une carte présente dans un décodeur officiel, dont l'utilisation est détournée de son usage initial, à savoir la diffusion à usage privé. Ce numéro, relayé à l'opérateur via un réseau d'informateurs, permet à ce dernier de prendre les sanctions nécessaires pour faire cesser le piratage (désactivation de la carte à l'origine de la diffusion collective des contenus).

Le Groupe effectue également une veille sur les cartes utilisées dans les décodeurs afin de déceler un éventuel acte de piratage à grande échelle, et le cas échéant, procède régulièrement au remplacement des cartes par de nouvelles dont le contrôle d'accès sécurisé est modifié.

Cette veille est d'autant plus active que le Groupe fait appel à un fournisseur de contrôle d'accès en charge de protéger le signal des chaînes présentes sur le satellite. Les équipes techniques collaborent étroitement entre elles afin de prévenir et, si besoin, de lutter efficacement contre tout acte de piratage.

- **Paramètres du reporting sociétal**

Périmètre : tout le Groupe, en matière d'éthique, relations au public, promotion de la diversité

Conformité des programmes : les chaînes du Groupe

Période considérée : année 2019

- **Impact territorial, économique et social et culturel**

Le Groupe intervient à tous les niveaux de la chaîne de valeur de l'industrie audiovisuelle : création, production en France et à l'étranger sur des supports divers (télévision, numérique, digital, vidéo).

En conséquence, le Groupe est en relation directe avec l'ensemble des acteurs de l'industrie du secteur et en particulier :

- les auteurs, les scénaristes et réalisateurs qui apportent l'innovation et la créativité nécessaires au succès d'une œuvre auprès du public,
- les équipes de production : personnel d'encadrement de la fabrication du programme,
- les pouvoirs publics et les organisations publiques et particulièrement le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (« CNC »), qui gère l'attribution des aides au financement des séries et documentaires, notamment à travers le programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle,
- les chaînes de télévision françaises et étrangères qui diffusent les programmes et qui les financent amont,
- les opérateurs de télécommunication et de service de VoD ou de SVoD,
- les producteurs et coproducteurs avec lesquels le Groupe échange sur les évolutions du secteur,
- les syndicats professionnels dont l'ACCeS, l'USPA, la FICAM et le SEDPA auprès desquels les filiales du Groupe sont adhérentes et dont l'actionnaire fondateur de Storia Télévision est également président (USPA) ainsi que Richard MAROKO pour l'ACCeS.

Au sein de ses studios, le Groupe respecte la réglementation en vigueur concernant la corruption mais ne mène pas d'action spécifique à ce sujet.

- **Relations avec le public**

Mise à part l'offre de chaînes autodistribuées par le Groupe, sous la marque Bis Télévision, qui regroupe un portefeuille non significatif d'abonnés, les chaînes du groupe sont distribuées en B to B, par l'intermédiaire des FAI, opérateurs télécom etc...

Néanmoins, la présence des chaînes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) et sur les plateformes de partages de contenus (YouTube) participe à la proximité du Groupe et de ses marques avec le public.

- **Actions de partenariat et de mécénat**

Le Groupe ON est mécène principal de l'exposition « des Drôles de Petites Bêtes », célèbre collection d'albums jeunesse créée par Antoon Krings au musée des Arts Décoratifs. Les Arts Décoratifs s'intéressent particulièrement au soutien à la création et développent régulièrement une programmation d'expositions temporaires autour des arts décoratifs, des jouets, du design, de la mode, des arts graphiques et de la publicité.

Le groupe AB a signé une Convention triennale de mécénat avec le Ministère de la Culture afin de soutenir plusieurs événements comme la Semaine de la langue française, la Nuit européenne des Musées, les Journées européennes du Patrimoine. Il soutient également des événements du Grand Palais et les expositions majeures par l'intermédiaire du mécénat et de l'adhésion au « Club entreprises du Grand Palais ».

Palomar sponsorise l'association I « APE » de Rome et L'hôpital « Spallanzani » de Rome. Makever a également un partenariat avec la Femis.

- **Respect des règles éthiques et déontologiques des contenus**

La direction juridique du Groupe, en lien avec la direction des programmes, veille au respect des engagements pris au travers des conventions signées entre les chaînes du Groupe et le CSA, particulièrement en matière de déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme de bilans annuels.

- **Accessibilité des programmes**

Le Groupe assure le sous titrage d'une partie des contenus diffusés sur les chaînes, pour le public sourd ou malentendant, conformément à ses obligations à l'égard du CSA. Ainsi en 2019, 17 354 programmes ont été diffusés sur les chaînes du groupe avec des sous titrages sourds et malentendants.

- **Protection du jeune public**

Les principales obligations concernant les mineurs auxquelles le Groupe est assujéti concernent les principes de protection de la jeunesse. Le Groupe, compte tenu de ses partenariats avec des producteurs de films d'animation destinés à la jeunesse, est particulièrement sensible au respect des obligations relatives à la protection de la jeunesse et s'assure que les programmes pour enfants que ses filiales produisent ou distribuent ne contiennent pas de scène violente ni de publicité clandestine.

- **Promotion de la diversité**

Le Groupe produit certains programmes inspirés d'œuvres patrimoniales à forte résonance comme « Le Petit Prince », « le Petit Nicolas », « Chaplin & Co » (produits par Groupe ON) ou traitant de sujets sociétaux forts comme « Fiertés » qui couvre la lutte pour la reconnaissance

des droits des homosexuels au cours des trois dernières décennies (produit par Groupe Makever) ou « Ne m'abandonne pas », sur le djihadisme (également produit par Groupe Makever). Le film biographique sur le peintre italien Antonio Ligabue Hidden Away traite quant à lui du handicap (production Palomar).

Un effort est également porté sur la représentation des femmes à l'écran dans des fictions à grand succès avec des héroïnes féminines comme « Alice Nevers », « Le Juge est une femme » et « Zone Blanche » où l'héroïne féminine joue le rôle du sheriff (deux séries produites par Ego productions), « Miraculous », série animée produite par On Entertainment, mettant en scène un personnage féminin. Il en est de même avec la représentation des minorités ethniques, avec par exemple la série « Cherif » produite par Groupe Makever, dont le rôle principal est tenu par Kader Cherif (série les Sauvages). Nous pouvons également citer les documentaires produits par AB Production et/ou diffusés sur la chaîne Toute l'Histoire, tels que « Yashka : le bataillon de la mort » (qui décrit l'engagement de bataillons de femmes au sein de l'armée rouge), « Jackie Kennedy : militante de la première heure », ou « Mères, à l'origine du monde » (qui traite la maternité dans l'histoire).

### **23.6. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE**

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

## **MEDIAWAN**

### **Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Mediawan, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080<sup>[1]</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### *Responsabilité de la société*

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### *Indépendance et contrôle qualité*

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### *Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant*

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».



Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>eme</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>[2]</sup> ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>[3]</sup>, nous avons mis en œuvre :
- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>[4]</sup> et couvrent 90% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### ***Moyen et ressources***

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### ***Conclusion***

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2020

L'un des Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Laurent Bouby

Associé

Tristan Mourre

Directeur

<sup>[1]</sup> Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

<sup>[2]</sup> Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Lutte contre les discriminations, égalité des chances » ; « Economie circulaire et utilisation des ressources » ; « Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux » ; « Accessibilité des programmes » ; « Protection du jeune public » ; « Promotion de la diversité ».

<sup>[3]</sup> Effectif et répartition par catégorie socio-professionnelle, sexe et âge ; nombre d'intermittents ; embauches ; départs ; nombre d'accidents du travail ; nombre d'heures de formation suivies.

<sup>[4]</sup> Groupe AB, Groupe On, ON ASM.

# Gouvernement d'entreprise

---

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Conseil de surveillance et comités « ad hoc » .....</b>	<b>79</b>
1.1.	Conseil de surveillance .....	79
1.2.	Les comités « ad hoc » du Conseil de Surveillance .....	91
1.3.	Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance .....	95
<b>2.</b>	<b>Le Directoire .....</b>	<b>101</b>
2.1.	Rôle et mission du Directoire.....	101
2.2.	Composition et évolution du Directoire .....	101
2.3.	Présidence du Directoire .....	104
2.4.	Fonctionnement .....	104
2.5.	Rémunération des membres du Directoire .....	104
<b>3.</b>	<b>Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale</b>	<b>114</b>
3.1.	Règles communes à toutes les assemblées générales.....	114
3.2.	Règles spécifiques aux assemblées générales ordinaires .....	115
3.3.	Règles spécifiques aux assemblées générales extraordinaires.....	116
<b>4.</b>	<b>Conventions réglementées .....</b>	<b>116</b>
4.1.	Conventions conclues lors des exercices précédents ayant eu un effet durant l'exercice social .....	116
4.2.	Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	117
<b>5.</b>	<b>Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital .....</b>	<b>118</b>
5.1.	Délégations au Directoire dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce .....	118
5.2.	Délégations au Directoire dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise .....	118
5.3.	Autres délégations au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital	120
<b>6.</b>	<b>Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique</b>	<b>121</b>
6.1.	Structure du capital .....	121
6.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce .....	121
6.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce	121
6.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci .....	121
6.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ...	121
6.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote ...	121
6.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société .....	122

- 6.8. Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions  
123
- 6.9. Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société .. 123
- 6.10. Accords d'indemnités aux membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent  
ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison  
d'une offre publique ..... 123

Mediawan est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance (la « Société »).

Le présent rapport établi en application de l'ordonnance 2017-1162, prise en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2, publiée au JO du 13 juillet 2017, est destiné à rendre compte aux actionnaires par le conseil de surveillance de la gouvernance d'entreprise mise en place au sein de la Société conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur au titre de l'exercice 2019, la Société a désigné le code Afep-Medef comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Ce Code, en sa dernière version mise à jour, et tel qu'il est appliqué par la Société est librement disponible sur le site internet de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)).

Bien que se référant au code Afep-Medef, la Société a néanmoins pris la position de ne pas appliquer la recommandation 22 du Code Afep-Medef selon laquelle les membres du conseil de surveillance devraient détenir une quantité minimum d'actions à conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Compte-tenu de la structure managériale de la Société, il a été laissé à la libre appréciation de chacun des membres du Conseil de Surveillance la quantité de titres de la Société qu'ils souhaitent acquérir. Néanmoins, compte tenu de la croissance importante de la Société au cours du dernier exercice, il est prévu qu'une réflexion soit initiée au cours de l'exercice au sein des organes dirigeants de la Société à l'effet de déterminer s'il convient de mettre en œuvre cette recommandation du Code Afep-Medef.

## **1. Conseil de surveillance et comités « ad hoc »**

### **1.1. Conseil de surveillance**

#### **a) Rôle et mission du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance de la Société (ci-après le « Conseil de Surveillance ») est l'organe de contrôle de la Société dont le directoire (ci-après le « Directoire ») assure la direction et la gestion. A ce titre, le Conseil de Surveillance a pour rôle d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire en opérant les contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Il exerce également un contrôle périodique à l'occasion de l'examen du rapport d'activité remis par le Directoire et de la revue, pour avis et observations, des comptes annuels et des rapports annuel et semestriel que lui présente le Directoire dans les trois mois de la clôture de chaque exercice social annuel et semestriel.

Le Conseil de Surveillance a aussi pour rôle de s'assurer que la stratégie de la Société mise en œuvre par le Directoire est en adéquation avec les orientations discutées et approuvées lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation interne de la Société, certaines opérations doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant d'être engagées par le Directoire.

#### **b) Composition et assiduité des membre du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2019 de 8 membres (3 femmes-5 hommes) dont l'un est de nationalité néerlandaise.

Au 31 décembre 2019, la durée du mandat de chaque membre est de six années. Néanmoins, tout nouveau mandat de membre du Conseil de surveillance sera de 3 ans tel que cela a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019 dans sa résolution n°19.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

i. Présentation et mandats sociaux exercés par les membres du Conseil de Surveillance

Pierre Lescure  
Président du Conseil de Surveillance

Parcours

Pierre Lescure est diplômé du Centre de Formation des Journalistes (CFJ). Comme animateur, producteur et journaliste, il travaille à RTL, RMC, Antenne 2 (« Les Enfants du rock », Direction de la rédaction) et Europe 1, avant de préparer avec André Rousselet le lancement, en 1984, de la nouvelle chaîne payante Canal+. Il en est le directeur, puis le directeur général en 1986. Il est ensuite Président Directeur Général du groupe Canal+ de 1994 à 2002. En 2008, il est nommé producteur et directeur des opérations du théâtre Marigny.  
Ex-membre du Conseil de Surveillance de la société Le Monde, ex-administrateur de Thomson (2002-2010), il est Administrateur du groupe suisse Kudelski, Président du Conseil de Surveillance de Mediawan. Il est également cofondateur et président de Molotov TV, membre de l'équipe de l'émission C à Vous (France 5) et Président du Festival de Cannes (depuis juillet 2014).

Mandats sociaux en cours au <b>périmètre</b> groupe Mediawan	Président du Conseil de surveillance de Mediawan Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS
Mandats sociaux en cours hors du <b>périmètre</b> groupe Mediawan	Président du Festival de Cannes Président de la Société du marché du film à Cannes Président du fond de dotation du Festival de Cannes Membre du Conseil d'Administration de Molotov SA Membre du Conseil d'Administration de Kudelski SA (Suisse)
Mandat et fonction expiré au cours des cinq derniers exercices	Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère*

\* Fin de mandat en juin 2018



**Cécile Cabanis**  
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Parcours

Ingénieure diplômée d'Agro Paris Grignon, Cécile CABANIS a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal, en Afrique du Sud, où elle a occupé les fonctions de responsable logistique, responsable du contrôle de gestion, puis en France comme auditeur interne. En 2000, elle est nommée Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe Orange. Elle rejoint Danone en 2004 en tant que Directrice Corporate Finance puis Directrice du Développement. En 2010, elle est nommée Directrice Finances du Pôle Produits Laitiers Frais. Depuis février 2015, elle est Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de Danone. En 2017, elle prend également la tête des Systèmes et Technologies d'information ainsi que des Cycles, des Achats et du Développement de Ressources Durables dans l'Entreprise. Depuis 2018, elle est Présidente du Conseil d'Administration de Livelihoods Fund SICAV SIF, le fonds créé en 2011 par Danone avec d'autres groupes pour accélérer leurs actions pour le climat et les populations les plus vulnérables.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Vice-Présidente\* et Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Entités françaises  
Administratrice de Danone SA  
Administratrice de Michel et Augustin SAS  
Administratrice et Présidente du comité d'Audit et des Risques de Schneider Electric SE  
Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA

Entité étrangère  
Présidente du Conseil d'Administration de Livelihoods Fund Sicav SIF (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Entité française  
Administratrice de Compagnie Gervais Danone

Entités étrangères  
Administratrice de Danone SA (Espagne)  
Administratrice de Danone Djurdjura (Algérie)  
Administratrice de Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne)  
Administratrice de Centrale Danone (Maroc)  
Administratrice de Fromagerie des Doukkala (Maroc)  
Administratrice de Dan Trade B.V. (Pays-Bas)  
Administratrice de Danone Limited (Royaume-Uni)  
Administratrice de Danone Russia (Russie)  
Administratrice de Danone Industria LLC (Russie)  
Administratrice de Danone Wave Public Benefit Corporation (Etats-Unis)  
Membre du Conseil de Surveillance de Toeca International Company B.V. (Pays-Bas)  
Membre du Conseil de Surveillance de Danone SP. Z.O.O (Pologne)  
Directeur Général de Danone CIS Holdings B.V. (Pays-Bas)

\* Depuis le 18 nov. 2019

Anne Le Lorier  
Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Anne Le Lorier est maître en droit, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Elle a débuté sa carrière au sein de la direction du Trésor. En 1981, elle a été nommée en qualité d'attaché financier auprès de l'ambassade de France et d'administrateur suppléant du Fonds monétaire international. En 1983, elle est revenue au Trésor en tant que responsable du Bureau en charge du marché des changes et de la balance des paiements. En 1996, elle est devenue responsable de la Direction des financements et de l'actionnariat de l'État au sein du Trésor puis, en 1998, de la Direction des affaires monétaires et financières et, à ce titre, Censeur de la Banque de France.

En 2001, elle a rejoint la société Fimalac en tant que conseillère du Président et membre du Comité Exécutif. En avril 2002, elle a rejoint le groupe EDF où elle a occupé différents postes jusqu'en 2011: directrice, puis directrice générale adjointe du département Corporate Finance and Treasury Management du groupe EDF et directrice déléguée au secrétaire général, en charge de la direction des risques du groupe et de la direction de l'audit.

En 2011, elle a été nommée second sous-gouverneur de la Banque de France, puis premier sous-gouverneur en 2012, poste qu'elle a quitté en janvier 2018 ayant atteint l'âge limite. Elle a reçu les honneurs de Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Néant

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Premier sous-gouverneur de la Banque de France  
Membre du Conseil Général de la Banque de France  
Membre du Comité de direction de la Banque de France  
Membre du Comité Actif-Passif de la Banque de France  
Président du Comité des risques de la Banque de France  
Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de la Banque des Règlements Internationaux  
Président du Conseil de surveillance des Instituts d'Emission d'Outre-Mer  
Membre du conseil d'administration de la BRI

Monica Galer

Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Après avoir débuté sa carrière dans l'organisation du Festival du Film de Rotterdam, puis dans la production et la distribution de films de cinéma, elle crée en 1989 le département international de John De Mol Productions, avant de diriger les ventes internationales d'Endemol International.

Elle poursuit sa carrière chez All American Fremantle à Londres puis rejoint, à Paris, le groupe Télé Images en tant que directrice internationale des ventes.

En 2000, elle intègre FremantleMedia comme directrice générale de la filiale néerlandaise, puis occupe durant 2 années le poste de directrice générale de FremantleMedia Europe du Nord et du Sud intégrant 6 territoires dont l'Italie et l'Espagne, puis s'est vue promue en 2007 présidente de FremantleMedia France.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan\*

Mandat social en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil d'administration de IFFR (International Film Festival of Rotterdam)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

\* Depuis le 18 nov. 2019 - l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2020 sera appelée à approuver sa cooptation

Xavier Niel

Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Actionnaire majoritaire et dirigeant historique du groupe Iliad, Xavier Niel évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement de Iliad, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet et est à l'origine des évolutions stratégiques majeures comme le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les reversements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox. Convaincu que l'avenir de l'audiovisuel induira une consommation croissante des contenus qualitatifs, il s'est associé à Pierre-Antoine Capton et Matthieu Pigasse en 2016 afin de créer Mediawan.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Xavier Niel  
Membre du Conseil de Surveillance

Mandats sociaux en cours hors du  
périmètre groupe Mediawan

Entités françaises

Président du Conseil de Freebox S.A.S.  
Gérant d'Élysées Capital  
Président de SE 51 S.A.S.  
Président de 1bis Place des Vosges S.A.S.  
Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde  
Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du Monde  
Président de Sons Holdco  
Président Invest SB S.A.S.  
Président de NJJ Holding S.A.S.  
Président de NJJ Immobilier S.A.S.  
Président NJJ Strategy S.A.S.  
Président NJJ Boru S.A.S.  
Président NJJ Telecom Europe S.A.S. (anciennement Matterhorn GPH S.A.S.)  
Président Holdco (ancien Proper) S.A.S.  
Président de La Compagnie des Immeubles Parisiens S.A.S  
Gérant de Paris Grenelle S.C.I.  
Administrateur Groupe Nice Matin S.A.S

Entités étrangères

Membre du Conseil de Salt Mobile S.A.(Suisse)  
Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco)  
Membre du Conseil de Telecom Comores Holding (Maurice)  
Membre du Conseil de Eircom Holdings Ireland Limited (Irlande)  
Membre du Conseil de Maya Africa Holding / Tigo (Senegal)  
Membre du Conseil de KKR & Co. Inc (USA)

Entités françaises

Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A.  
Administrateur de la société Ateme S.A.  
Président NJJ Animation S.A.S.  
Président de SEHF S.A.S.  
Président d'IT Solutions Factory S.A.S.  
Président de Kima Ventures S.A.S.  
Président de Kima Ventures II S.A.S.  
Président de Station F S.A.S.  
Président de Square Vergennes S.A.S.  
Co-gérant de Diderot S.A.S.  
Co-gérant de Kléber Levallois S.N.C.  
Gérant 9 rue de Lagny S.A.R.L.  
Président Golf du Lys Chantilly S.A.S.  
Président du Conseil de surveillance BlackPills S.A.S.  
Président de NJJ Capital S.A.S.  
Président de NJJ Market S.A.S.  
Président NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S.  
Président NJJ Indian Ocean S.A.S.  
Président de NJJ Invest Tel S.A.S.  
Président NJJ Entertainment S.A.S.  
Président NJJ Suisse Acquisition S.A.S.  
Président NJJ Investco S.A.S.  
Président NJJ North Atlantic S.A.S.  
Président NJJ Project Two S.A.S.  
Président NJJ Project Three S.A.S.  
Président NJJ Project Four S.A.S.  
Président NJJ Project Five S.A.S.  
Président NJJ Exclusive S.A.S.  
Président NJJ Innovation S.A.S.  
Président NJJ Télécom S.A.S.  
Président NJJ Presse S.A.S.

Entité étrangère

Membre du Conseil de Salt Network S.A. (Suisse)

Mandats et fonctions expirés au  
cours des cinq derniers exercices

Matthieu Pigasse  
Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques, Matthieu Pigasse a démarré sa carrière au sein de la Direction du Trésor, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, où il fut en charge, de 1994 à 1997, de la gestion de la dette et de la Trésorerie de l'Etat.

De 1997 à 2000, il a été le Conseiller Technique du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Dominique Strauss-Kahn, en charge du secteur Financier.

Puis entre 2000 et 2002, il fut le Directeur-Adjoint de Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Laurent Fabius, en charge des questions industrielles et financières.

Jusqu'en 2019, il était le Responsable Mondial des Fusions et Acquisitions de la Banque Lazard.

Matthieu Pigasse est le propriétaire et le Président de Les Nouvelles Editions Indépendantes (LNEI), qui réunit Radio Nova, la magazine Les Inrockuptibles, les Festival Rock en Seine et le magazine Cheek. Il est également co-actionnaire de contrôle du groupe Le Monde.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Président du Conseil d'Administration de Les Editions Indépendantes SA  
Président du Conseil d'Administration de Les Editions Numériques SA  
Président du Conseil d'Administration de Radio Nova  
Président de Ysatis  
Membre du Conseil d'Administration de Groupe Derichebourg SA  
Vice-Président de Théâtre du Chatelet  
Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA  
Membre du Conseil de Surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde SA

Mandat et fonction expiré au cours des cinq derniers exercices

Président Directeur Général Lazard France  
Vice-président du Directoire de Lazard Group  
Vice-président du Directoire de Lazard Afrique  
Administrateur du Groupe Lucien Barrière  
Administrateur Relaxnews  
Administrateur BskyB Group

**Julien Codorniou**  
Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Julien Codorniou est vice-président de Workplace by Facebook. Il a rejoint Facebook en 2011 pour diriger l'équipe des jeux dans la région EMEA, puis a dirigé l'équipe mondiale Platform Partnerships, aidant les partenaires Facebook à créer, développer et monétiser leurs applications avec Platform. Avant Facebook, il était directeur du développement des affaires chez Microsoft Corp où il a lancé le programme BizSpark. Depuis 2012, Julien est membre du conseil d'administration du groupe média français Le Monde. Il est aussi le co-auteur du livre : "The Kelkoo.com success story", publié par Pearson en 2005.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Entité française  
Membre du Conseil de Surveillance de Société Éditrice du Monde SA  
Entité étrangère  
Advisor de Felix Capital (Royaume-Uni)

Mandat et fonction expiré au cours des cinq derniers exercices

Membre du Conseil de Surveillance de Les Nouvelles Éditions Indépendantes SA\*

\* 2019

**Stanislas Subra**  
Membre du Conseil de Surveillance

Parcours

Après avoir débuté sa carrière au sein de groupe Caisse d'Épargne (BPCE) en tant qu'analyste financier Pôle Investissement Immobilier durant 3 années, Stanislas rejoint en 2010 les Mutuelles d'Assurance des Professionnels de Santé (MACSF) où il devient Responsable des Investissements Europe et Etats-Unis.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de Mediawan\*

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan

Membre du Conseil de surveillance de You&MrJones  
Membre du Conseil de surveillance de SmartAd

Mandat et fonction expiré au cours des cinq derniers exercices

Néant

\* Depuis le 17 dec. 2019 - l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2020 sera appelée à approuver sa cooptation

## ii. Synthèse et évolution des mandats de membres du Conseil de Surveillance

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2019.

Nom	Age	Nationalité	Première nomination	Échéance de mandat	Assiduité
Pierre Lescure - Président	74	Française	20-avr.-16	AGO 2022 (comptes 2021)	100%
<b>Cécile Cabanis - Vice-présidente à compter du 28.11.2019</b>	48	Française	20-avr.-16	AGO 2022 (comptes 2021)	100%
Anne Le Lorier	67	Française	22-juil.-18	AGO 2024 (comptes 2023)	86%
Monica Galer depuis le 28.11.2019	72	Néerlandaise	28-nov.-19	AGO 2022 (comptes 2021)	100%
Julien Codorniou	41	Française	20-avr.-16	AGO 2022 (comptes 2021)	57%
Xavier Niel	52	Française	10-déc.-15	AGO 2021 (comptes 2020)	29%
Matthieu Pigasse	51	Française	10-déc.-15	AGO 2021 (comptes 2020)	57%
Stanislas Subra depuis le 17.12.2019	36	Française	18-déc.-19	AGO 2021 (comptes 2020)	100%
Rodolphe Belmer - Vice-président jusqu'au 17.10.2019	50	Française	20-avr.-16		80%
Giacaranda Caracciolo jusqu'au 25.09.2019	47	Italienne	25-sept.-17		0%

Le Conseil de Surveillance doit comprendre un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total de ses membres.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance sont ceux retenus par le Code Afep-Medef dans sa version en vigueur à la clôture des comptes clos le 31 décembre 2019, en l'espèce celle publiée en juin 2018, et l'appréciation de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance se fait en conformité avec l'article 8 dudit code.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ou (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif

de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement, conseil (i) significatif de la Société ou de son groupe, (ii) ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 6 : ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations de la Société (ci-après le « Comité des Nominations et des Rémunérations ») en date des 26 septembre, 28 novembre et 17 décembre 2019, le Conseil de Surveillance a statué sur la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef, dont les conclusions sont résumées dans le tableau ci-dessous pour les membres effectifs au 31 décembre 2019.

Nom	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Pierre Lescure - Président	✓		✓	✓	✓	✓
Cécile Cabanis - Vice Président (à compter du 28.11.2019)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Anne Le Lorier	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monica Galer	✓	✓		✓	✓	✓
Xavier Niel	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Matthieu Pigasse	✓	✓		✓	✓	✓
Julien Codorniou	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stanislas Subra	✓	✓	✓	✓	✓	✓

## c) Fonctionnement

### i. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et dans tous les cas au moins une fois par trimestre dans les conditions décrites à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (le « Règlement Intérieur »).

La périodicité et la durée des réunions du Conseil de Surveillance, tout comme celles de ses comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil de Surveillance de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, tels que décrits à l'article 1 du Règlement Intérieur.

Chaque membre du Conseil de Surveillance a la liberté et la responsabilité de demander au Président du Conseil de Surveillance l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de



Surveillance de sujets qu'il estime comme relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

Le nombre de réunions du Conseil de Surveillance et de ses comités ad hoc qui se sont tenues au cours de l'exercice social écoulé est indiqué dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui précise également aux actionnaires toute information utile sur la participation des membres du Conseil de Surveillance à ces réunions.

#### ii. Accès à l'information des membres du Conseil de Surveillance

Sauf en cas d'urgence, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent avec la convocation à une réunion du Conseil de Surveillance, l'ordre du jour de la réunion ainsi que les informations et les documents nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut également se faire communiquer tout document qu'il estime nécessaire ou utile dans les conditions visées à l'article 17 du Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir rencontrer le Président du Directoire et/ou l'ensemble de ses membres et/ou les principaux cadres-dirigeants de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil de Surveillance.

#### iii. Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet :

- L'arrêté des comptes sociaux ; et
- L'établissement des rapports de gestion sociaux.

Les moyens de visioconférence et de télécommunication mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf en ce qui concerne les décisions précitées pour lesquelles l'utilisation de moyens de visioconférence et de télécommunication n'est pas autorisée.

Le Président ou, le cas échéant, le secrétaire du Conseil de Surveillance émarge le registre de présence en lieu et place des membres du Conseil de Surveillance qui, assistant aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication, sont dans l'impossibilité de signer ce registre (pour eux et pour ceux qu'ils représentent). Les membres du Conseil de surveillance concernés émargent une feuille volante qui sera communiquée au Président ou, le cas échéant, au secrétaire du Conseil de Surveillance puis annexée au registre de présence.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance mentionnent la participation de membres du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication et font état, s'il y a lieu, de la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication lorsque cet incident a perturbé ou interrompu le déroulement

d'une réunion du Conseil de Surveillance. En cas de survenance d'un tel incident, il est statué à nouveau sur les points traités pendant la perturbation ou l'interruption de la transmission.

#### iv. Participation de personnes non-membres aux réunions du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de Surveillance, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Conseil de Surveillance, d'inviter à participer à cette réunion du Conseil de Surveillance toute personne non-membre du Conseil de Surveillance dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Conseil de Surveillance.

#### v. Procès-verbaux et registres de présence

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque réunion du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet du procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est adressé ou remis à tous les membres du Conseil de Surveillance au plus tard en même temps que la lettre de convocation à la réunion du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation de ce procès-verbal.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance sont certifiés par les personnes habilitées par la loi.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance et qui mentionne, le cas échéant, le nom des membres du Conseil de Surveillance participant à cette réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

#### vi. Langue de travail

Le français et l'anglais sont les langues de travail du Conseil de Surveillance. Chaque membre du Conseil de Surveillance est libre de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue.

Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont rédigées en français et/ou en anglais en fonction de la composition du Conseil de Surveillance.

Les documents de travail pour les réunions du Conseil de Surveillance sont rédigés en français ou en anglais.

Durant les réunions du Conseil de Surveillance, le Président met, le cas échéant, (i) un traducteur à la disposition des membres du Conseil de Surveillance qui le souhaitent et (ii) s'assure que les discussions sont traduites en français ou en anglais.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est établi dans l'une ou l'autre langue en fonction de la composition du Conseil de Surveillance. Il est approuvé dans les deux versions s'il y a lieu d'avoir les deux versions en fonction de la composition du Conseil de surveillance. Toutefois, c'est la version française des procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance qui prévaut et qui est retranscrite dans le registre des procès-verbaux.

#### vii. Censeurs

Sur proposition de son Président, le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil de Surveillance.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2019, le Conseil de Surveillance ne dispose plus de censeur, Stanislas Subra, occupant cette fonction depuis le 20 mars 2018, ayant été nommé membre du Conseil de surveillance le 17 décembre 2019.

#### **d) Évaluation du Conseil de Surveillance**

Conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance et à l'article 9 du Code Afep-Medef, une évaluation formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses comités a été conduite au début de l'année 2020 par un cabinet extérieur indépendant et présentée au Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 19 mars 2020.

Cette évaluation externe du fonctionnement du Conseil de Surveillance est la première initiée par la Société et est intervenue trois ans après le réel commencement de l'activité opérationnelle, intervenu en mars 2017 par l'acquisition de Groupe AB.

Il ressort de cette évaluation que le fonctionnement du Conseil de Surveillance est satisfaisant tant sur la qualité de sa prise de décision que sur sa dynamique, que la diversité des compétences. Il a été en outre souligné une contribution des membres du Conseil de Surveillance permettant un débat stratégique nourri et un bon niveau de confiance et de collaboration entre les membres du Conseil de Surveillance avec le management.

Des améliorations possibles ont toutefois été identifiées dont notamment le renforcement de l'assiduité des membres et le traitement de la politique de risques.

#### **1.2. Les comités « ad hoc » du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance en date du 20 avril 2016 a créé trois comités spécialisés dont il a fixé la composition, les attributions et les règles de fonctionnement.

Les comités ainsi créés sont les suivants :

- le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ;
- le Comité d'Audit est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ; et
- le Comité Stratégique est composé au minimum de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance.

Chacun de ces comités a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de Surveillance relevant de sa compétence. Ils ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité collective et exclusive du Conseil de Surveillance à qui ils rendent compte.

#### **a) Règles communes à tous les comités**

Les comités sont composés de membres du Conseil de Surveillance qui sont nommés par celui-ci pour une durée ne pouvant pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, un même membre pouvant siéger dans plusieurs comités.

Le Conseil de Surveillance peut décider à tout moment de mettre fin aux fonctions d'un membre d'un comité sans avoir à justifier sa décision.

Le Conseil de Surveillance désigne au sein de chaque comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit comité.

Les comités se réunissent sur convocation de leurs présidents respectifs. Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

La convocation des membres d'un comité peut être faite par tous moyens et doit indiquer l'ordre du jour. Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour d'un comité sont adressés aux membres de ce comité au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue de réunion. La convocation et les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont rédigés en français ou en anglais en fonction des personnes qui assistent à la réunion du comité concerné.

Le président de chaque comité en préside les réunions et dirige les débats. En cas d'empêchement du président d'un comité pour une réunion, les autres membres du comité désignent un président de séance. Un membre d'un comité peut se faire représenter à la réunion du comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce comité.

Le président d'un comité peut inviter à assister à une réunion du comité (i) un ou plusieurs membres du Directoire ou tout cadre-dirigeant de la Société ainsi que (ii) toute personne, y compris extérieure à la Société en relation avec celle-ci dont la présence est nécessaire ou utile aux débats des points figurant à l'ordre du jour de la réunion de ce comité. Toutefois, seuls les membres du comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations des comités et du Conseil de Surveillance après accord du président du Conseil de Surveillance et à charge d'en rendre compte au Conseil de Surveillance.

Les délibérations des comités ne sont valables que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés lors de leurs réunions. Les membres des comités peuvent participer aux réunions des comités auxquels ils appartiennent ou à ceux auxquels ils sont invités par l'un des moyens de visioconférence ou de télécommunication permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions dudit conseil. Les décisions des comités sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un compte-rendu écrit de chacune des réunions des comités qui est rédigé en français ou en anglais, en fonction des personnes ayant assisté à la réunion concernée, sous la responsabilité des présidents respectifs des comités (ou des présidents de séance). Une copie de chaque compte-rendu des réunions des comités est adressée aux membres des comités qu'il concerne et au Conseil de Surveillance

## **b) Comité des Nominations et des Rémunérations**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est régi par l'article 21 du Règlement Le Comité des Nominations et des Rémunérations est régi par l'article 21 du Règlement Intérieur.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres dont deux au moins sont reconnus comme membres indépendants du Conseil de Surveillance,

étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations n'a pas vu sa composition évoluer, ses membres étant, au 31 décembre 2019, Cécile Cabanis, présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, Anne Le Lorier, Pierre Lescure et Julien Codorniou.

Nom	Présidence	Assiduité
Cécile Cabanis	✓	100%
Anne Le Lorier		100%
Pierre Lescure		100%
Julien Codorniou		33%

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2019, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 83%.

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- donne son avis sur les projets de nomination et de révocation des membres du Directoire et de son Président, et peut également proposer des candidats ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil de Surveillance et des membres des comités ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et des candidats à un poste de membre du Conseil de Surveillance ou d'un comité.

Enfin, le Comité des Nominations et des Rémunérations est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants de la Société.

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a pour mission de faire au Conseil de Surveillance toute recommandation relative à la rémunération des membres de la direction générale de la Société. Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération, à savoir la partie fixe, en ce compris les avantages en nature, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions. Ces recommandations portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

donne son avis au Conseil de Surveillance sur les propositions de la direction générale concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération, liées au résultat, aux principaux dirigeants de la Société. Il donne également son avis sur la méthode de répartition des jetons de présence.

### c) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est régi par l'article 20 du Règlement Intérieur.

Le Comité d'Audit est composé au minimum de trois membres dont deux au moins sont reconnus comme membres indépendants du Conseil de surveillance, étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'Audit a vu évoluer sa composition suite à la démission de Rodolphe Belmer de son mandat de membre du Conseil de Surveillance intervenue le 17 octobre 2019.

En conséquence, le Comité d'Audit était composé, au 31 décembre 2019 de Anne Le Lorier présidente, Cécile Cabanis, et Julien Codorniou.

Nom	Présidence	Assiduité
Anne Le Lorier	✓	100%
<b>Cécile Cabanis</b>		100%
Julien Codorniou		25%
Rodolphe Belmer (jusqu'au 17.10.2019)		75%

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2019, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 75%.

Le Comité d'Audit dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes avant leur examen par le Conseil de Surveillance. Le Comité d'Audit est régulièrement informé tant du programme, des résultats et des mesures correctives mises en œuvre à la suite des dispositifs de contrôle interne que du résultat des missions d'audit interne et de leur suite, ainsi que des principaux litiges en cours et de leur évolution. Le Comité d'Audit informe également le Conseil de Surveillance de toutes les fraudes ou tentatives de fraudes dont le Groupe aurait pu avoir connaissance.

Sans préjudice des compétences du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; Le Comité d'Audit émet également une recommandation au Conseil de Surveillance lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;

- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission, le cas échéant en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce ; le cas échéant, le Comité d'Audit prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce (services autres que la certification) ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de ses missions. Le Comité d'Audit rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

#### **d) Comité Stratégique**

Le Comité Stratégique est régi par l'article 22 du Règlement Intérieur.

Composé au minimum de trois membres, 2 au moins ont été reconnus comme membres indépendants par le Conseil de Surveillance, étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité Stratégique.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité Stratégique ne s'est réuni qu'une fois entre le 1er janvier et la date de la démission de son président, Rodolphe Belmer.

En conséquence, compte tenu de la redondance des débats entre ce comité dont la mission consiste à donner son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement élaborée par la direction générale (acquisitions et accords stratégiques, partenariats, stratégies financières et boursières) et les réunions du Conseil de Surveillance décisionnaire, les membres du Conseil de Surveillance lors de sa réunion en date du 28 novembre ont décidé de suspendre l'activité de ce comité, se réservant la possibilité de le rétablir.

### **1.3. Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance**

#### **a) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018**

Par ailleurs, l'assemblée générale du 4 juin 2019 a approuvé dans sa 13ème résolution, les éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil de surveillance.

En conséquence, le président du Conseil de Surveillance n'a perçu aucune rémunération annuelle fixe et n'a bénéficié d'aucune rémunération variable ni exceptionnelle au titre de l'exercice 2018. Comme les autres membres du Conseil de Surveillance, il n'a perçu aucun jeton de présence et n'a bénéficié d'aucun autre avantage au cours de l'exercice 2018 autre que ceux dont les autres membres du Conseil de Surveillance sont titulaires.

#### **b) Montant global de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019**

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2019 a décidé, dans sa 17me résolution, compte tenu du nombre de membres du Conseil de Surveillance, de porter l'allocation annuelle de de

rémunération attribuable aux membres du Conseil de Surveillance à 340.000 euros, étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés.

Le montant cette enveloppe globale a été déterminé par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 19 mars 2020 a proposé de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 3 juin prochain une résolution relative à un montant global de rémunération attribuable aux membres du Conseil de Surveillance attribuable au titre de l'exercice 2020, identique à celle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019.

### **c) Attribution de la rémunération aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019**

Il est rappelé ici que le versement de la rémunération aux membres du Conseil de Surveillance a été suspendu au titre des exercices antérieurs à 2019, compte tenu du non-respect de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Néanmoins, l'article L 225-18-1 du Code de commerce autorise, pour les entités correspondant à certains critères -tous remplis par la Société (cotation, effectifs permanents et chiffre d'affaires consolidés)- que lorsque le nombre des membres de son Conseil de Surveillance est inférieur ou égal à 8 membres, la composition dudit Conseil peut ne pas remplir le minima de 40% de représentation féminine correspondant aux dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, sans toutefois que l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne puisse être supérieur à deux.

En conséquence, les membres du Conseil de Surveillance, ont décidé lors de leur réunion du 17 décembre 2019, l'attribution de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019 au titre de l'exercice 2019, tout en renonçant aux attributions pour les exercices précédents.

### **d) Politique d'attribution de la rémunération aux membres du Conseil de Surveillance**

En application de la réglementation en vigueur à laquelle la Société est soumise (Code de commerce et code Afep-Medef), la rémunération attribuable aux membres du Conseil de Surveillance est soumise à des règles décisionnelles et de répartition.

- Politique décisionnelle

Le montant global des éléments de rémunération est fixé, pour l'année en cours par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le montant individuel la rémunération attribuable à chacun des membres du Conseil de Surveillance est fixé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.



Les montants individuels attribuables à chacun des membres du Conseil de Surveillance est soumis, conformément aux dispositions de la réglementation applicable, à l'approbation de l'assemblée générale annuelle, le versement des éléments de rémunération aux membres du Conseil de surveillance ne pouvant intervenir qu'au lendemain de ladite assemblée générale annuelle, sous réserve d'un vote positif des actionnaires.

- Politique de répartition

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé :

- l'attribution de la totalité de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019, soit 340 000€ à répartir entre ses membres
- la prise en compte de toutes les personnes membres du Conseil au cours de l'exercice social concerné, y compris en cas de mandat non renouvelé ou de démission
- un poids de répartition distinct entre le Conseil de Surveillance représentant les 4/5ème de l'enveloppe globale, soit 272.000 euros et chacun des conseils ad hoc (Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations, ci-après les « **Comités** ») représentant chacun 1 :10ème de l'enveloppe globale, soit 34.000 euros

En outre, le Conseil de Surveillance a souhaité attribuer :

- une rémunération fixe à chacun des membres :
  - du Conseil de Surveillance de 5.000 euros
  - des Comités de 2.500 euros
- une rémunération fixe supplémentaire :
  - au président du Conseil de Surveillance correspondant à cinq fois la rémunération fixe attribuable pour tout membre du Conseil de surveillance, soit 25.000 euros
  - au vice-président du Conseil de Surveillance correspondant à quatre fois la rémunération fixe attribuable pour tout membre du Conseil de surveillance, soit 20.000 euros
  - aux président des Comités correspondant à deux fois la rémunération fixe attribuable pour tout membre du Conseil de surveillance, soit 5.000 euros
- une rémunération variable prépondérante correspondant à la différence entre le montant global attribuable aux membres du Conseil de Surveillance ou des Comités et la somme des rémunérations fixes attribuées, à répartir entre les membres en fonction de la participation effective de chacun des membres aux réunions auxquelles chacun aura été convoqué.

Les membres du Conseil de Surveillance ont également précisé que toute démission en cours d'exercice ayant affecté une présidence ou vice-présidence entraînera une perte de la rémunération pro rata temporis correspondant à ladite présidence ou vice-présidence par le membre démissionnaire, le montant correspondant devant être réaffecté à l'enveloppe de rémunération variable du Conseil de surveillance ou du Comité correspondant

Enfin, le Conseil de Surveillance a également souhaité préciser que tout renoncement par un membre à la rémunération lui étant attribuable conformément à cette politique sera réalloué à l'enveloppe de rémunération variable du Comité correspondant à la renonciation.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 19 mars 2020, conformément la réglementation applicable, a proposé de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 3 juin prochain, pour approbation, une résolution relative à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (en ce compris son président) au titre de l'exercice 2020.

#### **e) Renonciation de rémunération au titre de l'exercice 2019**

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 19 mars 2020 :

- Messieurs Matthieu Pigasse et Xavier Niel ont renoncé, en tant que fondateurs de la Société, à leur rémunération attribuable en tant que membres du Conseil,
- Madame Anne Le Lorier a indiqué faire de même pour l'exercice 2019, au titre de son mandat de membre du Conseil ainsi qu'en tant que membre du comité des nominations et des rémunérations et présidente et membre du Comité d'audit, compte tenu de ses engagements professionnels antérieurs et conformément à la réglementation en vigueur, et
- Madame Cécile Cabanis a souhaité renoncer à la quote-part de rémunération fixe pro rata temporis lui étant attribuable en tant que Vice-Président du Conseil de Surveillance

En conséquence, compte tenu de la politique d'attribution de rémunération aux membres du Conseil de Surveillance, les montants correspondants aux renonciations ci-dessus ont été réalloués à l'enveloppe de rémunération variable du comité correspondant à la renonciation.

#### **f) Rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019**

En application de la politique de rémunération énoncée ci-dessus, les membres du Conseil de Surveillance, lors de leur réunion du 19 mars 2020 ont, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé d'attribuer les rémunérations suivantes à chacun :

Membre	Conseil de surveillance		Comité d'audit		CNR	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Pierre Lescure (Président)	30 000 €	59 360 €			2 500 €	9 214 €
Cécile Cabanis (Vice-Président)	5 000 €*	59 360 €	2 500 €	13 250 €	7 500 €	9 214 €
Monica Galer	5 000 €	8 480 €				
Anne Le Lorier	Renonciation					
Xavier Niel	Renonciation					
Matthieu Pigasse	Renonciation					
Julien Codorniou	5 000 €	33 920 €	2 500 €	3 313 €	2 500 €	3 072 €
Stanislas Subra	5 000 €	8 480 €				
Rodolphe Belmer**	5 000 €	42 400 €	2 500 €	9 937 €		
Giacaranda Caracciolo**	5 000 €	0 €				

\* renonciation à la quote part correspondant à la charge de VP

\*\* membre démissionnaire durant l'exercice

Il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance ou à un membre du Conseil de Surveillance par une société intégrée dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Par ailleurs il est précisé que le Conseil de Surveillance au cours de cette même réunion du 19 mars 2020, conformément à la réglementation applicable, a proposé de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 3 juin prochain, pour approbation, une résolution relative à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance (en ce compris son président) au titre de l'exercice 2019.

## g) Multiples de rémunération

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a instauré l'obligation d'indiquer, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil de Surveillance, Président du Directoire et membre du Directoire) :

- les ratios entre, d'une part, la rémunération du dirigeant et, d'autre part, les rémunérations moyenne et médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la Société autres que les dirigeants ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants, et des ratios susvisés, au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Les tableaux ci-dessous présentent ainsi les informations requises, sur le périmètre correspondant à la société Mediawan SA, conformément aux termes des dispositions impératives de l'ordonnance appliquées volontairement.

Pour chacun des exercices 2018 et 2019<sup>17</sup>, les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations incluant, pour les dirigeants comme pour les salariés, les parts fixes, les parts variables, et les rémunérations exceptionnelles et intéressement à long terme éventuel dues au titre de l'exercice indiqué, sur une base brute.

Conformément aux lignes directrices publiées par l'Afep, les montants indiqués incluent également les valorisations (en norme IFRS) des actions gratuites, attribuées au cours de l'exercice. Il convient toutefois de préciser que cette valorisation, qui est celle des droits initialement attribués, ne correspond par principe pas à la valorisation des actions effectivement livrées à la fin de la période d'acquisition, qui dépend, elle, à la fois (i) du cours de bourse au jour de la livraison et (ii) du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées.

	2018	2019	Var. 2018/2019
Rémunération de Pierre Lescure	-	101 074	100.0 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>1</sup>	100 517	144 075	43.3 %
Rémunération médiane des salariés <sup>1</sup>	91 620	131 066	43.1 %
<b>Ratio avec rémunération moyenne des salariés</b>	<b>0.0</b>	<b>0.7</b>	
<b>Ratio avec rémunération médiane des salariés</b>	<b>0.0</b>	<b>0.8</b>	
EBITDA consolidé (en M€)	49.1	53.2	8.4 %

[1] Rémunération sur une base équivalent temps plein des salariés de Mediawan SA, y compris attribution d'actions de la société, hors Guillaume Izabel

#### **h) Avantages au bénéfice des membres du Conseil de Surveillance au titre de leur mandat social**

Les membres du Conseil de Surveillance bénéficient d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourue à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

<sup>17</sup> Mediawan n'ayant débuté son activité opérationnelle que courant 2017, il a été fait le choix de ne retenir que les deux derniers exercices.

## 2. Le Directoire

### 2.1. Rôle et mission du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Le Règlement Intérieur prévoit que certaines opérations, dont il établit la liste, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant d'être engagées par le Directoire.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Le Directoire convoque les assemblées d'actionnaires et en fixe l'ordre du jour conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sans préjudice des stipulations particulières des statuts de la Société.

### 2.2. Composition et évolution du Directoire

Le Directoire est composé de deux à cinq membres qui doivent être des personnes physiques et qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Directoire, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans, mais peut être d'une durée inférieure. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres.

En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Au 31 décembre 2019 le Directoire de la Société était composé de deux membres :

- Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, dont le mandat d'une durée de 3 années arrivera à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et

- Guillaume Izabel est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée de Directeur financier de la Société depuis le 1er août 2017, et est titulaire d'un mandat de membre du Directoire pour une durée de 3 années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pierre-Antoine Capton  
Président du Directoire

Parcours

Après avoir commencé sa carrière sur les plateaux TV, Pierre-Antoine Capton se lance dans l'entrepreneuriat et monte sa société de production audiovisuelle en 2001.  
En 15 ans, il a développé le Groupe Troisième Oeil, devenant le premier producteur indépendant de flux en France.  
Il s'est imposé sur ce marché compétitif grâce à de nombreuses émissions de qualité telles, C à Vous, leader en access prime time chaque soir, Les Carnets de Julie, Des racines et des Ailes ou plus récemment le documentaire Coulisses sur la campagne d'Emmanuel Macron.  
Ayant assisté à la concentration du marché et, convaincu que la qualité des contenus sera de plus en plus déterminante pour se démarquer et dessiner l'avenir de l'audiovisuel, il s'est associé à Xavier Niel et Matthieu Pigasse en 2016 afin de créer Mediawan.  
La société a vu son entrée en bourse couronnée de succès en 2017 et s'attèle à regrouper les meilleures sociétés, les meilleurs talents et les meilleurs contenus afin de devenir leader sur le marché européen.

Mandats sociaux en cours au périmètre groupe Mediawan	<p>Entités françaises</p> <p>Président du Directoire de Mediawan</p> <p>Président de Groupe AB (anciennement Wannabe) SAS</p> <p>Président de Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) SAS</p> <p>Président de Mediawan Sports &amp; Entertainment (anciennement Holdco) SAS</p> <p>Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS</p> <p>Entités étrangères</p> <p>Administrateur de AB Entertainment SA (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de RTL 9 SA (Luxembourg)</p> <p>Vice-Président du Conseil d'administration de Palomar SpA (Italie)</p>
Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan	<p>Gérant de Groupe Troisième Oeil SARL</p> <p>Gérant de Troisième Oeil Productions SARL</p> <p>Président de Troisième Oeil Story SAS</p> <p>Gérant de Hide Park SARL</p> <p>Président de GTO BIS SAS</p> <p>Gérant SCI Aniva</p>
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices	<p>Entité française</p> <p>Administratrice de Compagnie Gervais Danone</p> <p>Entités étrangères</p> <p>Président de TopCo1 SAS*</p> <p>Gérant de TopCo2 SNC*</p> <p>Président de PAC Presse SAS*</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de SMC 10*</p> <p>Directeur Général de Capsub SAS*</p>

- \* 2019

Guillaume Izabel  
Membre du Directoire

Parcours  
Diplômé de l'école Polytechnique, Guillaume Izabel a une expérience de douze ans en banque d'affaires dans le secteur des médias en Europe, et a occupé le poste de Gérant en fusions-acquisitions au sein de la banque Lazard.  
Guillaume Izabel est Directeur Financier de Mediawan depuis juin 2017 puis a été nommé membre du Directoire de Mediawan en avril 2018.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan  
Entités françaises  
Membre du Directoire de Mediawan  
Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS  
Entités étrangères  
Administrateur de AB Entertainment SA (Luxembourg)  
Administrateur de RTL 9 SA (Luxembourg)  
Administrateur de Palomar SpA (Italie)

Mandat social en cours hors du périmètre groupe Mediawan  
Gérant de LMP 07

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices  
Néant

En outre, le Conseil de Surveillance de la Société a, en date du 17 décembre 2019, nommé à compter du 27 janvier 2020, Delphine Cazaux en tant que membre du Directoire et Directrice Générale en charge des Opérations de la Société, ce mandat arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Delphine Cazaux  
Membre du Directoire

Parcours  
Delphine Cazaux a débuté sa carrière en tant qu'auditeur au sein d'Arthur Andersen avant de devenir Directeur Associé Arthur Andersen Business Consulting. Durant douze ans, elle a conseillé plusieurs groupes du secteur des médias tels que France Télévisions, Canal+ et M6, dans leur organisation et leur gestion de projets. Elle rejoint dès 2002 le Groupe M6 en tant que Directrice de l'Organisation et des Ressources Humaines au sein duquel elle pilote les relations sociales, la gestion de talents, l'organisation et la gestion de projets internes tels que la structuration des sociétés de production internes et l'intégration de nouvelles filiales. Parallèlement, Delphine Cazaux a été Présidente du Syndicat des Télévisions Privées (STP) et Conseiller aux Prudhommes de Paris pendant 9 ans. En 2013, Delphine Cazaux est nommée Directrice Générale du Groupe Endemol France puis d'EndemolShine France. Depuis 7 ans, elle assurait notamment la gestion opérationnelle du Groupe, la direction des Productions et les Business Affairs.

Mandat social en cours au périmètre groupe Mediawan  
Membre du Directoire de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre groupe Mediawan  
Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices  
Directrice Générale EndemolShine France

### **2.3. Présidence du Directoire**

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire. Au 31 décembre 2019, Pierre-Antoine Capton était Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut en outre attribuer des pouvoirs de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui dès lors, portent alors le titre de « directeur général ».

### **2.4. Fonctionnement**

#### **a) Réunions du Directoire**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux (2) membres, la présence de ces deux (2) membres est nécessaire.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire ou du Président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

#### **b) Procès-verbaux et registres de présence**

Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou toute autre personne désignée par le Directoire.

#### **c) Assiduité aux réunions du Directoire**

Compte tenu du nombre de membres du Directoire et de son mode de fonctionnement, toutes les réunions du Directoire qui se sont tenues ont compté tous ses membres au cours de l'exercice 2019. En conséquence, l'assiduité des membres du Directoire est de 100%.

### **2.5. Rémunération des membres du Directoire**

#### **a) Principes généraux**

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur du Président du Directoire et des autres membres du Directoire, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer, notamment sur la politique de rémunération des membres du Directoire. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout membre du Directoire supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2020, jusqu'à la



prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des membres du Directoire.

Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en suivant les principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés françaises et internationales sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société ;
- la rémunération pour sa partie variable doit soutenir la stratégie de la Société et être étroitement liée aux performances de la Société ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs de la Société ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Les membres du Directoire peuvent cumuler leur mandat social de membre du Directoire avec un contrat de travail au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, à l'exception du Président du Directoire.

Les rémunérations fixe et variable mesurant la performance annuelle et à long terme des membres du Directoire cumulant un contrat de travail sont appréciées de manière globale pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au sein de la Société et de ses filiales.

#### **b) Recours à un conseil externe et benchmark des pratiques de marché**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a fait appel à un conseil externe spécialisé pour mesurer la compétitivité et la pertinence des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Cette étude de rémunération a porté sur des sociétés multinationales françaises et internationales comparables à Mediawan en termes de nombre d'employés, capitalisation boursière, secteurs d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance et a apporté au Comité des Nominations et des Rémunérations un éclairage sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elle a constitué un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer la rémunération des membres du Directoire.

#### **c) Rémunération fixe**

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux fonctions de membre du Directoire des talents issus des rangs de la Société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur. Elle contribue également à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.

Elle reflète l'étendue du rôle et la séniorité du titulaire dans la fonction, et est cohérente avec les pratiques de marché.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre et du niveau de responsabilité, la performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises multinationales de taille comparable et le contexte économique et social de la Société et du groupe auquel elle appartient.

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a validé et souhaité soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale prévue le 3 juin 2020, les éléments suivants composant la rémunération fixe des membres du Directoire (i) versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (ii) dont le versement est proposé au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2020 :

Rémunération fixe annuelle	2019		2020	
	Mandat social	Contrat de travail	Mandat social	Contrat de travail
Pierre-Antoine Capton Président du Directoire	450.000€	Non applicable	450.000€	Non applicable
Delphine Cazaux* Membre du Directoire	Non applicable	Non applicable	300.000€	Non applicable
Guillaume Izabel Membre du Directoire	120.000€	201.961€	120.000€	200.000€

\* à compter du 27.01.2020

#### d) Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle rémunère l'accomplissement des objectifs stratégiques (financiers et non- financiers) de l'année.

La part variable représente 100% de la rémunération fixe si tous les objectifs sont exactement atteints. Elle peut être inférieure sans être nulle sous réserve que des objectifs minimums soient atteints et peut à l'inverse atteindre jusqu'à 200% au maximum en cas de surperformances sur tous les objectifs.

L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des comptes consolidés de l'exercice précédent par le Comité d'Audit, par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les indicateurs quantifiables doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la part variable et sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie de la Société. La pondération de chaque indicateur est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

Pour chaque critère quantifiable, un niveau cible est fixé (correspondant à un taux d'atteinte de l'objectif à 100%). Le niveau cible est fixé de telle sorte qu'il représente un objectif ambitieux mais atteignable. Autour de ce niveau cible sont fixés un niveau minimum et un niveau maximum. Le niveau minimum constitue le seuil de déclenchement de réalisation de l'objectif : en deçà de ce niveau minimum, aucune rémunération variable n'est versée. Le niveau maximum correspond au plafond du taux de réalisation de l'objectif, étant précisé qu'entre les seuils, il sera appliqué une attribution linéaire. La Société souhaite encourager, par sa philosophie de rémunération, les titulaires à dépasser le niveau cible et à viser la surperformance. Les niveaux des indicateurs sont fixés en tenant compte du contexte économique mondial, des prévisions de croissance du secteur de l'industrie des médias et du divertissement et de facteurs internes à la Société.

Pour évaluer la réalisation des objectifs financiers, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (tels que les fluctuations des taux de change et les changements de périmètre du Groupe).

Il est en outre précisé que la part variable des membres du Directoire, attachée à leur contrat de travail, est composée d'objectifs déterminés par la Société en lien avec leurs fonctions salariées, ces dernières étant totalement distinctes de leurs fonctions exercées au titre de leur mandat social.

- Objectifs et montants relatifs à la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019 puis les actionnaires réunis lors de l'assemblée générale du 4 juin 2019 ont validé les critères suivants, afin de calculer la rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 :

Objectifs 2019	Poids attribution
Chiffre d'affaires <i>proforma</i> du périmètre sous-jacent annonces	35%
EBITDA	35%
Objectifs qualitatifs individualisés (quatre dont un RSE)	30%

Au titre de l'exercice 2019, la part variable représente 100% de la rémunération fixe si tous les objectifs sont exactement atteints. Elle peut être inférieure sans être nulle sous réserve que des objectifs minimums soient atteints et peut à l'inverse atteindre, pour chacun des membres, jusqu'à 200% au maximum en cas de surperformances sur tous les objectifs.

L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des comptes consolidés de l'exercice précédent par le Comité d'audit, par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020 sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, compte tenu des résultats consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, a décidé de recommander à la prochaine assemblée générale des actionnaires en date du 3 juin 2020 que soit attribuée la rémunération variable suivante aux membres du Directoire :

Rémunération variable 2019		Mandat social	Contrat de travail
Pierre-Antoine Capton Président du Directoire	Max. 900 000€ (200% de la rémunération fixe)	Objectif n°1	169.615€
		Objectif n°2	304.012€
		Objectif n°3	270.000€
			Non applicable
Guillaume Izabel Membre du Directoire	Max. 240 000€ (200% de la rémunération fixe)	Objectif n°1	45.231€
		Objectif n°2	81.070€
		Objectif n°3	72.000€
			200 000€ (Objectifs distincts en lien avec le contrat de travail)

Il est précisé que le montant de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire et au membre du Directoire correspond pour chacun d'eux à 165% de leur rémunération fixe respective.

▪ Objectifs et montants relatifs à la rémunération variable au titre de l'exercice 2020

Au titre de l'exercice débuté le 1er janvier 2020, à la suite de la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations puis la validation par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020, il sera soumis au vote des actionnaires les objectifs suivants modifiés pour la rémunération variable des membres du Directoire. Ces objectifs seront constitués non seulement d'éléments relatifs aux résultats financiers sur l'exercice concerné mais aussi d'éléments qualitatifs fixés individuellement pour chacun des membres du Directoire dont l'un en lien avec la responsabilité sociale de l'entreprise.

Objectifs 2020	Poids attribution		
	Capton P.A.	Cazaux D.	I zabel G.
Chiffre d'affaires <i>proforma</i> du périmètre sous-jacent annonces	35%	0%	35%
EBITDA	35%	50%	35%
Objectifs qualitatifs individualisés (trois dont un RSE)	30%	50%	30%

Il est par ailleurs précisé que le versement des éléments de rémunération variables attribuables au titre de l'exercice 2020 aux membres du Directoire, sera conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Rémunération variable 2020	Mandat social	Contrat de travail
Pierre-Antoine Capton Président du Directoire	200% de la rémunération fixe	Non applicable
Delphine Cazaux	33% de la rémunération fixe	Non applicable
Guillaume I zabel	200% de la rémunération fixe	200 000€ (Objectifs distincts en lien avec le contrat de travail)

**e) Plan d'intéressement à long terme (« ILT »)**

Les plans de rémunération à long terme visent à encourager une création de valeur rentable et durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

A la suite de l'étude des rémunérations attribuées au sein des sociétés multinationales françaises et internationales comparables à la Société en termes de nombre d'employés, capitalisation boursière, secteurs d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance mentionnée au (i) ci-dessus, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé, la mise en place d'un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'attribution annuelle d'actions de performance au bénéfice des membres du Directoire dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. La résolution présentée en ce sens et qui avait été approuvée par l'assemblée générale du 4 juin 2019, sera soumise au vote des actionnaires pour renouvellement lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

▪ Montant et nombre d'actions attribuées

Le montant représenté par les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire respecte un plafond correspondant à 50 % de la rémunération totale cible de tous les membres du Directoire (soit la somme de la rémunération fixe et de la part variable annuelle cible de l'exercice).

Lors de l'exercice écoulé, l'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire au titre de leur mandat social est intervenue le 2 juillet 2019, à la suite de la réunion du Conseil de Surveillance de la veille validant ladite attribution dans les conditions approuvées par l'assemblée générale du 4 juin 2019.

Au titre de l'exercice 2020, il est proposé par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, de mettre au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires une résolution visant à l'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire. Ainsi, les plans de rémunération à long terme dont les membres du Directoire ont bénéficié au titre de l'exercice 2019 et dont il vous est proposé qu'ils bénéficient au titre de l'exercice 2020 sont les suivants :

ILT	2020		2019	
	Contrat de travail	Mandat social	Contrat de travail	Mandat social
Pierre-Antoine Capton	Non applicable	450.000€	Non applicable	450.000€ (38.272 actions)
Delphine Cazaux	Non applicable	200.000€	Non applicable	Non applicable
Guillaume Izabel	0 €	120.000€	0 €	120.000€ (10.206 actions)

▪ Critères d'acquisition

L'acquisition définitive des actions attribuées de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance, visant à garantir une création de valeur durable pour les actionnaires et à aligner l'intérêt des membres du Directoire avec ceux des actionnaires, mesurées sur une période de trois années ainsi qu'au respect d'une condition de présence d'une durée minimale de trois années également. Il est précisé en outre qu'en cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès, cette condition de présence sera levée.

Le Conseil de Surveillance puis les actionnaires réunis lors de l'assemblée générale du 4 juin 2019 ont validé les deux critères de performance suivants au titre de l'exercice 2019 :

Critères acquisition	Poids acquisition
Progression BNPA Ajusté N* à N+2	50%
TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media sur 3 ans	50%

\*N : année d'attribution des actions gratuites

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2020, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose de conserver ces deux critères de performance pour l'exercice 2020.

▪ Conservation et engagements

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, le Conseil de Surveillance a décidé à l'égard des membres du Directoire une obligation de conservation, pendant toute la

durée de leur mandat social, de 60% des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions d'actions et des levées d'options) équivalent à une année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire de référence retenue est celle de l'année durant laquelle le membre du Directoire entend céder des actions de performance.

En outre, conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Directoire se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

▪ Actions de performance attribuées aux membres du Directoire, en cours d'acquisition

ILT	Pierre-Antoine Capton Mandat social		Guillaume Izabel Mandat social / Contrat de travail		
	05-juin-18	04-juin-19	05-juin-18	04-juin-19	29-juin-17
Date assemblée	05-juin-18	04-juin-19	05-juin-18	04-juin-19	29-juin-17
Date Directoire	31-juil-18	02-juil-19	31-juil-18	02-juil-19	29-sept-17
Nombre d'actions attribuées	32.258	38.272	3.106	10.206	48.469
Date d'acquisition des actions	31-juil-21	01-juil-22	31-juil-21	01-juil-22	30-sept-21
Date de fin de conservation	60% actions acquises jusqu'à l'équivalent d'un montant égal à une année de rémunération fixe et variable applicable l'année de cession				30-sept-22
Conditions de performance	50% BNPA Ajusté 50% TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media				

## f) Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance a retenu le principe selon lequel les membres du Directoire peuvent bénéficier, au titre de leur mandat social d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée aux membres du Directoire par le Conseil de Surveillance.

## g) Multiples de rémunération

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a instauré l'obligation de publier, pour chacun des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil de Surveillance, Président du Directoire et membre du Directoire) :

- les ratios entre, d'une part, la rémunération du dirigeant et, d'autre part, les rémunérations moyenne et médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la Société autres que les dirigeants ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants, et des ratios susvisés, au cours des cinq exercices les plus récents au moins.

Les tableaux ci-dessous présentent ainsi les informations requises, sur le périmètre correspondant à la société Mediawan SA, conformément aux termes des dispositions impératives de l'ordonnance appliquées volontairement.

Pour chacun des exercices 2018 et 2019, les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations incluant, pour les dirigeants comme pour les salariés, les parts fixes, les parts variables, et les rémunérations exceptionnelles et intéressement à long terme éventuel dues au titre de l'exercice indiqué, sur une base brute.

Conformément aux lignes directrices publiées par l'Afep, les montants indiqués incluent également les valorisations (en norme IFRS) des actions gratuites, attribuées au cours de l'exercice. Il convient toutefois de préciser que cette valorisation, qui est celle des droits initialement attribués, ne correspond par principe pas à la valorisation des actions effectivement livrées à la fin de la période d'acquisition, qui dépend, elle, à la fois (i) du cours de bourse au jour de la livraison et (ii) du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées.

	2018	2019	Var. 2018/2019
Rémunération de Pierre-Antoine Capton	1 648 506	1 522 307	(7.7)%
Rémunération moyenne des salariés <sup>1</sup>	100 517	144 075	43.3 %
Rémunération médiane des salariés <sup>1</sup>	91 620	131 066	43.1 %
<b>Ratio avec rémunération moyenne des salariés</b>	<b>16.4</b>	<b>10.6</b>	
<b>Ratio avec rémunération médiane des salariés</b>	<b>18.0</b>	<b>11.6</b>	
EBITDA consolidé (en M€)	49.1	53.2	8.4 %

[1] Rémunération sur une base équivalent temps plein des salariés de Mediawan SA, y compris attribution d'actions de la société, hors Guillaume Izabel

	2018	2019	Var. 2018/2019
Rémunération de Guillaume Izabel <sup>1</sup>	670 285	699 911	4.4 %
Rémunération moyenne des salariés <sup>2</sup>	100 517	144 075	43.3 %
Rémunération médiane des salariés <sup>2</sup>	91 620	131 066	43.1 %
<b>Ratio avec rémunération moyenne des salariés</b>	<b>6.7</b>	<b>4.9</b>	
<b>Ratio avec rémunération médiane des salariés</b>	<b>7.3</b>	<b>5.3</b>	
EBITDA consolidé (en M€)	49.1	53.2	8.4 %

[1] Rémunération perçue au titre du mandat social et au titre du contrat de travail.

Un prorata a été appliqué en 2018 pour prendre en compte des données sur 12 mois

[2] Rémunération sur une base équivalent temps plein des salariés de Mediawan SA,

y compris attribution d'actions de la société, hors Guillaume Izabel

Les membres du Directoire bénéficient, au même titre que l'ensemble du collège des cadres en vigueur dans la Société, des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé, de retraite et la prise en charge de berceaux pour la garde d'enfants en bas âge.

#### **h) Avantages sociaux**

Les membres du Directoire bénéficient, au même titre que l'ensemble du collège des cadres en vigueur dans la Société, des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé, de retraite et la prise en charge de berceaux pour la garde d'enfants en bas âge.

#### **i) Avantages au bénéfice des membres du Directoire au titre de leur mandat social**

Les membres du Directoire peuvent bénéficier des avantages en nature usuels pour des mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable, pour un montant cumulé raisonnable. Ils bénéficient également d'une assurance responsabilité civile

<sup>18</sup> Mediawan n'ayant débuté son activité opérationnelle que courant 2017, il a été fait le choix de ne retenir que les deux derniers exercices.

professionnelle couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

En outre, il est précisé que les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ ni d'indemnité de concurrence au titre de leur mandat social, à l'exception de :

- Delphine Cazaux, membre du Directoire qui bénéficie d'une assurance de perte de mandat social, et
- Guillaume Izabel, membre du Directoire qui bénéficie d'une indemnité de non-concurrence dans le cadre de son contrat de travail de Directeur Financier de la Société.

#### **j) Synthèse des rémunérations versées aux membres du Directoire au titre des exercices 2018 et 2019**

L'assemblée générale du 4 juin 2019 a approuvé dans ses 10ème et 12ème résolutions, les éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Directoire et au membre Directoire.



Pierre Antoine Capton		Mandat social	
Président du Directoire	2018	2019	
Rémunération fixe	450.000€	450.000€	
Rémunération variable	497.700€	743.627€	
Rémunération exceptionnelle	350.000€	0 €	
Intéressement à long terme	450.000€ (32.258 actions)	450.000€ (38.272 actions)	
Jetons de présence	0 €	0 €	
Avantages en nature	Matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche, assurance responsabilité civile, prise en charge de berceaux		

Guillaume Izabel		2018		2019	
Membre du Directoire	Contrat de travail	Mandat social	Contrat de travail	Mandat social	
Rémunération fixe	201.825€	43.333€	201.961€	120.000€	
Rémunération variable	200.000€	58.080€	200.000€	198.301€	
Rémunération exceptionnelle	0 €	95.000€	0 €	0 €	
Intéressement à long terme	0 €	43.333€ (3.106 actions)	0 €	120.000€ (10.206 actions)	
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	
Avantages en nature	Matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche, assurance responsabilité civile, prise en charge de berceaux				

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, s'assure que la rémunération totale de chaque mandataire social est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

La contribution de la politique de rémunération des mandataires sociaux aux performances à long terme de la Société est notamment fondée sur l'importance accordée à plusieurs critères qualitatifs : certains sont liés à l'atteinte d'objectifs dans le domaine de la RSE (objectifs extra-financiers en relation avec la situation du Groupe).

Le montant des rémunérations variables qui seront versés (sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale annuelle) attestent d'une application rigoureuse des critères de performances arrêtés et contrôlés par le Conseil de surveillance après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Enfin, il est précisé qu'aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Président du Directoire ou à un membre du Directoire par une société intégrée dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

### **3. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Conformément à l'alinéa 9 de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous confirmons que les modalités de participation des actionnaires sont les suivantes, telles que décrites sous le titre V les statuts de la Société :

#### **3.1. Règles communes à toutes les assemblées générales**

##### **a) Convocation**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

##### **b) Lieu de réunion**

Les assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

##### **c) Ordre du jour**

L'ordre du jour d'une assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

##### **d) Participation**

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

##### **e) Tenue des assemblées**

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau de l'assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

#### **f) Droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

#### **g) Ordonnance du 25 mars 2020 et conséquences sur l'assemblée générale des actionnaires prévue le 3 juin 2020**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adoption des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, il a été décidé de tenir l'assemblée générale du 3 juin 2020 « à huis clos », i.e. hors la présence physique des actionnaires.

Cette assemblée générale se tiendra au siège de la Société : 46, avenue de Breteuil – 75006 Paris.

Dans ces conditions, la Société invitera ses actionnaires à voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, soit par un formulaire de vote par correspondance, soit en donnant mandat au président ou à un tiers.

Les actionnaires auront également la faculté de poser des questions par écrit. Pour ce faire, ces questions pourront être adressées au Président du conseil de surveillance :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société : 46, avenue de Breteuil – 75006 Paris (Assemblée Générale 3 juin 2020)
- soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@mediawan.eu](mailto:investisseurs@mediawan.eu), et ce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 27 mai 2020. Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions dans les comptes de la Société Générale (teneur de comptes-conservateur) ou d'un intermédiaire financier.

En outre, compte tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, il sera recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette prochaine assemblée générale.

Enfin, il est prévu que cette assemblée générale, sera retransmise en intégralité via un lien de connexion qui sera mis à disposition sur le site de la Société ([www.mediawan.eu](http://www.mediawan.eu)). Les actionnaires seront invités à consulter la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site [www.mediawan.eu](http://www.mediawan.eu) pour toute précision concernant les modalités de diffusion de cette assemblée générale et plus généralement l'organisation de cette assemblée générale.

### **3.2. Règles spécifiques aux assemblée générales ordinaires**

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote,

- deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

### **3.3. Règles spécifiques aux assemblées générales extraordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote,
- deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

## **4. Conventions réglementées**

En date du 31 décembre 2019, la Société avait conclu certaines conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce et suivants.

### **4.1. Conventions conclues lors des exercices précédents ayant eu un effet durant l'exercice social**

#### 4.1.1. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017

- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Groupe AB (anciennement Wannabe) en date du 31 mars 2017, pour une période expirant le 30 juin 2023, d'un montant initial de 146.239.073 euros, réduit depuis à 81.743.444 euros, conclue entre la Société en qualité de prêteur et Groupe AB (anciennement Wannabe) en qualité d'emprunteur. Cette convention, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à sa signature, a été ratifiée par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017

#### 4.1.2. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et On Entertainment
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et Chapter2

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre Mediawan et Storia Television
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre Mediawan et Groupe AB (anciennement Wannabe)

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation par le Conseil de Surveillance n'a pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 4 juin 2019.

- Convention de sous-location conclue entre la Société, en qualité de sous-locataire, et Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1er novembre 2018
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Groupe AB (anciennement Wannabe), en qualité d'emprunteur, en date du 18 décembre 2018, d'un montant de 97.500.000 euros
- Convention de crédits conclue entre (i) la Société en qualité d'emprunteur et de garant, Groupe AB (anciennement Wannabe) et Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) en qualité de garants et (ii) des établissements financiers représentés par Société Générale en qualité d'Agent, en date du 18 décembre 2018, pour un montant global de 230.000.000 euros

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 10 avril, 30 juillet et du 4 décembre 2018.

#### **4.2. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Télévision
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Droits Audiovisuels
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB LP
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et AB Thématiques
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et Method Animation
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre Mediawan et ONASM
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif à l'immeuble dit « neuf » sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
- Convention de sous location conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relatif au rez-de-chaussée de l'immeuble principal sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
- Convention prestations services conclue le 24 septembre 2019 entre Mediawan et Groupe Troisième Œil relative aux locaux sous-loués sis au 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 21 juin et 23 juillet 2019.

## 5. Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital

### 5.1. Délégations au Directoire dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, deux résolutions ont été validées par la dernière assemblée générale des actionnaires à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents, la rétention et la motivation de ces derniers au sein du Groupe.

L'assemblée générale du 4 juin 2019 a autorisé le Directoire, à compter de la date de l'assemblée générale et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, (les « Bénéficiaires MDW »).

Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des Bénéficiaires MDW, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe ne pourra être utilisée au profit des membres du Directoire.

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Attributions au cours de l'exercice 2019
Autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	5 juin 2018 (22 <sup>ème</sup> résolution)	remplacée par la 25 <sup>ème</sup> résolution lors de l'AG du 4 juin 2019	4% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, dont 2% maximum du capital de la Société pouvant être attribuées aux membres du Directoire	3 juin 2019 : 98.594 actions
				22 juin 2019 : 53.107 actions
	4 juin 2019 (25 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois (3 août 2022)		2 juill. 2019 : 146.454 actions (dont Dir.)
				30 sept. 2019 : 1.417 actions

### 5.2. Délégations au Directoire dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 de ce même Code, l'assemblée générale du 4 juin 2019 a autorisé le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Directoire, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de

la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2019
Emission sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	4 juin 2019 (26 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (3 août 2021)	3% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire	Aucune

### 5.3. Autres délégations au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2019
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 juin 2019 (21 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (3 août 2021)	159.064,83€ (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000.000€)	Aucune
Emission sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	4 juin 2019 (22 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (3 août 2021)	31.812,97€ (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000€)	Aucune
Emission sans droit préférentiel de souscription, afin de rémunérer des apports de titres en cas d'apports en nature consentis à la Société	5 juin 2018 (19 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (2 août 2020)	28.501,43€ (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000.000€)	28 mars 2019 : 683.780 actions suite à l'apport de titres Palomar
	4 juin 2019 (23 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (3 août 2021)	31.812,97€ (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000.000€)	Aucune
Emission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	4 juin 2019 (24 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (3 août 2021)	15% de l'émission initiale (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000€)	Aucune
Emission sans droit préférentiel de souscription suite à l'exercice de bons de souscription d'actions rachetables	7 avril 2016 (23 <sup>ème</sup> et 24 <sup>ème</sup> résolutions)	Au plus tard jusqu'au 21 avril 2021		28 mars 2019 : 75.250 actions 28 juin 2019 : 63.441 actions



## **6. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique**

### **6.1. Structure du capital**

Se rapporter à la section 17 du rapport de gestion.

### **6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Néant.

### **6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce**

Se rapporter à la section 17.1 du rapport de gestion.

Par ailleurs, il est précisé que la Société ne détient aucune action d'autocontrôle (en dehors du contrat de liquidité).

### **6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

Se rapporter à la section 17 du rapport de gestion.

### **6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Néant.

### **6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote**

Aux termes d'un contrat de prise ferme conclu le 16 avril 2016 entre la Société, NJJ Presse, Groupe 3ème Œil, les Nouvelles Éditions Indépendantes, JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale, les actions de la Société détenues par NJJ Presse, Groupe 3ème Œil et Les Nouvelles Éditions Indépendantes ainsi que les actions qu'ils viendront à détenir dans le capital de la Société sont inaliénables. L'inaliénabilité desdites actions a été pour partie levée au cours de l'exercice 2018 avec la satisfaction des conditions suivantes :

- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à compter du jour suivant le jour de bourse au terme duquel le cours moyen journalier des actions de la Société sur 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) pris dans les trente derniers jours de bourse consécutifs aura atteint au moins la somme de douze euros ; et
- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à l'issue de 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) durant lesquels le cours moyen journalier des actions de la Société aura atteint au moins la somme de treize (13) euros sur une période de trente jours de bourse consécutifs, cette dernière débutant au plus tôt à la date du premier anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Le reste de leurs actions (soit le dernier tiers) reste inaliénable jusqu'à la troisième date d'anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, étant précisé que l'inaliénabilité affectant lesdites actions pourra être levée avant la survenance des événements indiqués ci-dessus (i) sur accord préalable écrit de JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale ou (ii) en cas de cession consentie par NJJ Presse, Groupe 3e Œil et Les

Nouvelles Éditions Indépendantes à une entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, pour autant que ladite entité souscrive le même engagement d'inaliénabilité que son auteur.

## **6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

### **a) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire**

Les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par les présents statuts, tel que cela est détaillé au paragraphe 2.5 infra. Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance. En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres. En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

### **b) Règles applicables à la modification des statuts de la Société**

L'article 19.2 des statuts de la Société prévoit que l'assemblée générale extraordinaire de la Société est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Il est précisé qu'une assemblée extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et que celle réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Par exception à ce qui précède et conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, modifier les statuts dans le sens d'une augmentation des engagements des actionnaires, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, et sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des modifications par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article 19.2 des statuts de la Société.

#### **6.8. Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions**

Se reporter aux sections 2. et 5. infra.

#### **6.9. Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société**

En cas de changement de contrôle de la Société, les contrats très significatifs suivants seraient susceptible d'éventuels impacts :

- convention de crédits conclue le 19 décembre 2018 par la Société avec un pool de 9 banques françaises et étrangères pour un montant total de 230,0 millions d'euros ;
- certains accords conclus par des filiales de la Société dans le cadre d'opérations de diffusion de programmes ou d'utilisation de marques.

#### **6.10. Accords d'indemnités aux membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Néant.

# Comptes consolidés au 31 décembre 2019

---

## **Sommaire**

<b>1.</b>	<b>Compte de résultat consolidé .....</b>	<b>127</b>
<b>2.</b>	<b>Etat du résultat global consolidé .....</b>	<b>128</b>
<b>3.</b>	<b>Situation financière consolidée.....</b>	<b>129</b>
<b>4.</b>	<b>Tableau des flux de trésorerie consolidés.....</b>	<b>130</b>
<b>5.</b>	<b>Variation des capitaux propres consolidés.....</b>	<b>131</b>
<b>6.</b>	<b>Le Groupe Mediawan .....</b>	<b>132</b>
6.1.	Activité du Groupe .....	132
6.2.	Faits significatifs de la période.....	132
6.3.	Périmètre de consolidation .....	134
<b>7.</b>	<b>Règles et méthodes comptables .....</b>	<b>136</b>
7.1.	Approbation des comptes .....	136
7.2.	Base de préparation et de présentation des comptes consolidés .....	136
7.3.	Applications de nouvelles normes et interprétations .....	137
7.4.	Première application de la norme IFRS 16.....	138
7.5.	Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan.....	140
<b>8.</b>	<b>Notes sur le résultat consolidé .....</b>	<b>151</b>
8.1.	Information sectorielle .....	151
8.2.	Chiffre d'affaires .....	152
8.3.	Autres produits d'exploitation.....	152
8.4.	Achats et autres charges externes .....	152
8.5.	Charges de personnel.....	153
8.6.	Autres charges d'exploitation .....	153
8.7.	Détail des amortissements, dépréciations et provisions nets liés à l'activité, des amortissements hors droits audiovisuels, et de l'amortissement des actifs liés aux regroupement d'entreprises .....	153
8.8.	Autres produits et charges opérationnels .....	154
8.9.	Résultat financier.....	155
8.10.	Impôts .....	155
8.11.	Effets des charges et produits constatés en autres éléments du résultat global	156
8.12.	Résultat par actions .....	156
8.13.	Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA.....	157
<b>9.</b>	<b>Notes sur l'état de la situation financière consolidée .....</b>	<b>158</b>
9.1.	Goodwill .....	158
9.2.	Actifs incorporels .....	160
9.3.	Actifs corporels .....	161
9.4.	Actifs financiers .....	162
9.5.	Créances clients .....	162
9.6.	Autres débiteurs.....	163
9.7.	Impôts différés.....	163
9.8.	Capitaux propres .....	164

9.9.	Provisions courantes et non courantes.....	167
9.10.	Endettement financier net.....	169
9.11.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants.....	171
9.12.	Autres passifs financiers .....	172
<b>10.</b>	<b>Notes sur le tableau des flux de trésorerie .....</b>	<b>173</b>
<b>11.</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>174</b>
11.1.	Effectif moyen ventilé par catégorie .....	174
11.2.	Rémunération des mandataires sociaux.....	174
11.3.	Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs.....	177
11.4.	Engagements hors bilan donnés .....	177
11.5.	Engagements hors bilan reçus.....	178
11.6.	Risques .....	179
11.7.	Actifs et passifs financiers par catégorie et niveau hiérarchique .....	181
11.8.	Evénements post-clôture .....	182
11.9.	Honoraires des Commissaires aux comptes .....	183
<b>12.</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>184</b>

## 1. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8.2</b>	<b>338,0</b>	<b>258,6</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>8.3</b>	<b>169,2</b>	<b>125,5</b>
Achats et charges externes	<b>8.4</b>	(132,6)	(96,2)
Charges de personnel	<b>8.5</b>	(110,2)	(90,1)
Autres charges d'exploitation	<b>8.6</b>	(44,8)	(38,3)
Reprises aux amortissements et aux provisions	<b>8.7</b>	4,1	3,8
Dotations aux amortissements et aux provisions	<b>8.7</b>	(170,5)	(114,2)
<b>Charges opérationnelles</b>		<b>(454,0)</b>	<b>(334,9)</b>
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	<b>8.7</b>	(10,8)	(5,2)
Autres produits opérationnels	<b>8.8</b>	-	-
Autres charges opérationnelles	<b>8.8</b>	(10,0)	(10,2)
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	<b>8.7</b>	(25,6)	(30,1)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>6,7</b>	<b>3,6</b>
Coût de l'endettement financier net		(8,2)	(8,4)
Autres produits financiers		0,1	6,3
Autres charges financières		(1,0)	(1,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>8.9</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(3,1)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(2,4)</b>	<b>0,5</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>8.10</b>	1,5	5,5
<b>Résultat après impôt</b>		<b>(0,9)</b>	<b>5,9</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence		(0,1)	(0,0)
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
<b>Résultat net total</b>		<b>(1,0)</b>	<b>5,9</b>
<b>Part du groupe</b>		<b>0,5</b>	<b>5,0</b>
<b>Part des intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>1,5</b>	<b>(0,9)</b>
<b>Résultat par action (en €)</b>	<b>8.12</b>	<b>0,015</b>	<b>0,172</b>
<b>Résultat dilué par action (en €)</b>	<b>8.12</b>	<b>0,015</b>	<b>0,163</b>

## 2. Etat du résultat global consolidé

En millions d'euros	Note	2019	2018
<b>Résultat net total</b>	<b>1</b>	<b>(1,0)</b>	<b>5,9</b>
Autres éléments du résultat global non recyclables	<b>8.11</b>	(0,1)	0,4
Autres éléments du résultat global recyclables		-	-
Réserves de conversion groupe	<b>8.11</b>	(1,5)	(0,0)
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(2,5)</b>	<b>6,3</b>
<b>Part du groupe</b>		<b>(0,1)</b>	<b>5,4</b>
<b>Intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>2,6</b>	<b>(0,9)</b>



### 3. Situation financière consolidée

En millions d'euros	Notes	31-déc-19	31-déc-18
Goodwill	9.1	190,0	164,7
Actifs incorporels	9.2	379,5	361,3
Actifs corporels	9.3	69,2	18,6
Autres actifs financiers	9.4	6,6	1,0
Impôts différés Actifs	9.7	11,5	9,6
<b>Actifs non-courants</b>		<b>656,8</b>	<b>555,2</b>
Stocks et en-cours		5,2	0,8
Créances clients	9.5	136,2	94,7
Autres débiteurs	9.6	77,6	54,0
Créances d'impôt		6,6	8,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.11	43,0	45,9
<b>Actifs courants</b>		<b>268,6</b>	<b>204,2</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>925,4</b>	<b>759,4</b>
Capital		0,3	0,3
Primes liées au capital		257,4	247,7
Autres réserves		(29,0)	(25,7)
Résultats accumulés		(1,9)	(2,4)
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>226,8</b>	<b>220,0</b>
<b>Intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>2,5</b>	<b>1,6</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>9.8</b>	<b>229,3</b>	<b>221,6</b>
Emprunts et dettes financières	9.10	166,9	148,3
Autres passifs financiers non courants	9.12	45,1	36,1
Dettes de location non courantes	9.10	45,2	-
Engagements envers le personnel	9.9	4,0	3,4
Provisions (non courantes)	9.9	5,5	7,8
Impôts différés Passifs	9.7	32,4	41,5
<b>Passifs non courants</b>		<b>299,2</b>	<b>237,0</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	9.10	98,0	60,2
Autres passifs financiers courants	9.12	0,9	-
Dettes de location courantes	9.10	7,3	-
Provisions (courantes)	9.9	2,1	0,4
Fournisseurs et dettes d'exploitation	9.11	150,3	129,8
Autres passifs courants	9.11	134,9	108,4
Impôts exigible	9.7	3,4	2,0
<b>Passifs courants</b>		<b>396,9</b>	<b>300,7</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>925,4</b>	<b>759,4</b>

## 4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	2019	2018
Résultat net total consolidé		(1,0)	5,9
Elim. du résultat des mises en équivalence		0,1	0,0
Elim. des amortissements et provisions		203,3	145,5
Elim. des profits / pertes sur actualisation		-	(3,5)
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		1,2	1,9
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		1,7	1,9
<b>Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>205,4</b>	<b>151,8</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	<b>8.10</b>	(1,5)	(5,5)
Elim. du coût de l'endettement financier net	<b>8.9</b>	8,5	8,4
<b>Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>212,3</b>	<b>154,7</b>
Incidence de la variation des stocks		(6,6)	0,5
Incidence de la variation des créances		(50,6)	7,9
Incidence de la variation des dettes		(1,2)	(19,5)
Impôts payés		1,5	(14,8)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>155,5</b>	<b>128,8</b>
Regroupements d'entreprises	<b>6.2</b>	(26,5)	(84,7)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	<b>9.1, 9.3, 9.11</b>	(140,1)	(134,3)
Acquisition d'actifs financiers		(2,0)	(0,0)
Variation des prêts et avances consentis		(0,0)	(0,1)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,6	0,3
Cession d'actifs financiers		0,0	1,0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(168,0)</b>	<b>(217,8)</b>
Augmentation / (réduction) de capital	<b>9.8</b>	1,6	18,6
Cession (acquisition) nette d'actions propres	<b>5</b>	0,1	(0,5)
Emission d'emprunts	<b>9.10</b>	35,7	195,4
Remboursement d'emprunts	<b>9.10</b>	(21,3)	(164,9)
Intérêts financiers versés		(7,2)	(6,2)
Dividendes payés aux minoritaires		(0,4)	-
Crédits de production	<b>9.10</b>	4,0	1,4
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>12,4</b>	<b>43,8</b>
<b>Incidence de la variation des taux de change</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>(0,1)</b>	<b>(45,2)</b>
<b>Trésorerie nette d'ouverture</b>	<b>9.10</b>	<b>37,2</b>	<b>82,4</b>
<b>Trésorerie nette de clôture</b>	<b>9.10</b>	<b>37,1</b>	<b>37,2</b>

## 5. Variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Notes	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
<b>Au 1er janvier 2018</b>		<b>0,3</b>	<b>216,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(7,3)</b>	<b>209,1</b>	<b>0,6</b>	<b>209,7</b>
Impact IFRS 15		-	-	-	1,6	1,6	-	1,6
<b>Au 1er janvier 2018 retraité</b>		<b>0,3</b>	<b>216,2</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(5,6)</b>	<b>210,8</b>	<b>0,6</b>	<b>211,4</b>
Autres éléments du résultat global		-	-	-	0,4	0,4	(0,0)	0,4
Résultat net		-	-	-	5,0	5,0	0,9	5,9
<b>Résultat global total</b>		-	-	-	<b>5,4</b>	<b>5,4</b>	<b>0,9</b>	<b>6,3</b>
Augmentation /(Diminution) de capital		0,0	31,6	-	-	31,6	-	31,6
Mvts sur actions propres		-	-	(0,5)	-	(0,5)	-	(0,5)
Attributions d'actions gratuites		-	-	-	1,9	1,9	0,0	1,9
Put sur intérêts minoritaires émis		-	-	-	(20,6)	(20,6)	(13,4)	(34,1)
Autres variations		-	-	-	(8,5)	(8,5)	13,6	5,1
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>0,3</b>	<b>247,7</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(27,5)</b>	<b>220,0</b>	<b>1,6</b>	<b>221,6</b>
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(0,4)	(0,4)	(1,1)	(1,5)
Résultat net		-	-	-	0,5	0,5	(1,5)	(1,0)
<b>Résultat global total</b>	<b>2</b>	-	-	-	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>(2,6)</b>	<b>(2,5)</b>
Augmentation /(Diminution) de capital	<b>9.8</b>	0,0	9,6	-	-	9,6	-	9,6
Mvts sur actions propres		-	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Attributions d'actions gratuites		-	-	-	1,7	1,7	-	1,7
Put sur intérêts minoritaires émis	<b>9.12</b>	-	-	-	(4,6)	(4,6)	(4,4)	(9,0)
Autres variations		-	-	-	(0,0)	(0,0)	7,8	7,8
<b>Au 31 décembre 2019</b>		<b>0,3</b>	<b>257,4</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(30,3)</b>	<b>226,8</b>	<b>2,5</b>	<b>229,3</b>

Les autres variations incluent principalement les entrées de périmètre et PPA.

## 6. Le Groupe Mediawan

### 6.1. Activité du Groupe

Mediawan a été constitué par Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse et a levé 250 millions d'euros à l'occasion de son introduction sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Depuis mars 2017, Mediawan a réalisé quinze acquisitions stratégiques, devenant ainsi un nouvel acteur indépendant des contenus audiovisuels premium avec une position de leader en Europe. Le Groupe est présent sur 4 segments : la production de contenus originaux en fiction et documentaires, l'exploitation de marques d'animation, la distribution de contenus audiovisuels et l'édition de chaînes et services digitaux.

### 6.2. Faits significatifs de la période

#### • Opérations de croissance externe

- Renforcement de la participation dans **Makever** : le 5 janvier 2019, conformément aux accords intervenus lors de l'acquisition de la participation majoritaire dans Makever, Mediawan a racheté auprès de bénéficiaires d'actions gratuites de Makever, lesdits titres rendus disponibles, renforçant ainsi la détention capitalistique de Mediawan Studio à 78,9% du capital social.
- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de **Palomar** : le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72,00%, portée par Mediawan Studio suite à deux opérations distinctes :
  - le 27 février 2019, Mediawan Studio a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant la détention du Groupe à 52,96% du capital et des droits de vote de Palomar. Cette opération ayant été financée par le tirage ce même jour d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, pour un montant de 30 000 milliers d'euros,
  - le 28 mars 2019, Mediawan a conclu un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar, lui permettant ainsi de renforcer sa position au sein de Palomar, puis a immédiatement cédé ses titres à Mediawan Studio, lui permettant ainsi de détenir désormais 72,00% du capital social et des droits de vote de Palomar.
- Acquisition d'une participation minoritaire au capital de **Païva** : le 14 février 2019, Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) a souscrit à une augmentation de capital réservée, lui permettant de détenir 33,33% du capital et des droits de vote de Paiva Films.
- Acquisition d'une participation minoritaire au capital de **Septembre Productions** : le 14 février 2019, Mediawan Studio a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant sa détention à 33,35% du capital et des droits de vote de Septembre Production.
- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de **Nice Pictures** : le 7 mars 2019, On Entertainment a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée de Nice Pictures, lui permettant ainsi de détenir 81,25% du capital et des droits de vote de Nice Pictures.

- Acquisition de **FIT Production** : le 6 septembre 2019, Mediawan via sa filiale Mediawan Studio a procédé à l'acquisition des titres à hauteur de 100% de la société FIT Production.
- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de **Radar Film** : le 10 octobre 2019, Mediawan, via sa filiale Mediawan Studio, a procédé à un rachat de titres de Radar Film et ses filiales, permettant à Mediawan Studio de détenir 60,0% du capital social.
- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de **Black Dynamite Production** : le 18 décembre 2019, Mediawan, via sa filiale Mediawan Holdco, a procédé à un rachat de titres de Black Dynamite Production et ses filiales, permettant à Mediawan HoldCo de détenir 55,0% du capital social.

#### Impact sur le chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires et le résultat net total cumulés des entités acquises en 2019 inclus dans les états financiers du Groupe depuis la date d'acquisition s'élèvent respectivement à 36,8 millions d'euros et 0,1 million d'euros.

Ces montants correspondent principalement à la contribution de Palomar, qui a été intégrée comptablement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La contribution des autres entités acquises sur l'exercice n'est pas significative, une grande partie d'entre elles ayant été intégrée au groupe sur les derniers mois de l'année.

#### • **Opérations de structuration au sein du Groupe**

- Fusions : Topco1 et Topco 2 dans Mediawan rendues définitives le 15 mai 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 :
  - A la cession par Topco 1 à Mediawan de sa part sociale de Topco 2 (Topco 1 et Topco 2 étant dès lors donc à 100% par Mediawan) ;
  - Aux fusions-absorptions concomitantes de Topco 1 et de Topco 2 dans Mediawan avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 mais effectives le 15 mai 2019 compte tenu des délais légaux.
  - Ces fusions ont aussi eu pour conséquence d'augmenter le pourcentage de détention du Groupe AB passant de 94,90% à 100%.
- Changement de dénomination :
  - MDWan Fiction a été renommée Mediawan Studio.
- Création d'entités de production :
  - Mediawan Fiction, créée le 3 juin 2019, détenue à 100% par Mediawan Studio.
  - Holdco, créée le 11 septembre 2019, détenue à 100% par Mediawan.
  - Carte Blanche, créée le 4 octobre 2019, détenue à 60% par Holdco.

- **Evolution de la gouvernance**

- Le Conseil de Surveillance de Mediawan a coopté durant l'exercice 2019 :
  - Cécile Cabanis en tant que Vice-Président du Conseil de surveillance en remplacement de Rodolphe Belmer, démissionnaire,
  - Monica Galer en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Rodolphe Belmer, démissionnaire,
  - Stanislas Subra, Responsable des investissements sur les actifs risqués cotés et non cotés de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), et en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Giacaranda Caracciolo, démissionnaire.
- En outre, le Conseil de Surveillance de la Société a nommé lors de sa réunion du 17 décembre Delphine Cazaux en qualité de membre du Directoire et Directeur Général des Opérations, avec effet à compter du 27 janvier 2020.

- **Evolution du capital social**

- Le 28 mars 2019, Mediawan a procédé à une émission de 759 030 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 318 129,65 euros, composé de 31 812 965 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
  - un traité d'apport, induisant une émission de 683 780 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de Palomar SpA (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 357 047 actions Palomar SpA évaluées à hauteur de 8 048 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 365 504 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 22,54 euros par action existante a entraîné la remise d'environ 1,92 actions de Mediawan pour 1 action Palomar SpA apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (8 048 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (7 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 8 041 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte « prime d'apport »,
  - l'exercice de 150 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), induisant une émission de 75 250 actions nouvelles.
- Le 28 juin 2019, suite à l'exercice de 126 882 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 63 441 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 129,65 euros à 318 764,06 euros, composé de 31 876 406 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 30 septembre 2017, Mediawan a procédé à une émission de 46 317 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 764,06 euros à 319 227,23 euros composé de 31 922 723 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

### **6.3.Périmètre de consolidation**

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Nombre d'actions total	Nombre d'actions détenues (équivalent part du Groupe)	% de droits de vote (Groupe)	% d'intérêts (Groupe)	Méthode
<b>Mediawan (SA)</b>	France	-	-	-	-	Société mère
Groupe AB (SAS)	France	61 640 230	61 640 230	100,0%	100,0%	IG
CC&C (SAS)	France	4 500	3 600	80,0%	80,0%	IG
Edition du Lagon (SAS)	France	100	80	80,0%	80,0%	IG
AB Productions (SASU)	France	278 832	278 832	100,0%	100,0%	IG
AB Droits Audiovisuels (SAS)	France	174 605	174 605	100,0%	100,0%	IG
AB Télévision (SAS)	France	1 882 911	1 882 911	100,0%	100,0%	IG
EGO Productions (SASU)	France	1 063	1 063	100,0%	100,0%	IG
Auteurs Associés (SAS)	France	1 474	1 474	100,0%	100,0%	IG
AB Thématiques (SAS)	France	1 579 901	1 579 901	100,0%	100,0%	IG
AB LP (AB La Plaine) (SASU)	France	2 000	2 000	100,0%	100,0%	IG
AB Entertainment SA (SA)	Lux.	1 600	1 600	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA (SA)	Lux.	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA & Cie SECS (SECS)	Lux.	30 690	30 690	100,0%	100,0%	IG
RTL Shopping SA & Cie (SECS)	Lux.	1 250	1 250	100,0%	100,0%	IG
Mon Voisin Productions (SAS)	France	6 000	3 600	60,0%	60,0%	IG
Mon Voisin Editions (SAS)	France	150	90	60,0%	60,0%	IG
Mediawan Studio (SAS)	France	4 040 000	4 040 000	100,0%	100,0%	IG
Storia Television (SAS)	France	2 217 935	1 774 348	80,0%	80,0%	IG
Mai Juin Production (SAS)	France	3 375	1 688	50,0%	50,0%	IG
Mediawan Fictition (SAS)	France	5 000	5 000	100,0%	100,0%	IG
F.I.T. Production (SAS)	France	84 000	84 000	100,0%	100,0%	IG
Palomar (SPA)	Italie	1 879 618	1 352 564	72,0%	72,0%	IG
Septembre Productions (SAS)	France	67 500	22 500	33,4%	33,4%	MEQ
Paiva Films (SAS)	France	1 856	619	33,3%	33,3%	MEQ
Radar Films	France	62 500	37 500	60,0%	60,0%	IG
Radar Films Publishing	France	1 000	600	60,0%	60,0%	IG
Makever (SAS)	France	60 260	47 547	78,9%	78,9%	IG
Alauda Films (SAS)	France	10 000	5 523	55,2%	55,2%	IG
Frenchkiss pictures (SAS)	France	5 000	3 945	78,9%	78,9%	IG
Mademoiselle FILMS (SAS)	France	10 000	7 890	78,9%	78,9%	IG
JPG Films (SAS)	France	1 429	338	23,7%	23,7%	MEQ
Les Films De Télémaque (SAS)	France	45 000	35 506	78,9%	78,9%	IG
Making Prod (SAS)	France	10 000	7 890	78,9%	78,9%	IG
Vema Production (SAS)	France	2 500	1 973	78,9%	78,9%	IG
Scarlett Production (SAS)	France	500	395	78,9%	78,9%	IG
Holdco (SAS)	France	5 000	5 000	100%	100%	IG
Carte Blanche Production (SAS)	France	1 000	600	60,0%	60,0%	IG
Black Dynamite Edition (SAS)	France	5 000	2 750	55,0%	55,0%	IG
Black Dynamite Films (SAS)	France	8 000	4 400	55,0%	55,0%	IG
Black Dynamite Productions (SAS)	France	16 666	9 166	55,0%	55,0%	IG
ON Entertainment (SAS)	France	4 326 412	2 696 445	61,4%	62,3%	IG
Method Animation (SAS)	France	1 765	1 100	61,4%	62,3%	IG
Onyx Films (SAS)	France	1 307	815	61,4%	62,3%	IG
Onyx Lux (SARL)	Lux.	126	79	61,4%	62,3%	IG
Little Princess (SARL)	France	45 000	28 046	61,4%	62,3%	IG
Upside Down Films (SAS)	France	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
ON Animation Studio Montreal (SADC)	Canada	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
2.9 Film Holding (PLC)	R-U	1 000	312	30,7%	31,2%	IG
2.9 Film Distribution (PLC)	R-U	1	0	30,7%	31,2%	IG
Chapter2 (SARL)	France	45 000	28 046	61,4%	62,3%	IG
Chapter II America (LLP)	E-U	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
ON SARL (SARL)	France	1 307	815	61,4%	62,3%	IG
ON US (LLP)	E-U	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
Methonyx (SARL)	France	100	62	61,4%	62,3%	IG
ON Brand & Licensing (SARL)	France	10 000	6 233	61,4%	62,3%	IG
Norman Studios (SAS)	France	1 000	623	61,4%	62,3%	IG
Miraculous Asia Limited	France	4	2	61,4%	62,3%	IG
LPP TV (SAS)	France	37 000	11 530	30,7%	31,2%	IG
LPPM (SAS)	France	200	62	30,7%	31,2%	IG
LP Animation (SARL)	France	1 000	619	61,4%	62,3%	IG
Nice Pictures (SAS)	France	72 005	58 504	49,9%	50,6%	IG
Autochenille (SAS)	France	200	200	49,9%	50,6%	IG

Lux : Luxembourg ; R-U : Royaume-Uni ; E-U : Etats-Unis

IG : consolidation par intégration globale ; MEQ : consolidation par mise en équivalence

[\*] : ON Entertainment détient un pourcentage d'intérêts de 66,66% dans 2.9 Film Holding (PLC) et 2.9 Film Distribution (PLC)

## 7. Règles et méthodes comptables

### 7.1. Approbation des comptes

Les comptes consolidés de Mediawan de l'année 2019, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Directoire en date du 2 avril 2020 et examinés par le Conseil de Surveillance en date du 2 avril 2020. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2020.

### 7.2. Base de préparation et de présentation des comptes consolidés

- **Déclaration de conformité**

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2019 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Les comptes de l'exercice 2019 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2018 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS.

- **Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur conformément aux principes édictés par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

- **Utilisation d'estimations et de jugements**

L'établissement des états financiers consolidés conduit la direction du Groupe à faire des estimations et formuler des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs à la date d'arrêté des comptes que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers consolidés de Mediawan peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées régulièrement.

Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des goodwill, la valorisation des actifs incorporels (Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres), la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, l'estimation des provisions, l'estimation des PUT, l'estimation des engagements envers le personnel et des avantages au personnel. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes ci-après.



### 7.3. Applications de nouvelles normes et interprétations

- **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicable au 1er janvier 2019.**

Le Groupe a appliqué à ses états financiers les normes et amendements nouvellement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- *Norme IFRS 16 – Locations*, publiée en novembre 2017, établit le modèle de comptabilisation des contrats de location et est venue remplacer la norme IAS 17 – Contrats de location et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Les impacts et les modalités de transition liés à l'application d'IFRS 16 sont présentés en note 7.4 ;
- Amendement de la *Norme IFRS 9 – Instruments financiers*, relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- Interprétation *IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux*, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- Amendement à *IAS28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associés et des coentreprises*, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

Les autres textes d'applications obligatoires dans l'Union Européenne au 1er janvier 2019 sont sans impact sur les comptes du Groupe.

- **Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne mais non applicables de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2019 :

- **Autres normes et interprétations publiées au 1er janvier 2019 et non encore applicables.**

Les normes et amendements non encore adoptés par l'Union européenne sont :

- Les amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, selon l'IASB ;
- Les amendements à la norme IFRS 3 – Définition d'une entreprise, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, selon l'IASB ;
- Les amendements aux normes IFRS 9, IAS39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêts de référence à compter du 1er janvier 2020, selon l'IASB ;
- La modification des références au cadre conceptuel dans les normes, d'applications obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon l'IASB.

#### 7.4. Première application de la norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Tous les contrats de location, qu'il s'agisse de contrat de location-financement ou de location simple, sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette de location correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs, de manière analogue aux modalités prévues pour les contrats de location-financement par IAS 17.

Les contrats de location du Groupe entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 sont principalement des contrats de locations immobilières, la majorité des filiales de Mediawan étant locataires de leurs bureaux, ainsi que des véhicules et des équipements informatiques.

La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié (durée exécutoire) sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particulier, notamment concernant les locaux dans la perspective du regroupement des entités du Groupe sur un même site.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée au 1er janvier 2019. Les mesures de simplification suivantes ont été appliquées à la transition :

- Les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1er janvier 2019 ou portant sur des actifs de faible valeur ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- Le Groupe n'a pas pratiqué de retraitement sur l'historique (depuis la date d'entrée en vigueur de chaque contrat) et retient donc une valeur du droit d'utilisation (à l'actif) égale à la dette de paiements de loyers (au passif). Les capitaux propres d'ouverture ne sont donc pas impactés par la mise en place de la norme ;
- Le Groupe a retenu de reprendre à l'identique les contrats auparavant qualifiés de location financement selon la norme IAS 17 ;
- Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est parfois ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à certains pays. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives à la date de première application s'élève à 2,38%.

Le tableau suivant présente les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture :

En millions d'euros	01/01/2019
Droits d'utilisation des biens en location	5.8
Amortissement des droits d'utilisation des biens en location	-
Impôts différés Actifs	-
<b>Total Actifs</b>	<b>5.8</b>

En millions d'euros	01/01/2019
Capitaux propres attribuables à la société mère	-
Dettes de location	5.8
<b>Total Passifs</b>	<b>5.8</b>

Les impacts sont la comptabilisation des droits d'utilisation et des obligations locatives pour tous les contrats de location au sens de la norme IFRS 16. Dans le rapport semestriel 2019, l'impact sur le bilan d'ouverture était de 5,5 millions d'euros. Ce changement d'impact provient de la prise en compte ultérieure d'un contrat de location supplémentaire et du changement de logiciel de calcul des contrats de location.

Les tableaux suivants présentent les impacts d'IFRS 16 sur le compte de résultat consolidé et le bilan consolidé au 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	2019
Loyers	6,4
Amortissements	(6,0)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>0,4</b>
Coût de l'endettement financier net	(0,7)
Impôts sur les bénéfices	0,1
<b>Résultat net total</b>	<b>(0,2)</b>

Les sorties de trésorerie de l'année correspondant à des paiements de loyers s'élèvent à (3,5) millions d'euros. Suite à l'application d'IFRS 16, ils apparaissent dans le tableau des flux de trésorerie en diminution de la dette de loyer pour (3,3) millions d'euros et en intérêts financiers pour (0,2) millions d'euros, des éléments non cash composent la variation de la période pour un montant de (2,9) millions d'euros.

En millions d'euros	31-déc-18	IFRS16	Aquis.	Dotat.	Regroupement d'entreprises	Résultat	Ec. conv.	31-déc-19
Droit d'utilisation	-	6,2	50,8	-	1,3	-	0,0	58,3
Autres immobilisations corporelles	1,1	(1,1)	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs corporels</b>	<b>1,1</b>	<b>5,0</b>	<b>50,8</b>	<b>-</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>58,3</b>
Amt/Dép. droits d'utilisation	-	-	-	(6,0)	-	-	0,0	(6,0)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(0,7)	0,7	-	-	-	-	-	-
<b>Amt/dép. actifs corporels</b>	<b>(0,7)</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>(6,0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(6,0)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>0,4</b>	<b>5,8</b>	<b>50,8</b>	<b>(6,0)</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>52,3</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>0,4</b>	<b>5,8</b>	<b>50,8</b>	<b>(6,0)</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>52,3</b>

En millions d'euros	31-déc-18	IFRS16	Augment.	Remb.	Regroupement d'entreprises	Résultat	Ec. conv.	31-déc-19
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	0,0	(0,0)
Résultats accumulés	(0,0)	-	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(0,0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,3)</b>
Dettes liées aux contrats de location financement	0,4	(0,4)	-	-	-	-	0,0	-
Dettes de location non courantes	-	3,6	45,3	(4,8)	1,1	-	0,0	45,2
Dettes de location courantes	-	2,6	5,5	(1,0)	0,2	-	0,0	7,3
<b>Dettes financières - leasing</b>	<b>0,4</b>	<b>5,8</b>	<b>50,8</b>	<b>(5,7)</b>	<b>1,3</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>52,6</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>	<b>0,4</b>	<b>5,8</b>	<b>50,8</b>	<b>(5,7)</b>	<b>1,3</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>52,3</b>

- **Rapprochement de la dette de loyers IFRS 16 avec les engagements de location simple publiés au 31 décembre 2018**

<b>En millions d'euros</b>	
<b>Engagement hors bilan au 31/12/2018</b>	<b>9.3</b>
Loyers portant sur des contrats dont le début est ultérieur au 1er janvier 2019	(1.4)
Réestimation des charges locatives	(1.1)
Changement de jugement sur la date de fin de certains contrats	(0.4)
Effet de l'actualisation	(0.2)
Autres effets	(0.4)
<b>Retraitement à l'ouverture 2019</b>	<b>5.8</b>

### **7.5.Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan**

- **Méthodes de consolidation**

Les sociétés du périmètre de consolidation sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ou de la mise en équivalence. Le Groupe exerce le contrôle directement ou indirectement sur l'ensemble de ses filiales. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont généralement réputées contrôlées par le Groupe.

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2019.

Les comptes des sociétés consolidées sont retraités afin d'être conformes avec les principes comptables ci-après. La liste des filiales est présentée en note 6.3.

- **Opérations intragroupes**

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises consolidées sont éliminées dans les comptes consolidés.

- **Conversion des comptes et transactions exprimés en devises**

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2019). Les différences de change sur les transactions en devises dénouées sont enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice. Les éventuels gains ou pertes latentes sur achats à terme de devises sont traités de la même façon.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global.

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes

Le chiffre d'affaires est constaté en produits dès lors que (i) le diffuseur a accepté le matériel (Prêt à diffuser ou PAD), et (ii) que le droit est disponible à la diffusion. L'acceptation du diffuseur est acquise soit :

- Lorsqu'elle est formalisée de façon écrite par le client ;
- A la diffusion ;
- Selon des conditions contractuelles particulières.

Les contrats conclus avec les diffuseurs peuvent prévoir un préachat du programme commandé, un achat de parts de coproduction de ce programme ou une combinaison des deux mécanismes. Dans tous les cas, le contrat avec un diffuseur ne comporte qu'une unique obligation de performance au sens de la norme IFRS 15, c'est-à-dire une prestation correspondant à la fourniture de droits de première diffusion d'une œuvre.

Le chiffre d'affaires du Groupe inclut donc les deux éléments, à savoir :

- le montant versé par le diffuseur au titre de la part antenne dans le cas d'un préachat ;
- le montant de l'apport en coproduction du diffuseur.

Concernant les séries (historiques et documentaires, d'animation, autres), constituées d'épisodes distincts les uns des autres, le chiffre d'affaires est comptabilisé au PAD de chaque épisode.

Certains contrats conclus avec les diffuseurs prévoient que des rétrocessions sur les ventes secondaires leur soient effectuées lors de l'exploitation de l'œuvre intervenant après la première fenêtre de diffusion. Ces rétrocessions rémunèrent la contribution du diffuseur à l'exposition médiatique et à la promotion de l'œuvre (couverture médiatique, bande annonces, réseaux sociaux, jeux concours...) et son rôle de conseil lors du démarrage de la phase de production (casting, relecture du scénario, anticipation des attentes du public...). Elles ne sont pas considérées comme des remises différées sur le prix payé initialement au titre de la coproduction ou du préachat et constituent des reversements aux ayant-droits, comptabilisés en charges au moment où le chiffre d'affaires servant de base de calcul à ces rétrocessions est reconnu.

Les Minimums Garantis sont comptabilisés au moment du PAD de l'œuvre et si le droit de diffusion est disponible.

Recettes issues des ventes secondaires de programmes et des revenus de licensing et merchandising

Les recettes perçues dans le cadre de l'exploitation d'œuvres audiovisuelles sont reconnues à 100% dès lors que le diffuseur a accepté le matériel et que le droit de diffusion est disponible. La part à reverser aux coproducteurs ou copropriétaires est provisionnée en charges au moment où le Groupe enregistre sa quote-part de chiffre d'affaires.

Concernant les programmes distribués pour le compte de tiers, le Groupe comptabilise uniquement sa commission de distribution en chiffre d'affaires.

Pour les programmes sous mandats (distribués par un tiers), le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires net des commissions de distribution au fur et à mesure de la réalisation des ventes. A défaut d'information régulière de la part du distributeur, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'encaissement des ventes réalisées pour sa quote-part.

### Redevances

Les recettes issues des redevances payées par les opérateurs câble, ADSL et satellite sont comptabilisées soit sur la base des déclarations d'abonnés reçues chaque mois des opérateurs, soit sur la base des redevances forfaitaires prévues contractuellement.

### Publicité

Les recettes provenant de la vente des espaces publicitaires des chaînes sont comptabilisées sur la base des déclarations fournies par la régie, les commissions de régie étant comptabilisées en charge. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le produit d'opérations d'échanges est constaté si les biens ou services faisant l'objet d'opérations d'échanges sont de nature différente et si le produit de ces opérations peut être mesuré de manière fiable. Le produit d'opérations d'échanges est valorisé à la juste valeur des biens ou services reçus.

### Autres

Les ventes de DVD et de produits dérivés sont comptabilisées en produits, lors de la livraison.

Les revenus provenant de prestations de service sont comptabilisés en produits quand la prestation est rendue.

#### • **EBITDA**

L'EBITDA est l'indicateur clé de performance suivi par Mediawan d'un point de vue purement analytique. Il correspond au résultat opérationnel retraité :

- des dotations aux amortissements autres que celles concernant les droits audiovisuels ;
- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des goodwill affectée aux actifs incorporels et corporels suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- des « autres produits » et « autres charges » tels que définis dans la note 8.8 du présent rapport.

Il convient de souligner que (i) l'EBITDA tel que défini par Mediawan inclut les amortissements liés aux droits audiovisuels et que (ii) d'autres sociétés peuvent définir et calculer cette mesure à caractère analytique de manière différente. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à celui d'autres sociétés.

La réconciliation entre le résultat opérationnel, tel que présenté dans le compte de résultat du Groupe, et l'EBITDA est présentée en note 8.13.

#### • **Créances clients et dépréciations**

A la suite à l'application d'IFRS 9, les créances des sociétés font désormais l'objet d'une provision pour dépréciation dès leur comptabilisation initiale, basée sur une appréciation des pertes de crédits attendues à maturité. La dépréciation est ensuite revue en fonction de l'aggravation du risque de non-recouvrement, le cas échéant.

#### • **Goodwill**

Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- Soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un goodwill sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- Soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que le goodwill attribuable aux actionnaires de la société mère (méthode dite du « goodwill » partiel, méthode privilégiée par le Groupe).

Tout surplus du prix d'acquisition par rapport à la juste valeur des actifs et passifs acquis est comptabilisé en goodwill. Toute différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée au plus tard dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de modification rétroactive de goodwill, s'il est lié à des événements existants à la date d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur ultérieures intervenant au-delà de la période de douze mois suivant l'acquisition sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

#### • **Production et catalogue de droits audiovisuels, amortissements et provisions**

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Le crédit impôt audiovisuel, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est inscrit à l'actif à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable.

Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

Une catégorie de programmes correspond en général soit à :

- Un groupe de programmes achetés ensemble et/ou du même producteur,
- Un groupe de programmes appartenant au même genre (déterminé en fonction de l'origine de l'œuvre, type de programmes, etc...). Ces groupes de programmes, souvent acquis ou produits au fil du temps, résultent d'une décision commerciale de constituer un volume suffisant pour une commercialisation optimale, et
- Un programme ou une série identifiée comme « phare » au moment de son acquisition ou production et destiné à être commercialisé de manière autonome.

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion et sur une durée maximale égale à celle acquise.

#### • **Actifs corporels et logiciels**

Les actifs corporels et les logiciels sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, frais d'acquisition inclus, et sont amortis en fonction de la durée prévue d'utilisation du bien, à savoir :

Nature des actifs	Durée	Mode
Constructions et agencements	10 à 25 ans	Linéaire
Matériel technique de production	4 à 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 à 5 ans	Linéaire
Droits d'utilisation	1 à 9 ans	Linéaire
Autres matériels	5 ans	Linéaire

Les frais de maintenance et d'entretien sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'un actif corporel a pu perdre de la valeur, il est procédé à l'examen de la valeur recouvrable de cet actif, ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cet actif corporel, ou du groupe d'actifs auquel elle appartient, dans le cadre des conditions normales d'utilisation prévues ;
- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

#### • **Stocks**

Le stock est principalement constitué de droits audiovisuels à caractère d'émission de flux, et en second lieu, d'un stock physique de DVD destinés à la vente (activité vidéo du pôle Distribution).



- **Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs à verser sur les produits d'exploitation sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les revenus sont constatés. Les avances sur droits d'auteurs versées aux artistes sont portées en créances si le Groupe estime qu'elles sont recouvrables, sur la base des droits versés dans le passé et sur la popularité de l'artiste concerné. Ces avances sont imputées sur les droits d'auteurs perçus par l'artiste.

- **Subventions et autres financements de la production**

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que l'entreprise se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions. Ces subventions publiques sont principalement constituées par les subventions versées par le Centre National de la Cinématographie (« CNC »).

Les subventions sont portées en déduction du coût du programme auquel elles se rapportent, et sont constatées en moins des charges d'exploitation dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

D'autres financements de la production existent, dont ceux accordés par des Sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (« SOFICA »), qui peuvent être :

- Adossés, c'est-à-dire contractuellement remboursables par le producteur
- Non-adossés, c'est-à-dire non remboursables mais accordant à la SOFICA un droit à recettes sur l'exploitation secondaire de l'œuvre. La SOFICA dispose d'un droit de subrogation et peut demander le versement de ces sommes directement à l'acheteur ou au distributeur de l'œuvre.

Les SOFICA adossées sont comptabilisées en dette financière à la réception du financement, et en sont extournées à leur remboursement.

Les SOFICA non-adossées sont comptabilisées en autres produits dès lors que le primodiffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion. Les reversements effectués à la SOFICA au titre de son droit à recettes sur les ventes secondaires constituent des reversements aux ayants-droits ; ils sont provisionnés en charges au moment où le Groupe enregistre sa quote-part de produits.

- **Actifs et passifs financiers**

### **Actifs financiers**

Conformément à la norme IFRS 9 le Groupe distingue plusieurs typologies d'actifs financiers dont la classification dépend du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles de l'actif au moment de l'acquisition. Ces critères déterminent le traitement comptable appliqué à ces instruments.

- Actifs financiers comptabilisés au coût amorti : il s'agit des actifs pour lesquels le Groupe s'attend à collecter des flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie sont constitués uniquement de principal et d'intérêts. Cette typologie d'actifs comprend notamment les prêts et les créances.
- Actifs financiers comptabilisés sur option à la juste valeur par l'état du résultat global (non recyclable) : ce sont les actifs financiers non détenus à des fins de transaction. Cette catégorie inclut les titres de participations non consolidés. Ces actifs sont valorisés à la juste valeur à la date de clôture et les variations de valeur de ces titres sont portées au poste « pertes et gains latents sur actifs financiers » dans l'état du

résultat global (non recyclable). Pour les lignes de titres concernées, comme précisé par la norme, seuls les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat ; les pertes et gains de cession ne pourront pas être reconnus au compte de résultat au moment de la décomptabilisation de l'instrument. Aucune dépréciation n'est par ailleurs comptabilisée sur ces titres.

Pour les titres de participation cotés, la juste valeur correspond en principe au cours de Bourse à la date de clôture considérée.

- Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat : ce sont des actifs détenus à des fins de transaction et destinés à être vendus. Cette catégorie peut inclure notamment certaines valeurs mobilières de placement. Sont également traités par défaut dans cette catégorie les actifs financiers qui ne répondent à aucun des critères des deux autres typologies décrites ci-dessus (comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par l'état résultat global non recyclable).

Ces actifs sont valorisés à la juste valeur à la date de clôture et les variations de valeur de ces titres sont portées au poste « pertes et gains latents sur actifs financiers » dans les autres éléments du résultat global (non recyclable).

### **Passifs financiers**

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Les instruments financiers dérivés, détenus par le Groupe afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change, sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les variations ultérieures de juste valeur, obtenues auprès des établissements financiers émetteurs, sont comptabilisées directement en résultat, le Groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur par compte de résultat. Ils comprennent les soldes en banque, les OPCVM monétaires en euros, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan et les autres placements à court terme, très liquides, facilement convertibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur, assortis d'une échéance inférieure à trois mois.

- **Actions propres**

Les titres de la société mère détenus par elle-même ou par des entités consolidées quelle que soit leur destination sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition par le Groupe.

- **Actions gratuites**

Des actions gratuites sont octroyées à un certain nombre de mandataires sociaux et de salariés du Groupe, sous condition de présence. Ces actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi.

La juste valeur de l'action est déterminée par l'application d'un modèle conforme à IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, dont les paramètres incluent notamment le cours de l'action au jour de l'attribution, l'incessibilité des actions post-acquisition, les dividendes non versés

pendant la période d'acquisition des droits et les conditions de performance dites « de marché ».

Cet avantage, comptabilisé en « charges de personnel » linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres, est classé en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat du Groupe.

- **Provisions**

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

- **Retraites et indemnités de départ à la retraite**

Les salariés retraités perçoivent des prestations de retraite versées par l'Etat. Dans le cadre légal, les salariés et le Groupe versent des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraite. Ces coûts sont pris en charge par le Groupe dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. En dehors de ces versements, il n'existe pas d'engagements particuliers.

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser aux salariés lors de leur départ en retraite des indemnités basées sur l'ancienneté, la rémunération et leur classification. Le montant de ces engagements est calculé en utilisant une méthode actuarielle prospective, qui tient compte de l'espérance de vie, de l'âge, de l'ancienneté, du taux de turnover, de la rémunération et du statut des salariés. Ces engagements sont provisionnés au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Hypothèses retenues :

Taux d'actualisation	0,77%
Taux de revalorisation des salaires	1,5%
Hypothèse Age de la retraite	60-67 ans
Turnover	Taux déterminé en fonction du statut et de la tranche d'âge

- **Impôts courants et différés**

L'impôt exigible est le montant calculé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et/ou le passif réglé sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux différences temporaires dont la récupération est jugée plus improbable que probable ne sont pas reconnus dans le bilan consolidé.

- **Crédits d'impôt audiovisuels**

Les crédits d'impôts audiovisuels sont comptabilisés en moins des charges d'exploitation dans le résultat opérationnel des activités courantes, dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

- **Résultat par action**

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice majoré du nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture.

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2016, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions rachetables (« BSAR ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémotechnique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,50 euros et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour une nouvelle action Mediawan.

- **Suivi de la valeur du goodwill, des droits audiovisuels, droits de diffusion et autres actifs incorporels**

La valeur nette comptable du goodwill, des droits audiovisuels, des droits de diffusion et autres actifs incorporels fait l'objet d'une revue au minimum une fois par an et/ou lorsque des événements et circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Goodwill :

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe et qui correspondent à des filiales ou à des regroupements de filiales appartenant à un même pôle d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT.

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Les conditions dans lesquelles le Groupe réalise son activité ont conduit à identifier les UGT suivantes :

- Mediawan Originals ;
- Mediawan Animation ;
- Mediawan Rights ;
- Mediawan Thematics

Ces UGT auxquels le goodwill est alloué, font l'objet annuellement d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir.

Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultats dits de marché ;
- La valeur d'utilité est déterminée, notamment, sur la base de flux de trésorerie prévisionnels actualisés de l'Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") à laquelle se rattachent les éléments testés. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets présentés au conseil de surveillance et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon de 5 ans et une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Pour les quatre UGT testées, le taux d'actualisation appliqué au flux de trésorerie prévisionnels est de 8,0% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 2,0%. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2019.

La décomposition des actifs nets testés par UGT au 31 décembre 2019, ainsi que le montant de la dépréciation qui résulterait d'une augmentation de 50 points de base sur le taux d'actualisation ou d'une diminution de 25% du taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA anticipé au-delà des budgets et plans d'affaires à deux ans établis par le Groupe ou d'une diminution de 50 points de base sur le taux de croissance perpétuelle sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Actifs nets concernés au 30/09/2019	dont Goodwill	Montant de la dépréciation en cas de:		
			Hausse de 50 points de base du taux d'actualisation	Baisse de 25% du taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA*	Baisse de 50 point de base du taux de croissance Perpétuelle
Mediawan Originals	191,6	94,8	-	-	-
Mediawan Animation	91,1	45,5	-	-	-
Mediawan Rights	115,6	22,6	-	-	-
Mediawan Thematics	88,9	27,1	-	-	-

\* au-delà des budgets et plans d'affaires à 2 ans établis par le groupe

Les actifs ont été testés sur une base au 30 septembre 2019. Lors du 4<sup>ème</sup> trimestre aucun évènement n'est survenu remettant en cause les résultats des tests effectués.

Pour chaque UGT nous avons un headroom supérieur à 10%, le headroom étant (valeur d'utilité DCF - valeur nette comptable des actifs).

Les budgets et les plans à moyen terme retenus par UGT pour la détermination des principales hypothèses opérationnelles sont en lignes avec l'historique.

#### Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres :

A chaque clôture annuelle ou lorsqu'un indice interne ou externe de perte de valeur est identifié, il est procédé à l'estimation des flux futurs nets de trésorerie. Ceux-ci prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les reversements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Relations clients :

Suite à l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de Groupe AB, un actif incorporel « Relations Clients » a été comptabilisé :

- Il correspond aux relations que les sociétés du sous-groupe AB entretiennent (i) avec les opérateurs de réseaux câblés ou satellite qui diffusent les chaînes du Groupe et (ii) avec les clients finaux dans le cadre de l'activité BIS (télévision par satellite).
- Il a été évalué sur la base des flux de trésorerie futurs attendus de la distribution et des chaînes de télévision du Groupe.
- Cet actif est amorti linéairement sur une durée de 16 années et à fin décembre 2019 le montant résiduel s'élève à 33,9 millions d'euros.

## 8. Notes sur le résultat consolidé

### 8.1. Information sectorielle

- **Principal décideur opérationnel**

Mediawan rappelle que l'organe exerçant le rôle de principal décideur opérationnel est le Directoire.

- **Identification des secteurs opérationnels**

Les activités opérationnelles du Groupe Mediawan sont exercées au sein des quatre branches d'activité suivantes :

- **Mediawan Originals** pour ses activités de production de contenus originaux, fictions et documentaires. Le chiffre d'affaires de cette activité correspond principalement à la livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes ainsi qu'aux recettes issues des ventes secondaires de programmes produits par le Groupe (nettes des commissions de distribution).
- **Mediawan Animation** pour ses activités de production et d'exploitation de contenus animés. Le chiffre d'affaires de cette activité correspond principalement à la livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes ainsi qu'aux recettes issues des ventes secondaires de programmes produits par le Groupe et des revenus de licensing et merchandising (nettes des commissions de distribution).
- **Mediawan Rights** pour ses activités de distribution de programmes audiovisuels. Le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes de droits acquis par le Groupe et des commissions de distribution prélevées lors de la vente de droits produits par les sociétés de production ou par des tiers.
- **Mediawan Thematics** regroupe l'édition de chaînes et services digitaux associés. Le chiffre d'affaires est principalement composé des redevances des opérateurs TV et des recettes de publicité.

En millions d'euros	Originals	Animation	Rights	Thematics	Autres	2019
Chiffre d'affaires	124,1	68,7	37,2	107,9	0,0	338,0

En millions d'euros	Originals	Animation	Rights	Thematics	Autres	2018
Chiffre d'affaires	88,4	26,8	35,9	107,1	0,4	258,6

- **Informations relatives aux clients importants**

Trois clients peuvent être qualifiés d'« importants » au sens de la norme IFRS 8, c'est-à-dire avec lesquels Mediawan réalise 10% au moins de son chiffre d'affaires.

## 8.2. Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2019	2018
France	211,1	204,2
Belgique	17,1	12,8
Suisse	8,7	7,0
Reste de l'Europe	63,4	14,3
Amérique du Nord	14,6	12,9
Asie-Orient	8,9	5,1
Reste du monde	14,2	2,2
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>338,0</b>	<b>258,6</b>

## 8.3. Autres produits d'exploitation

En millions d'euros	2019	2018
Production immobilisée	148,3	121,9
Produits annexes	20,9	3,6
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>169,2</b>	<b>125,5</b>

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés des coûts de production des programmes, capitalisés en production immobilisée.

## 8.4. Achats et autres charges externes

En millions d'euros	2019	2018
<b>Achats</b>	<b>(68,7)</b>	<b>(44,0)</b>
Sous-traitance générale	(9,6)	(5,0)
Locations	(14,6)	(16,1)
Honoraires	(16,4)	(13,6)
Transports, déplacements et missions	(8,0)	(8,3)
Autres charges externes	(15,3)	(9,2)
<b>Charges externes</b>	<b>(63,9)</b>	<b>(52,2)</b>
<b>Achats et charges externes</b>	<b>(132,6)</b>	<b>(96,2)</b>

L'impact de l'application de la norme IFRS16 sur les comptes 2019 a conduit à une diminution de charge locative de 6,4 millions d'euros.



### 8.5.Charges de personnel

En millions d'euros	2019	2018
Rémunération du personnel	(78,8)	(61,9)
Charges sociales	(31,5)	(28,2)
Autres charges de personnel	(0,0)	0,0
<b>Charges de personnel</b>	<b>(110,2)</b>	<b>(90,1)</b>

Le poste exclut l'impact non-cash de (i) l'évolution de la charge constatée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites pour un montant de (1,7) millions d'euros, et de (ii) la part résiduelle (considérée comme relative à des services post-acquisition) des compléments de prix et de la juste valeur des engagements de rachat des minoritaires pour un montant de (1,9) millions d'euros. Ces éléments sont traités en « Autres produits et charges opérationnels » et détaillés en 8.8.

### 8.6.Autres charges d'exploitation

En millions d'euros	2019	2018
Impôts, taxes et versements assimilés	(5,2)	(5,2)
Redevances et royalties	(27,8)	(19,7)
Participation des salariés	(0,2)	(0,5)
Autres charges	(11,6)	(12,9)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(44,8)</b>	<b>(38,3)</b>

### 8.7.Détail des amortissements, dépréciations et provisions nets liés à l'activité, des amortissements hors droits audiovisuels, et de l'amortissement des actifs liés aux regroupement d'entreprises

#### Dotations, amortissements et provisions nets

Notes	2019	2018
Dotations aux amort. / dépré. des droits audiovisuels	(166,2)	(111,2)
Dotations aux provisions	(4,3)	(3,0)
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>(170,5)</b>	<b>(114,2)</b>
Reprises sur amort. / dépré. des droits audiovisuels	0,7	1,7
Reprise sur provisions	3,3	2,1
<b>Reprises aux amortissements et aux provisions</b>	<b>4,1</b>	<b>3,8</b>
<b>Dépréciations, amortissements et provisions nets</b>	<b>(166,4)</b>	<b>(110,4)</b>

Les dépréciations, amortissements et provisions nets s'élèvent à (166,4) millions d'euros sur l'année 2019. Il convient de rappeler que l'ensemble de ce poste qui comprend les amortissements liés aux droits audiovisuels est inclus dans l'**EBITDA**, indicateur clé de performance, suivi par Mediawan.

### Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)

<b>En millions d'euros</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles	(1,1)	(1,8)
Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles	(9,7)	(3,5)
<b>Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)</b>	<b>(10,8)</b>	<b>(5,2)</b>

La forte hausse des dotations aux amortissements des autres actifs incorporels s'explique par la première application de la norme IFRS 16 à hauteur de 6,0 millions d'euros.

### Amortissement des actifs liés aux regroupement d'entreprises

<b>En millions d'euros</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Catalogue	(22,1)	(27,6)
Droits de diffusion	-	-
Autres immobilisations incorporelles	(3,1)	(3,1)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>(25,2)</b>	<b>(30,8)</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Reprises sur passifs éventuels</b>	<b>-</b>	<b>1,1</b>
<b>Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(30,1)</b>

Les reprises sur passifs éventuels en 2018 concernaient un litige éteint sur la période.

## **8.8. Autres produits et charges opérationnels**

<b>En millions d'euros</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Autres produits d'exploitation	-	-
Achats et charges externes	(2,8)	(3,5)
Dépréciations, amortissements et provisions nets	(1,9)	-
Charges de personnel	(4,0)	(5,6)
Autres charges d'exploitation	(1,4)	(1,2)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(10,0)</b>	<b>(10,2)</b>

Mediawan a choisi de présenter certains produits et charges opérationnels dans une rubrique intitulée « Autres produits et charges opérationnels » dans le but de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente, au travers de son indicateur clé de performance, l'« EBITDA ».

Il s'agit donc de produits ou de charges (i) en nombre limité, inhabituels, et de montants particulièrement significatifs, ou (ii) liés à l'incidence comptable, sans impact sur la trésorerie du Groupe, d'éléments assimilables à des éléments de rémunération en normes IFRS.

Ces autres produits et charges opérationnels incluent notamment :

- Les honoraires liés aux opérations de croissance externe réalisées ou en cours de réalisation par le Groupe ;

- La dépréciation des coûts de production immobilisés pour le film Playmobil à hauteur des coûts supportés par Mediawan dans le cadre du défaut de son distributeur sur le territoire américain ;
- L'incidence comptable sans impact sur la trésorerie du Groupe (i) de l'évolution de la charge constatée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, et (ii) de la part résiduelle (considérée comme relative à des services post-acquisition) des compléments de prix et de la juste valeur des engagements de rachat des minoritaires.

### 8.9. Résultat financier

En millions d'euros	2019	2018
Charges d'intérêts sur emprunts	(7,1)	(5,0)
Charge de la période liée à l'étalement des frais financiers activés	(0,9)	(3,6)
(Charges) / Produits sur équivalent de trésorerie	(0,1)	0,2
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(8,2)</b>	<b>(8,4)</b>
<b>Autres produits financiers</b>	<b>0,1</b>	<b>6,3</b>
(Dotations) / Reprises sur immobilisations financières	(0,0)	(0,0)
Résultat de change	(0,2)	(0,0)
Charges financières diverses	(0,8)	(1,0)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(1,1)</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(0,9)</b>	<b>5,3</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(3,1)</b>

Les charges d'intérêts sur emprunts correspondent principalement à la dette SFA négociée en 2018 pour (4,5) millions d'euros.

L'incidence négative sur le compte de résultat de la juste valeur du swap de taux s'élève à (0,4) millions d'euros et a été comptabilisée dans les autres produits et charges financiers.

### 8.10. Impôts

#### • Ventilation de la charge ou du produit d'impôt

En millions d'euros	2019	2018
Impôts différés	10,1	13,2
Impôt exigible	(8,6)	(7,7)
Autres crédits d'impôt	0,0	0,0
<b>(Charge total d'impôt) / Produit d'impôt</b>	<b>1,5</b>	<b>5,5</b>

## • Taux d'impôt effectif

En millions d'euros	2019	2018
Bénéfice avant impôts	(2,4)	0,5
Taux d'impôt	32,02%	34,43%
<b>Charges d'impôt au taux normal</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,2)</b>
Impact du changement de taux d'impôt	1,3	2,1
Impact des différences de taux des sociétés étrangères	(0,8)	1,0
Crédits d'impôts	4,0	3,7
Déficits non activés	(5,8)	(1,2)
Autres	2,2	(0,0)
<b>(Charges) / Produit d'impôt effectif</b>	<b>1,5</b>	<b>5,5</b>

### 8.11. Effets des charges et produits constatés en autres éléments du résultat global

Les charges non constatées en résultats sont composées des éléments relatifs à l'évaluation des obligations au titre des avantages du personnel : à savoir les écarts actuariels constatés sur les régimes à prestations définies pour (0,1) millions d'euros et les écarts de conversion pour (1,5) millions d'euros.

### 8.12. Résultat par actions

En millions d'euros		2019	2018
<b>Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action :</b>			
Nombre d'actions à la clôture	[A]	31 922 723	31 053 935
Nombre moyen pondéré	[C]	31 609 994	29 075 076
<b>Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action :</b>			
Résultat net - part du groupe	[B]	0,5	5,0
<b>Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action :</b>			
Nombre moyen pondéré	[C]	31 609 994	29 075 076
Nb d'actions gratuites		852 919	371 794
Nb d'actions "dites gratuites" résultant de l'exercice des ABSAR		135 524	1 368 492
Nombre d'équivalents d'actions :	[D]	32 598 436	30 815 361
<b>Résultat par action (en €)</b>	[B] / [C]	<b>0,015</b>	<b>0,172</b>
<b>Résultat dilué par action (en €)</b>	[B] / [D]	<b>0,015</b>	<b>0,163</b>

Le « **Résultat par action (en €)** » est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, retraité des titres d'actions propres.

Le « **Résultat dilué par action (en €)** » est calculé en prenant en compte le nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture.

Ce nombre d'équivalents actions inclut notamment :

- Le nombre moyen pondéré sur la période d'actions gratuites attribuées aux dirigeants et salariés du Groupe (soit 852 919 actions sur 2019) ;
- Le nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion des bons de souscriptions d'actions en circulation, en supposant que les produits de l'exercice de ces bons sont

alloués en rachat d'actions au cours moyen du titre sur la période considérée (dilution maximale de 11 086 062 actions, ramenée à 135 524 actions en tenant compte du prix d'exercice de 11,50 euros par action émise).

### 8.13. Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA

En millions d'euros	2019	2018
<b>Résultat opérationnel *</b>	<b>6,7</b>	<b>3,6</b>
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises *	25,6	30,1
Autres produits et charges opérationnels *	10,0	10,2
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels) *	10,8	5,2
<b>EBITDA</b>	<b>53,2</b>	<b>49,1</b>

[\*] : Tels que définis par les principes comptables appliqués par Mediawan dans la note 7.5.

## 9. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

### 9.1. Goodwill

- Variation des goodwill

En millions d'euros	31-déc-18	Regroupement d'entreprises	Sorties de périmètre	PPA	Autres	Dotations de l'exercice	31-déc-19
Goodwill	164,7	34,4	-	(10,0)	0,9	-	190,0
Amt/dép. Goodwill	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur Nette</b>	<b>164,7</b>	<b>34,4</b>	<b>-</b>	<b>(10,0)</b>	<b>0,9</b>	<b>-</b>	<b>190,0</b>

La variation de 34,4 millions d'euros en entrées de périmètre comprend Palomar pour 24,8 millions d'euros. La variation constatée sur la colonne PPA résulte de l'affectation du prix d'acquisition à la valeur des actifs incorporels pour l'acquisition de Palomar.

En millions d'euros	31-déc-17	Regroupement d'entreprises	Sorties de périmètre	PPA	Autres	Dotations de l'exercice	31-déc-18
Goodwill	96,4	90,1	-	(21,8)	-	-	164,7
Amt/dép. Goodwill	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur Nette</b>	<b>96,4</b>	<b>90,1</b>	<b>-</b>	<b>(21,8)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>164,7</b>

- Situation financière des sociétés acquises

En millions d'euros	Regroupement d'entreprises
Goodwill	-
Actifs incorporels	51,1
Autres actifs non courants	10,3
<b>Actifs non-courants</b>	<b>61,3</b>
Actifs courants	27,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,6
<b>Actifs courants</b>	<b>33,6</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>95,0</b>
<b>Capitaux Propres</b>	<b>42,7</b>
Emprunts et dettes financières	3,6
Autres passifs non courants	5,0
<b>Passifs non courants</b>	<b>8,6</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	35,5
Passifs courants	42,5
<b>Passifs courants</b>	<b>78,1</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>	<b>129,4</b>
<b>Goodwill</b>	<b>34,4</b>

- Allocation des Goodwill

Dans le cadre de son activité, le Groupe a réalisé 5 acquisitions au cours de l'exercice 2019 avec (i) Palomar, (ii) Sfar (Nice Pictures et Autochenille), (iii) FIT Production, (iv) Radar Films et (v) Black Dynamite.

L'impact de ces acquisitions sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

En millions d'euros	31-déc-19
Décassements liés aux acquisitions de 2019	(29,9)
Trésorerie nette des entités acquises à la date de la reprise	5,9
<b>Décassement net</b>	<b>(23,9)</b>

Le Goodwill qui résulte de ces cinq acquisitions se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	31-déc-19
<b>Prix des titres (1)</b>	<b>41,7</b>
<b>Situation nette retraitée (2)</b>	<b>7,3</b>
<b>Goodwill préliminaire (1) - (2)</b>	<b>34,4</b>

#### Comptabilisation des Goodwill définitifs :

Le Groupe a procédé grâce à son expérience à l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs des sociétés Palomar, MVP et Mai Juin Production. Les travaux d'évaluation ont été réalisés sur la base de la Juste Valeur, définie comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ». Mediawan s'est appuyé sur une combinaison de différentes méthodes d'évaluation usuelles dans ce type d'opérations, incluant notamment (i) l'approche des flux futurs de trésorerie, (ii) la méthode des super-profits et (iii) la valeur nette de réalisation.

L'allocation de la contrepartie transférée se présente comme suit :

En millions d'euros	31-déc-19
<b>Goodwill préliminaire</b>	<b>34,4</b>
Catalogue	(6,4)
Production en cours avec contrats	(8,8)
Production en cours sans contrats	-
Portefeuille de format	(4,4)
Intérêts minoritaires	4,2
Impôts différés	5,5
<b>Ajustement de juste valeur</b>	<b>(10,0)</b>
<b>Goodwill</b>	<b>24,4</b>

Les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont conduit aux ajustements suivants :

- Une réévaluation du catalogue de droits audiovisuels qui comprend les programmes précédemment produits pour 6,4 millions d'euros ;
- Une réévaluation des programmes en cours de production pour un montant de 8,8 millions d'euros ;
- L'identification d'un portefeuille de format pour 4,4 millions d'euros défini comme : l'ensemble des contenus audiovisuels futurs pour lesquels le Groupe dispose de droits

de production regroupant les marques commerciales, le concept, les personnages clés et les droits fictionnels pour lesquels des flux futurs sont attendus à la date de transaction.

Le Goodwill résiduel de 24,4 millions d'euros comprend (i) la compétence des salariés, (ii) le savoir-faire organisationnel qui est matérialisé par des processus internes efficaces, (iii) le savoir-faire commercial qui permet de mieux vendre les programmes et droits audiovisuels aux clients, (iv) la capacité de maintenir et développer les actifs existants, (v) la capacité à générer de nouvelles opportunités via le gain de nouveaux clients. Il contient également les travaux d'allocation non finalisés pour les sociétés Black Dynamite, FIT Production et Radar Film.

#### Comptabilisation des Goodwill préliminaires :

Le Goodwill préliminaire liés aux rachats de Black Dynamite, FIT Production, Radar Film et Nice Pictures s'élève à 9,6 millions d'euros. L'affectation définitive des prix d'acquisition sera réalisée au cours de l'exercice 2020.

## 9.2. Actifs incorporels

En millions d'euros	31-déc-18	Regroupement d'entreprises	Acquis.	Cessions	PPA	DIVERS	Dotations de l'exercice	31-déc-19
Catalogues	335,5	22,0	26,2	(32,8)	10,8	169,6	-	531,3
Droits de diffusion	46,4	-	11,6	(17,4)	-	3,2	-	43,7
Production en-cours	111,2	45,9	90,9	(1,4)	8,8	(149,9)	-	105,5
Autres	54,6	2,8	0,7	(0,0)	-	(0,0)	-	58,0
<b>Valeur brute</b>	<b>547,6</b>	<b>70,6</b>	<b>129,4</b>	<b>(51,6)</b>	<b>19,6</b>	<b>22,9</b>	-	<b>738,5</b>
Catalogues	(152,7)	(11,0)	-	32,7	-	(22,5)	(174,4)	(327,8)
Droits de diffusion	(19,4)	-	-	17,4	-	13,0	(15,2)	(4,2)
Production en-cours	(3,2)	(8,6)	-	-	-	(0,0)	(0,1)	(11,9)
Autres	(11,0)	(0,0)	-	-	-	0,1	(4,2)	(15,1)
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>(186,3)</b>	<b>(19,5)</b>	-	<b>50,1</b>	-	<b>(9,5)</b>	<b>(193,8)</b>	<b>(359,0)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>361,3</b>	<b>51,1</b>	<b>129,4</b>	<b>(1,5)</b>	<b>19,6</b>	<b>13,4</b>	<b>(193,8)</b>	<b>379,5</b>

Les acquisitions d'actifs incorporels reflètent :

- Les investissements du Groupe dans la production de nouveaux programmes originaux ;
- Les investissements du Groupe liés à l'achat de droits audiovisuels acquis pour alimenter le catalogue existant ;
- Les investissements du Groupe liés à l'achat de droits de diffusion acquis auprès de tiers pour une durée déterminée et destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe ;

Les variations de périmètre correspondent à l'intégration des catalogues de droits audiovisuels et en-cours de production des entités acquises sur la période.

La colonne « PPA » correspond à l'exercice d'allocation du prix d'acquisition des sociétés Palomar, Mai Juin Production et MVP réalisé par Mediawan en 2018 et 2019. Le détail des actifs identifiés et évalués à leur juste valeur est présenté en note 9.1.

Les divers concernent majoritairement des reclassements bilantiels.

A titre de comparaison la variation des actifs incorporels sur 2018 est présentée ci-dessous :



En millions d'euros	31-déc-17	IFRS15	Regroupement d'entreprises	Acquis.	Cessions	PPA	Reclass.	Ecart de change	Dotations de l'exercice	31-déc-18
Catalogues	144,1	18,0	55,0	7,8	(1,6)	32,5	79,6			335,5
Droits de diffusion	40,6			20,1	(14,0)		(0,3)			46,4
Production en-cours	16,7		76,1	85,7	(1,5)	13,7	(79,2)	(0,3)		111,2
Autres	52,3		1,1	1,2	(0,0)		0,0	(0,1)		54,6
<b>Valeur brute</b>	<b>253,7</b>	<b>18,0</b>	<b>132,3</b>	<b>114,8</b>	<b>(17,1)</b>	<b>46,2</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>-</b>	<b>547,6</b>
Catalogues	(26,4)	(15,5)			1,4		(0,1)		(112,2)	(152,7)
Droits de diffusion	(11,7)				14,0		0,1		(21,8)	(19,4)
Production en-cours	(0,0)								(3,2)	(3,2)
Autres	(6,2)				0,0			0,1	(4,8)	(11,0)
<b>Amortissement et provisions</b>	<b>(44,3)</b>	<b>(15,5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15,4</b>	<b>-</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,1</b>	<b>(142,0)</b>	<b>(186,3)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>209,4</b>	<b>2,5</b>	<b>132,3</b>	<b>114,8</b>	<b>(1,6)</b>	<b>46,2</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(142,0)</b>	<b>361,3</b>

### 9.3. Actifs corporels

En millions d'euros	31-déc-18	IFRS16	Aquis.	Cessions	Dotat.	Regroupement d'entreprises	Reclass.	31-déc-19
Constructions et terrains	12,9	-	-	-	-	-	0,1	12,9
Installations tech, matériel & outillage	10,5	-	0,6	(0,1)	-	0,1	3,5	14,7
Droit d'utilisation	-	6,2	50,8	-	-	1,3	-	58,3
Autres actifs corporels	4,5	(1,1)	0,3	(1,5)	-	0,1	(0,0)	2,3
Actifs corporels en cours	(0,4)	-	2,0	-	-	-	(0,5)	1,1
<b>Actifs corporels</b>	<b>27,5</b>	<b>5,0</b>	<b>53,6</b>	<b>(1,6)</b>	<b>-</b>	<b>1,6</b>	<b>3,1</b>	<b>89,3</b>
Amt/Dép. constructions et terrains	(1,6)	-	-	-	(0,8)	-	-	(2,4)
Amt/Dép. install tech, matériel et outil.	(4,7)	-	-	0,1	(2,8)	(0,0)	(3,2)	(10,6)
Amt/Dép. droits d'utilisation	-	-	-	-	(6,0)	-	-	(6,0)
Amt/Dép. autres actifs corp.	(2,6)	0,7	-	1,2	(0,4)	(0,0)	0,1	(1,1)
<b>Amt/dép. actifs corporels</b>	<b>(8,9)</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>1,3</b>	<b>(10,1)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(20,1)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>18,6</b>	<b>5,8</b>	<b>53,6</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(10,1)</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>69,2</b>

En millions d'euros	31-déc-17	Aquis.	Cessions	Dotat.	Repr. sur prov.	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-18
Constructions et terrains	12,8	0,1	-	-	-	-	0,0	0,0	12,9
Installations tech, matériel & outillage	7,0	0,7	(0,0)	-	-	1,7	0,5	0,5	10,5
Droit d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs corporels	1,2	0,8	(0,1)	-	-	2,8	(0,1)	(0,1)	4,5
Actifs corporels en cours	0,1	0,4	-	-	-	0,0	(0,5)	(0,5)	(0,4)
<b>Actifs corporels</b>	<b>21,2</b>	<b>1,9</b>	<b>(0,1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,5</b>	<b>-</b>	<b>(0,0)</b>	<b>27,5</b>
Amt/Dép. constructions et terrains	(0,7)	-	-	(0,9)	-	-	-	-	(1,6)
Amt/Dép. install tech, matériel et outil.	(1,5)	-	0,0	(2,2)	-	(1,0)	-	-	(4,7)
Amt/Dép. droits d'utilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amt/Dép. autres actifs corp.	(0,5)	-	0,0	(0,8)	0,0	(1,3)	-	-	(2,6)
<b>Amt/dép. actifs corporels</b>	<b>(2,7)</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>(3,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>(2,3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(8,9)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>18,5</b>	<b>1,9</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(3,9)</b>	<b>0,0</b>	<b>2,1</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>18,6</b>

Droit d'utilisation : voir note « 7.4. Première application de la note IFRS 16 »

## 9.4. Actifs financiers

En millions d'euros	31-déc-18	Aquis.	Cessions	Reprises	Résultat	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-19
Titres de part. non consolidés	0,1	0,3	(0,0)	-	-	1,7	(0,0)	0,0	2,0
Titres mis en équivalence	(0,1)	-	-	-	(0,1)	1,4	0,1	0,5	1,8
Créances rattachées à des part.	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Prêts, cautionnements et autres créances	1,0	2,3	(0,6)	-	-	0,1	0,0	0,0	2,9
<b>Actifs financiers</b>	<b>1,0</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,6)</b>	<b>-</b>	<b>(0,1)</b>	<b>3,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>6,7</b>
Dépréciation des actifs financiers	(0,1)	-	-	-	-	(0,0)	0,0	-	(0,1)
<b>Dép. actifs financiers</b>	<b>(0,1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>1,0</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,6)</b>	<b>-</b>	<b>(0,1)</b>	<b>3,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>6,6</b>

La colonne acquisition pour les prêts, cautionnements et autres créances inclut le dépôt de garantie du nouveau siège social pour 1,7 millions d'euros.

La colonne regroupement d'entreprise comprend 1,6 millions d'euros de titres de participation non consolidés de Visions Distribution détenue par Palomar et 1,4 millions d'euros suite au rachat des titres des sociétés Paiva et Septembre.

En millions d'euros	31-déc-17	Aquis.	Cessions	Reprises	Résultat	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-18
Titres de part. non consolidés	1,9	-	(1,5)	-	-	0,4	1,5	(2,2)	0,1
Créances rattachées à des part.	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
Prêts, cautionnements et autres créances	0,3	0,6	(0,5)	-	-	0,6	-	0,0	1,0
<b>Actifs financiers</b>	<b>2,2</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>	<b>(2,2)</b>	<b>1,1</b>
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	(0,1)
Dépréciation des actifs financiers	(0,0)	-	-	0,0	-	(0,0)	(0,0)	0,0	(0,1)
<b>Dép. actifs financiers</b>	<b>(0,0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>2,1</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,5</b>	<b>(2,2)</b>	<b>1,0</b>

## 9.5. Créances clients

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Clients et comptes rattachés	140,3	97,9
Dép. clients et comptes rattachés	(4,1)	(3,2)
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>136,2</b>	<b>94,7</b>

Les entrées de périmètre contribuent à hauteur de 10,1 millions d'euros sur les 42 millions d'euros d'augmentation entre les deux périodes.

## 9.6. Autres débiteurs

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Fournisseurs avances et acomptes versés	0,3	0,5
Fournisseurs débiteurs	4,4	5,8
Créances sociales	0,9	0,7
Créances fiscales	24,2	10,2
Crédit impôt audiovisuel	18,8	18,1
Subventions CNC	4,6	6,6
Autres créances	20,1	10,0
Charges constatées d'avance	4,2	2,0
<b>Autres débiteurs</b>	<b>77,6</b>	<b>54,0</b>

## 9.7. Impôts différés

- Tableau de variation :

En millions d'euros	31-déc-18	Variation	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-19
Impôts différés - actif	9,6	(4,2)	5,6	0,1	0,4	11,5
Impôts différés - passif	41,5	(13,9)	3,7	(4,4)	5,5	32,4
<b>Solde net d'impôt différé</b>	<b>(31,9)</b>	<b>9,7</b>	<b>1,9</b>	<b>4,5</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(21,0)</b>

Sur 2019, la variation nette d'impôts différés est principalement due à une diminution nette de 9,7 millions d'euros liée aux amortissements d'actifs liés aux regroupements d'entreprises.

En millions d'euros	31-déc-17	Variation	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-18
Impôts différés - actif	2,4	7,8	9,4	(10,1)	0,2	9,6
Impôts différés - passif	(42,2)	5,4	0,5	9,3	(14,5)	(41,5)
<b>Solde net d'impôt différé</b>	<b>(39,8)</b>	<b>13,2</b>	<b>9,9</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(14,4)</b>	<b>(31,9)</b>

- Calcul des impôts différés :

Les impôts différés relatifs aux entités intégrées sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

En millions d'euros	Base de calcul	Impôts différés
Passifs éventuels	(2,1)	0,6
CNC	(172,2)	50,0
Annulation subventions	(0,5)	0,1
Ajustements et retraitements internes	0,2	(0,1)
Activation déficits reportables	(37,3)	10,8
Provisions non déductibles	(7,2)	1,9
Compensation	(161,9)	(51,9)
<b>Total impôts différés - actif</b>	<b>(380,9)</b>	<b>11,5</b>
Chiffres d'affaires	33,8	(9,8)
Relations clients		
Catalogue de droits	350,4	(97,9)
Biens immeubles		
Marge internes / Amortissements	(62,6)	18,2
Recettes négoce		
Autres (y compris les décalages temporaires)	(17,6)	5,3
Compensation	161,9	51,9
<b>Total impôts différés - passif</b>	<b>466,0</b>	<b>(32,4)</b>
<b>Total</b>	<b>85,1</b>	<b>(21,0)</b>

## 9.8. Capitaux propres

### • Composition et évolution du capital social

Le capital de la société Mediawan est composé de 31 922 723 actions ordinaires admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2019, le capital de Mediawan se répartit comme suit :

Actionnaires	31-déc-19		31-déc-18		Var.
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions
Fondateurs	6 280 815	19,7%	6 280 815	20,2%	-
Publics*	25 641 908	80,3%	24 773 120	79,8%	868 788
<b>Total</b>	<b>31 922 723</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 053 935</b>	<b>100,0%</b>	<b>868 788</b>

[\*] y-c autodétention liée au contrat de liquidité

La variation de 868 788 actions est liée aux opérations suivantes :

- Le 28 mars 2019, Mediawan a procédé à une émission de 759 030 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 318 129,65 euros, composé de 31 812 965 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
  - un traité d'apport, induisant une émission de 683 780 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de Palomar SpA (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 357 047 actions Palomar SpA évaluées à hauteur de 8 048 milliers d'euros. La valeur des titres

Mediawan retenue de 365 504 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 22,54 euros par action existante a entraîné la remise d'environ 1,92 actions de Mediawan pour 1 action Palomar SpA apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (8 048 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (7 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 8 041 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport",

- l'exercice de 150 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), induisant une émission de 75 250 actions nouvelles.
- Le 28 juin 2019, suite à l'exercice de 126 882 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 63 441 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 129,65 euros à 318 764,06 euros, composé de 31 876 406 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 30 septembre 2017, Mediawan a procédé à une émission de 46 317 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 764,06 euros à 319 227,23 euros composé de 31 922 723 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

La somme de ces trois opérations a résulté à une augmentation de capital et primes de souscription pour un montant total de 9,6 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2019, le nombre de BSAR exerçables étaient au nombre de 22 074 423.

#### • **Dividendes**

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2018 versés en 2019 : Néant
- Acomptes sur dividendes versés en 2019 : Néant

Soit un total versé en 2019 de : Néant

#### • **Attributions d'actions gratuites**

Les assemblées générales des actionnaires du 5 juin 2018 et 4 juin 2019 ont autorisé le Directoire, à compter de la date de chacune des assemblées générales et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des bénéficiaires, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe au maximum pourrait être attribuée aux membres du Directoire.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

Plans	Nombre de bénéficiaires	Soumis à conditions de perf.	Nombre d'actions attribuées	Date d'ouverture du plan	Fin de la période d'acquis. des droits	Fin d'obligation de conservation
Attributions sur exercices précédents						
Plan #1 - Tranche 1	1	✓	46 317*	29-sept.-17	30-sept.-19	30-sept.-20
Plan #1 - Tranche 2	1	✓	48 469	29-sept.-17	30-sept.-21	30-sept.-22
Plan #2	2	✓	91 508	07-juin-18	06-juin-20	06-juin-21
Plan #3	4	✓	21 660	1-juil.-18	20-juin-20	06-juin-21
Plan #4 - Tranche 1	2	✓	224 774	30-juil.-18	Au plus tard 30-juin-20	-
Plan #4 - Tranche 2	2	✓	224 774	30-juil.-18	Au plus tard 30-juin-21	-
Plan #5	2	✓	35 364	31-juil.-18	30-juil.-21	60% rémunération fixe + variable de l'année de cession
Plan #6	2	✓	9 000	31-juil.-18	30-juil.-21	-
Plan #7	1	✓	1 820	11-sept.-18	10-sept.-21	-
Attributions sur exercice 2019						
Plan #8	8	✓	23 937	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #9	6	✓	11 182	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #10	1	✓	35 720	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #11	1	✓	17 010	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #12	3	✓	6 804	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plans #13 à 19	24	✓	35 488	22-juin-19	21-juin-21	21-juin-22
Plans #20 à 21	5	✓	15 127	03-juin-19	21-juin-21	21-juin-22
Plan #22	2	✓	48 478	02-juil-19	01-juil-21	60% rémunération fixe + variable de l'année de cession
Plan #23	2	✓	97 976	02-juil-19	01-juil-21	01-juil-22
Plan #24	1	✓	1 417	30-sept-19	29-sept-21	29-sept-22

[\*] en cours de période de conservation

Le nombre d'attributions provisoires a évolué comme décrit ci-dessous au cours de l'exercice :

En nombre d'actions	
<b>Attributions provisoires au 01.01.2019</b>	<b>705 838</b>
Attributions provisoires de la période	299 572
Attributions devenues définitive	(46 317)
Attributions devenues caduques	(8 226)
<b>Attributions provisoires au 31.12.2019</b>	<b>950 867</b>

L'évolution de la quote-part de la juste valeur des actions octroyés est présenté ci-dessous :

En millions d'euros	2019	2018
<b>Charge de la période au titre des plans d'attribution d'actions gratuites</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(1,9)</b>

## 9.9. Provisions courantes et non courantes

En millions d'euros	31-déc-18	Dotat. de l'exercice	Reprises	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-19
Provisions pour litiges - non courant	-	0,0	-	-	-	-	0,0
Provisions pour litiges - courant	0,3	0,3	(0,2)	-	-	-	0,4
Autres provisions pour risques - non courant	5,2	0,9	(1,7)	-	(1,1)	(0,1)	3,1
Autres provisions pour risques - courant	-	0,1	-	0,2	1,2	-	1,5
<b>Provisions pour risques</b>	<b>5,5</b>	<b>1,2</b>	<b>(1,9)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>5,0</b>
Prov. pour pensions et retraites - non courant	3,4	0,4	(0,0)	0,2	-	0,0	4,0
Autres provisions pour charges - courant	0,1	0,1	(0,1)	-	0,1	-	0,2
Autres provisions pour charges - non courant	2,6	(0,1)	(0,2)	-	(0,1)	0,1	2,4
Provision pour impôt - courant	0,0	-	-	-	(0,0)	-	-
<b>Provisions pour charges</b>	<b>6,1</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,1</b>	<b>6,5</b>
<b>Provisions</b>	<b>11,6</b>	<b>1,7</b>	<b>(2,2)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>11,6</b>

En millions d'euros	31-déc-17	Dotat. de l'exercice	Reprises	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Autres	31-déc-18
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges - courant	0,4	0,1	(0,1)	-	-	-	0,3
Autres provisions pour risques - non courant	4,1	1,7	(0,6)	-	(0,0)	-	5,2
Autres provisions pour risques - courant	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour risques</b>	<b>4,5</b>	<b>1,8</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>(0,0)</b>	<b>-</b>	<b>5,5</b>
Prov. pour pensions et retraites - non courant	3,1	0,3	(0,0)	0,5	-	(0,6)	3,4
Autres provisions pour charges - courant	-	0,1	(0,1)	0,1	(0,0)	-	0,1
Autres provisions pour charges - non courant	3,9	0,3	(1,6)	-	-	-	2,6
Provision pour impôt - courant	0,0	-	-	-	-	-	0,0
<b>Provisions pour charges</b>	<b>7,0</b>	<b>0,7</b>	<b>(1,8)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,6)</b>	<b>6,1</b>
<b>Provisions</b>	<b>11,4</b>	<b>2,5</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>(0,6)</b>	<b>11,6</b>

- Provisions pour litiges, autres provisions pour risques et autres provisions pour charges**

A fin décembre 2019, le montant total de ces provisions s'élève à 7,6 millions d'euros et couvrent des litiges ou risques liés à l'exploitation commerciale. Elles concernent ainsi des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale.

Lorsque le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation, ces provisions sont considérées comme non courantes.

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

- Provisions pour retraites**

Les engagements sont déterminés suivant un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédits projetés. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Ces écarts actuariels sont pris en compte dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Les hypothèses retenues par le Groupe sont les suivantes :

<b>Hypothèses retenues</b>	<b>31-déc-19</b>	<b>31-déc-18</b>
Taux d'actualisation (inflation incluse)	0,8%	1,6%
Augmentation des salaires	1,5%	1,5%

Sur 2019, l'évolution de la provision pour pensions et retraites se décompose comme suit :

<b>En millions d'euros</b>	<b>31-déc-19</b>	<b>31-déc-18</b>
<b>Dettes actuarielles à l'ouverture</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(3,1)</b>
Variation de périmètre	(0,2)	(0,5)
Coût des services rendus sur la période	(0,3)	(0,3)
Coût financier (effet de l'actualisation)	(0,0)	(0,0)
Pertes / gains actuariels générés sur la période	(0,0)	0,6
<b>Dettes actuarielles à la clôture</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(3,4)</b>

<b>En millions d'euros</b>	<b>31-déc-19</b>	<b>31-déc-18</b>
Pertes / gains actuariels d'expérience	(0,1)	0,3
Pertes / gains actuariels d'hypothèses	0,1	0,3
<b>Pertes / gains actuariels générés sur la période</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,6</b>

La charge comptabilisée au compte de résultat s'élève à (0,4) millions d'euros, dont (0,3) millions d'euros au titre des services rendus sur 2019 comptabilisés dans le résultat opérationnel courant de Mediawan, en application de la norme IAS 1.

<b>En millions d'euros</b>	<b>31-déc-19</b>	<b>31-déc-18</b>
Coût des services rendus sur la période	(0,3)	(0,3)
<b>Coût du personnel</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,3)</b>
Coût financier (effet de l'actualisation)	(0,0)	(0,0)
<b>Résultat financier</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>
<b>(Charges) / Produits</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,3)</b>



## 9.10. Endettement financier net

### • Etat de l'endettement financier net

Par endettement financier net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières minoré de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les crédits rattachés aux productions sont destinés à financer la production des programmes audiovisuels et le développement des nouveaux projets. Ils seront remboursés par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Trésorerie	42,7	45,3
Equivalents de trésorerie	0,4	0,6
Découverts bancaires	(5,9)	(8,7)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets</b>	<b>37,1</b>	<b>37,2</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	(177,1)	(153,0)
Intérêts courus sur emprunts	(0,3)	(0,1)
Autres emprunts et dettes assimilées	(2,0)	(4,6)
Dettes liées aux contrats de location financement	-	(0,4)
<b>Dettes financières</b>	<b>(179,4)</b>	<b>(158,1)</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>(142,2)</b>	<b>(120,9)</b>
Crédits rattachés aux productions	(79,7)	(41,7)
<b>Endettement financier net (y-c crédits de production)</b>	<b>(221,9)</b>	<b>(162,6)</b>
Dettes de location non courantes	(45,2)	-
Dettes de location courantes	(7,3)	-
<b>Dettes financières y-c crédits de production &amp; leasing</b>	<b>(274,5)</b>	<b>(162,6)</b>

### • Variation des dettes financières

En millions d'euros	31-déc-18	Augment.	Remb.	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Var. non monét.	Autres	Impact IFRS16	31-déc-19
Découverts bancaires	(8,7)	3,3	-	(1,7)	1,2	-	(0,0)	-	(5,9)
Emprunts auprès établis. de crédit	(156,9)	(34,0)	10,2	-	0,8	-	0,2	-	(179,7)
Frais d'émissions d'emprunts	4,2	-	-	-	-	(0,9)	-	-	3,3
Instruments dérivés	(0,3)	-	-	-	-	(0,4)	-	-	(0,7)
Intérêts courus sur emprunts	(0,1)	0,0	0,2	(0,4)	(0,0)	-	-	-	(0,3)
Autres emprunts et dettes assimilées	(4,6)	(1,3)	7,8	(3,8)	(0,1)	-	-	-	(2,0)
Dettes liées aux contrats de location financement	(0,4)	-	-	-	-	-	-	0,4	-
<b>Dettes financières</b>	<b>(166,8)</b>	<b>(32,0)</b>	<b>18,1</b>	<b>(5,8)</b>	<b>1,9</b>	<b>(1,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>(185,3)</b>
Crédits rattachés à des production	(41,7)	(44,6)	40,5	(33,3)	(0,7)	-	-	-	(79,7)
<b>Dettes financières y-c crédits de production</b>	<b>(208,5)</b>	<b>(76,5)</b>	<b>58,6</b>	<b>(39,1)</b>	<b>1,3</b>	<b>(1,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>(265,0)</b>
Dettes de location non courantes	-	(45,3)	4,8	(1,1)	-	-	-	(3,6)	(45,2)
Dettes de location courantes	-	(5,5)	1,0	(0,2)	-	-	-	(2,6)	(7,3)
<b>Dettes financières y-c crédits de production &amp; leasing</b>	<b>(208,5)</b>	<b>(127,3)</b>	<b>64,4</b>	<b>(40,5)</b>	<b>1,3</b>	<b>(1,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(317,5)</b>

Dettes de location non courantes et dettes de location courantes : voir note « 7.4. Première application de la note IFRS 16 »

En millions d'euros	2019
<b>Emission d'emprunts - tableau des flux de trésorerie consolidés</b>	<b>(35,7)</b>
Découverts bancaires <sup>1</sup>	3,3
Instruments dérivés <sup>2</sup>	0,4
Intérêts courus sur emprunts <sup>3</sup>	0,0
Crédits de production	(44,6)
<b>Augmentation des dettes financières y-c crédits de production</b>	<b>(76,5)</b>

En millions d'euros	2019
<b>Remboursement d'emprunts - tableau des flux de trésorerie consolidés</b>	<b>21,3</b>
Intérêts courus sur emprunts <sup>3</sup>	0,2
Remb. des dettes liées aux contrats de location financement	(3,3)
Crédits de production	40,5
<b>Remboursement des dettes financières y-c crédits de production</b>	<b>58,6</b>

Note :

[1] : la variation de trésorerie issue du tableau des flux de trésorerie consolidés est présentée nette de la variation des découverts bancaires.

[2] : la variation de la juste valeur des instruments dérivés est présentée en variation non monétaire dans le tableau de variation des dettes financières.

[3] : la variation des intérêts courus sur emprunts est présentée sur la ligne « Intérêts financiers nets versés » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

A titre de comparaison, la variation sur 2018 des dettes financières y-c crédits rattachés aux productions est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	31-déc-17	Augment.	Remb.	Regroupement d'entreprises	Reclass.	Var. non monét.	Autres	31-déc-18
Découverts bancaires	(0,1)	(3,9)		(4,7)	-		0,0	(8,7)
Emprunts auprès établis. de crédit	(113,8)	(195,8)	159,8	(7,2)	-		0,0	(156,9)
Frais d'émissions d'emprunts	3,4	4,4	-	-	-	(3,6)	-	4,2
Instruments dérivés	(0,1)	-				(0,2)		(0,3)
Intérêts courus sur emprunts	(0,5)	(0,1)	0,5	(0,0)	-		-	(0,1)
Autres emprunts et dettes assimilées	(0,0)	(3,8)	4,9	(6,3)	0,5		-	(4,6)
Dettes liées aux contrats de location financement	-		0,2	(0,6)				(0,4)
<b>Dettes financières</b>	<b>(111,0)</b>	<b>(199,2)</b>	<b>165,4</b>	<b>(18,8)</b>	<b>0,5</b>	<b>(3,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>(166,8)</b>
Crédits rattachés à des production	-	(1,4)	-	(40,3)	-		-	(41,7)
<b>Dettes financières y-c crédits de production</b>	<b>(111,0)</b>	<b>(200,6)</b>	<b>165,4</b>	<b>(59,1)</b>	<b>0,5</b>	<b>(3,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>(208,5)</b>

- **Echéancier des dettes financières**

En millions d'euros	31-déc-19	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	(165,0)	-	(22,3)	(17,2)	(17,4)	(108,0)
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	(12,1)	(12,1)	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	(0,8)	-	(0,8)			
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	(1,2)	(1,2)				
Crédits de production	(79,7)	(78,6)	(0,3)	(0,8)		
Intérêts courus sur emprunts - courant	(0,3)	(0,3)				
Découverts bancaires	(5,9)	(5,9)				
Dettes liées aux contrats de location financement	(52,6)	(7,3)	(6,5)	(6,0)	(6,0)	(26,8)
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>(317,5)</b>	<b>(105,4)</b>	<b>(29,9)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(23,4)</b>	<b>(134,8)</b>

### 9.11. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Dettes fournisseurs	33,0	45,9
Dettes sur acquisition de droits audiovisuels	6,8	9,5
Factures non parvenues	48,8	26,7
Factures non parvenues de droits audiovisuels	17,0	12,1
Dettes de reversements aux ayants droits	44,6	35,6
<b>Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>150,3</b>	<b>129,8</b>

La variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels et factures non parvenues de droits audiovisuels, corrigée de l'effet d'entrée de périmètre, s'élève à 2,2 millions d'euros et a été reclassée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé en acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

En millions d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Clients avoirs, remises, rabais et ristournes	1,9	1,8
Dettes sociales	19,3	20,5
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	18,1	10,9
Autres dettes	0,1	0,0
Crédits d'impôt audiovisuel accordés	5,9	7,2
Subventions CNC accordées	8,1	20,7
Produits constatés d'avance	81,5	47,3
<b>Autres passifs courants</b>	<b>134,9</b>	<b>108,4</b>

Les produits constatés d'avance sont principalement liés aux avances des diffuseurs.

### 9.12. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont constitués des obligations encourues par Mediawan au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires (« puts » sur intérêts minoritaires).

Au 31 décembre 2019, la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements de rachat a été évaluée à (52,3) millions d'euros contre (43,2) millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation de (9,0) millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 3 :

- Mediawan a comptabilisé un passif d'un montant de (43,1) millions d'euros. La contrepartie de ce passif est présentée (i) en déduction des intérêts minoritaires, à hauteur de la valeur comptable des titres objet des puts sur intérêts minoritaires, et (ii) pour le solde, en déduction des capitaux propres.
- La part résiduelle de la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements, soit (9,2) millions d'euros, a été qualifiée en rémunération de services post-acquisition et est étalée sur la durée des engagements au compte de résultat du Groupe (la quote-part restant à étaler est de (6,4) millions d'euros), au sein du poste autres produits et charges opérationnelles, en contrepartie des autres passifs financiers (2,8) millions d'euros comptabilisé dans le poste autres passifs financiers non-courants.

Sur 2019, la quote-part de la part résiduelle de la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements, comptabilisée dans le résultat opérationnel du Groupe, s'élève à 1,3 millions d'euros.

## 10. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2019, la trésorerie nette des découverts bancaires est stable. Elle s'élève à 37,1 millions d'euros contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### • Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles

En 2019, les flux nets de trésorerie liés à l'activité représentent un encaissement de 155,5 millions d'euros et résultent :

- De la marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts pour un montant positif de 212,3 millions d'euros ;
- De l'augmentation du besoin en fonds de roulement (*nette de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. note 9.11*) générant un impact sur la trésorerie de (53,4) millions d'euros ;
- Et des décaissements liés aux impôts payés pour un total de (3,4) millions d'euros

### • Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les composantes des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement pour un montant négatif de (168,0) millions d'euros reflètent principalement :

- L'intégration de l'actif net des acquisitions réalisées sur la période pour un montant de (26,5) millions d'euros ;
- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles représentant un décaissement de (140,1) millions d'euros (*net de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. note 9.11*), principalement liées aux investissements dans la production des programmes et à l'acquisition de droits audiovisuels.

### • Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

L'encaissement net lié aux flux de trésorerie correspondant aux opérations de financement s'élève à 12,4 millions d'euros et concerne principalement :

- Une augmentation de capital de 1,6 millions d'euros suivant l'exercice des BSA présenté dans la note 9.8 du présent rapport ;
- Un encaissement net des remboursements et des frais d'émission lié à un emprunt bancaire pour 12,0 millions d'euros.
- L'impact de l'application de la norme IFRS 16 dans le tableau des flux de trésorerie a eu pour conséquence une diminution des remboursements d'emprunts pour (3,3) millions d'euros et des intérêts financiers versés pour (0,2) millions d'euros.

## 11. Autres informations

### 11.1. Effectif moyen ventilé par catégorie

Effectif moyen	2019	2018
Cadres	299	270
Employés	252	168
<b>Permanents</b>	<b>551</b>	<b>438</b>
<b>Intermittents du spectacle</b>	<b>440</b>	<b>537</b>
<b>Total</b>	<b>991</b>	<b>974</b>

### 11.2. Rémunération des mandataires sociaux

#### • Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2019 a décidé, de porter l'allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance à une enveloppe globale de 340 000 euros étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés, le montant de l'enveloppe globale ayant été déterminée par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il est rappelé ici que le versement de ces jetons de présence a été suspendu compte-tenu du non-respect par la Société des dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Or, par exception et conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce la reprise du versement d'une rémunération aux membres du Conseil de surveillance est autorisée pour les entités correspondant à certains critères, tous remplis par la Société (cotation, effectifs permanents et chiffre d'affaires consolidés) lorsque le nombre des membres du Conseil est inférieur ou égal à 8 membres, dès lors que la composition dudit Conseil peut ne pas remplir le minima de 40% de représentation féminine, sans toutefois que l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne puisse être supérieur à deux.

La composition du Conseil de Surveillance de la Société étant au 31 décembre 2019 de 8 membres dont 3 femmes et 5 hommes, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé l'attribution de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019, au titre de l'exercice 2019, tout en renonçant aux allocations des exercices précédents.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 19 mars 2020 a ainsi déterminé une politique de répartition de l'enveloppe entre les membres du Conseil de Surveillance, telle que détaillée dans le 1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En outre, au titre de l'exercice 2019, Xavier Niel et Matthieu Pigasse ont renoncé à leur quote-part de rémunération en tant que fondateur. De plus, Anne Le Lorier a également renoncé à sa quote part de rémunération au titre de l'exercice 2019 compte tenu de ses engagements professionnels antérieurs et conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Conseil de surveillance en date du 19 mars 2020 a validé les montants suivants au titre de la rémunérations fixe et variable à ses membres au titre de leur mandat

social, versable après approbation par la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 3 juin 2020 :

- Pierre Lescure – Président : 101 074 euros
- Cécile Cabanis – Vice-Président : 96 824 euros
- Rodolphe Belmer : 59 837 euros
- Julien Cordorniou : 50 303 euros
- Monica Galer : 13 480 euros
- Stanislas Subra : 13 480 euros
- Giacaranda Caracciolo : 5 000 euros

#### • **Rémunération des membres du Directoire**

##### **Rémunération fixe**

Le Conseil de surveillance en date du 19 avril 2019 a validé, puis l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019 a approuvé la rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat (hors contrat de travail éventuel) pour l'exercice 2019:

- Pierre Antoine Capton : 450 000 euros annuels
- Guillaume Izabel : 120 000 euros annuels. Il perçoit également une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Financier du Groupe de 200 000 euros annuels.

Ces montants ont été fixés en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Les rémunérations fixes ne seraient en tout état de cause revues qu'à intervalles réguliers par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

##### **Rémunération variable**

Au titre de l'exercice 2019, Pierre-Antoine Capton et Guillaume Izabel bénéficient d'une rémunération variable, versable annuellement, équivalente au maximum jusqu'à deux fois la rémunération fixe annuelle pour Pierre-Antoine Capton pour chacun d'entre eux, basée sur les éléments suivants :

- 35% de la rémunération variable versée en fonction du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché
- 35% de la rémunération variable versée en fonction de l'EBITDA réalisé
- 30% de la rémunération variable versée en fonction de critères individuels déterminés par le Conseil de Surveillance

Ces critères ont été validés par Le Conseil de surveillance du 19 avril 2019, puis par l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2019.

Le Conseil de surveillance en date du 19 mars 2020, après examen des résultats de l'exercice 2019 et des critères ci-dessus, a validé les montants suivants au titre de la rémunérations variable aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, versable après approbation par la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 3 juin 2020 :

- Pierre Antoine Capton : 743 627 euros

- Guillaume Izabel : 198 301 euros – étant précisé que sa rémunération variable au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Financier de la Société de 200 000 euros annuels a d’ores et déjà été versée.

### **Plan de rémunération à long terme**

Au titre de l’exercice 2019, les membres du Directoire ont bénéficié d’un plan de rémunération à long terme, pris en la forme d’attribution gratuite d’actions de la Société, équivalent au maximum à une fois la rémunération fixe annuelle. Cette attribution a été autorisée par l’assemblée générale du 4 juin 2019 ainsi que les critères d’acquisition suivants :

- 50% des actions seront acquises en fonction de la Croissance annuelle du BNPA
- 50% des actions seront acquises en fonction du TSR comparé à l’indice STOXX® Europe Media

L’acquisition définitive des actions ne sera effective que trois ans suivant leur attribution. Par ailleurs, les membres du Directoire sont également soumis à une obligation de conservation d’actions, acquises dans le cadre du plan de rémunération à long terme, pendant toute la durée de leur mandat de 60% des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n’est plus applicable dès lors qu’ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé d’actions (au fur et à mesure des acquisitions d’actions et des levées d’options) équivalant à 1 année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire de référence retenue est celle de l’année durant laquelle le membre du Directoire entend céder des actions de performance. Enfin les membres du Directoire se sont formellement engagés, jusqu’à l’expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d’intéressement à long terme.

Les critères de performance et montants 2019 au titre de la rémunération variable retenus et approuvés, ayant permis une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l’entreprise et les intérêts des actionnaires.

Le nombre d’actions attribuées aux membres du Directoire en année N est le résultat du quotient entre le montant de la rémunération fixe de chaque membre du Directoire en année N par la valeur moyenne du cours de bourse de l’action de la Société entre la date de publication des comptes N-1 de la Société et les 30 jours suivants.

Ainsi, le 31 juillet 2019, après validation par le Conseil de surveillance, les membres du Directoire se sont vu attribuer les actions de performance suivantes :

- Pierre Antoine Capton : 38 272 actions
- Guillaume Izabel : 10 206 actions – étant précisé que 46 317 actions gratuites ont été acquises au titre d’un plan en lien avec son contrat de travail, consenti préalablement à son mandat social en tant que membre du Directoire.

### **Avantages de toutes natures dont bénéficient les membres du Directoire**

- Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence : Néant.
- Non-cumul entre contrat de travail et mandat social : Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire depuis le 11 avril 2018, est également titulaire d’un contrat de travail en tant que Directeur Financier de la Société depuis le 1er août 2017.
- Autres éléments :



- Les membres du Directoire bénéficient des avantages en nature usuels dont les mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable bénéficient, pour un montant cumulé raisonnable.
- Les membres du Directoire de la Société en outre bénéficient d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

### 11.3. Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs

L'application de la norme IAS 24 - *Information relative aux parties liées* impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées.

Le Groupe Troisième Œil et Novapress ont été identifiés comme partie liée (un dirigeant en commun) :

Relations de Mediawan avec le Groupe Troisième Œil et Novapress	Montant (M€)	Nature
Créances d'exploitation Brutes au 31 décembre 2019	-	Produits d'exploitation
Dettes d'exploitation au 31 décembre 2019	(0,1)	Charges d'exploitation & acquisition de droits audiovisuels
Produits d'exploitation	0,4	Divers produits
Charges d'exploitation	(0,2)	Divers achats
Acquisition de droits audiovisuels	(0,1)	Acquisition de droits audiovisuels

### 11.4. Engagements hors bilan donnés

#### • Prêts bancaires et crédits rattachés aux productions :

##### Opération de refinancement du 19 décembre 2018

Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, une convention de crédits pour un montant total de 230,0 millions d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se compose (i) de 2 lignes pour un montant global de 150,0 millions d'euros venant refinancer les crédits existants, en ce compris le crédit à terme de 45,0 millions d'euros souscrit par Mediawan et sa filiale MDWan Fiction le 19 mars 2018 ainsi que le crédit en date du 31 mars 2017 porté par Wannabe pour un montant de 270,0 millions d'euros, et (ii) de 3 facilités additionnelles pour un montant global de 80,0 millions d'euros (dont 30,0 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2019) pour financer les futures opérations de croissance externes.

Afin de garantir cet emprunt (ainsi que ses intérêts), Mediawan a consenti aux banques des nantissements lors du tirage initial de 150,0 millions d'euros intervenu le 19 décembre 2018 :

- Convention de nantissement de compte-titres consenti par Mediawan en tant que débiteur (« pledgor ») et Société Générale en tant qu'agent des sûretés (« security agent ») sur ses titres détenus dans Groupe AB (anciennement Wannabe) en date du 19 décembre 2018
- Convention de nantissement de compte-titres consenti par Mediawan en tant que débiteur (« pledgor ») et Société Générale en tant qu'agent des sûretés (« security agent ») sur ses titres détenus dans MDWan Fiction en date du 19 décembre 2018

Ces nantissements ont été consentis en garantie des obligations de paiement (présentes, futures, actuelles ou contingentes) de toute somme due en principal (jusqu'à 230,0 millions d'euros), intérêts de retard ou autres sommes (y compris des commissions, frais, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit) dues ou pouvant être dues (y compris à la suite d'une accélération) par Mediawan au titre de la convention de crédit (en ce inclus en cas de déchéance du terme et y compris notamment les sommes dues au titre de la résiliation, résolution ou annulation de la convention de crédits).

Par ailleurs, le maintien de la ligne de crédit bancaire de 150,0 millions d'euros est soumis au respect d'un ratio financier calculé annuellement, sur la base des données consolidées, pendant la durée de l'emprunt. A fin décembre 2019 ce ratio est respecté.

#### Crédits rattachés aux productions

Les filiales du groupe portant l'activité de production accordent, dans le cadre des crédits rattachés aux productions, des nantissements portant sur les recettes futures associées à l'exploitation des productions audiovisuelles.

- **Engagements d'achat d'intérêts minoritaires et complément de prix**

Les obligations encourues par Mediawan au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires (« puts » sur intérêts minoritaires) sont comptabilisées en « autres passifs financiers ».

Toutefois la part de la valeur actuelle des engagements de rachat des minoritaires qualifiée en rémunération de services post-acquisition, ainsi que les compléments de prix d'acquisition, constituent un engagement donné par le Groupe qui s'élève à (9,2) millions d'euros.

- **Autres engagements**

Les autres engagements hors bilan donnés du Groupe, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus, des contrats de locations de transpondeurs et des engagements commerciaux tels que des contrats de service à long terme. La plupart de ces engagements sont des engagements réciproques :

<b>Engagements donnés</b>	<b>Total</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Contrats de locations des Transpondeurs	1,9	0,9	1,0	-
Obligations d'achat irrévocables de programmes	20,5	13,9	6,6	-
Autres engagements	35,1	2,6	32,5	-
<b>Total</b>	<b>57,4</b>	<b>17,4</b>	<b>40,0</b>	<b>-</b>

#### **11.5. Engagements hors bilan reçus**

En miroir des promesses d'achat consenties par Mediawan sur certains intérêts minoritaires, le Groupe bénéficie de promesses de vente de la part de ces mêmes contreparties (« calls » sur intérêts minoritaires).

Dans le cadre des opérations de croissance externe, Mediawan a également conclu avec les cédants des entités acquises des contrats de garantie visant à indemniser le Groupe en cas de diminution de l'actif ou d'augmentation du passif après la cession, pour une ou plusieurs causes elles-mêmes antérieures à cette cession. En garantie de l'exécution par les cédants de leurs obligations au titre du Contrat et du paiement à bonne date de toute somme due par eux à ce titre, les cédants se sont engagés à consentir à Mediawan des nantissements sur des

actifs immédiatement liquides ou à consentir à des garanties bancaires à hauteur de leurs engagements.

Les autres engagements reçus hors bilan du groupe concernent :

- les subventions acquises et non allouées à des productions ainsi que des engagements commerciaux sur des cessions de droits audiovisuels :

<b>Engagements reçus</b>	<b>Total</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Subventions acquises et non allouées à une production	7,4	5,7	1,8	-
Engagements commerciaux, cessions de droits	0,0	0,0	0,0	-
<b>Total</b>	<b>7,4</b>	<b>5,7</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>

- Ainsi que les droits de tirage non encore exercés (cf. note 11.4).

## 11.6. Risques

### • Risque de taux d'intérêt

<b>En millions d'euros</b>	<b>Total</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Taux variable</b>	<b>Non exposés</b>
Actifs financiers	2,9	-	-	2,9
Passifs financiers	(363,5)	(75,0)	(242,5)	(45,9)
<b>Position nette</b>	<b>(360,6)</b>	<b>(75,0)</b>	<b>(242,5)</b>	<b>(43,1)</b>

<b>En millions d'euros</b>	<b>Total</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	-	-	-	-
Actifs financiers non exposés	2,9	0,1	0,9	1,9
<b>Actifs financiers</b>	<b>2,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,9</b>
Passifs financiers à taux fixe	(75,0)	(28,8)	(19,4)	(26,8)
Passifs financiers à taux variable	(242,5)	(75,4)	(51,9)	(115,3)
Passifs financiers non exposés	(45,9)	(1,2)	(16,9)	(27,8)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(363,5)</b>	<b>(105,4)</b>	<b>(88,2)</b>	<b>(169,8)</b>

A fin décembre 2019, l'emprunt bancaire du Groupe constitue une grande partie du passif financier à taux variable et donc le Groupe est exposé à un risque de taux. Afin de couvrir son exposition à ce risque, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2019, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (0,7) millions d'euros (dérivé passif).

### • Risque de change

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures.

Mediawan s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises.

Mediawan étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d'un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

En millions d'euros	USD/EUR	CAD/EUR	CHF/EUR	GBP/EUR	EUR/EUR	Total
Actifs *	21,3	14,1	0,3	10,1	880,1	925,9
Passifs *	(17,1)	(8,0)	(0,0)	(10,0)	(890,8)	(925,9)
Hors Bilan reçus **	0,0	-	-	0,0	7,4	7,4
Hors Bilan données **	(10,1)	-	-	-	(47,4)	(57,4)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>(5,8)</b>	<b>6,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(50,0)</b>
Couverture						
<b>Position nette après gestion</b>	<b>(5,8)</b>	<b>6,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>(50,6)</b>	<b>(50,0)</b>
Sensibilité	0,5	(0,4)	(0,0)	(0,0)		

\* Le total des actifs et passifs sont ceux de la situation financière consolidée en note 3 des comptes consolidés

\*\* Engagements hors bilan donnés note 11.4 et Engagements hors bilan reçus en note 11.5 des comptes consolidés

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de 0,1 millions d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une appréciation de l'euro de 10% face à la totalité des devises concernées serait non significative.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l'US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d'environ 3,2 millions d'euros.

#### • Risque de liquidité

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan bénéficie de crédits bancaires auprès de Coficiné pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances nées ou contractualisées et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Les débloqués sont réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre le Groupe et ses clients, parties intégrantes au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Mediawan est minime. Ce mode de financement propre au secteur d'activité dans lequel opère le Groupe n'est pas soumis à des ratios d'endettement.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, Mediawan n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

#### • Risque sur actions

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2019, Mediawan détient 52 303 actions propres (dans le cadre du contrat de liquidité) valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2019.

### 11.7. Actifs et passifs financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Conformément à la norme IFRS 7 instruments financiers – informations à fournir, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

En millions d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres réserves	Actifs et passifs financiers au coût amorti
Titres de participation	3,7	3,7	3,7		
Autres actifs financiers non courants	2,9				2,9
Autres débiteurs					
Instruments dérivés actifs					
Actifs financiers courants					
Placements financiers					
Trésorerie et équiv. de trésorerie	43,0	0,0			43,0
<b>Actifs financiers</b>	<b>49,6</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>	<b>0,0</b>	<b>45,9</b>
Passifs financiers non courants	(166,9)				(166,9)
Autres passifs non courants	(48,1)				(48,1)
Fournisseurs d'exploitation et comptes associés					
Autres créanciers					
Instruments dérivés passifs	(43,1)	(43,1)		(43,1)	
Passifs financiers courants	(105,4)	(0,7)	(0,7)		(104,7)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(363,5)</b>	<b>(43,8)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(43,1)</b>	<b>(319,7)</b>

En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de participation	-	-	3,7
Autres actifs financiers non courants	-	-	-
Autres débiteurs	-	-	-
Instruments dérivés actif	-	-	-
Actifs financiers courants	-	-	-
Placements financiers	-	-	-
Trésorerie et équiv. de trésorerie	-	-	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,7</b>
Passifs financiers non courants	-	-	-
Autres passifs non courants	-	-	-
Fournisseurs d'exploitation et comptes associés	-	-	-
Autres créanciers	-	-	-
Instruments dérivés passif	-	-	(43,1)
Passifs financiers courants	(0,7)	-	-
<b>Passifs financiers</b>	<b>(0,7)</b>	<b>-</b>	<b>(43,1)</b>

## 11.8. Evénements post-clôture

### • Impacts du Covid19

Le Groupe a pris toutes les mesures pour assurer la sécurité de ses collaborateurs et partenaires (notamment en organisant le travail de l'essentiel des équipes en télétravail), et les différentes activités du Groupe seront affectées de manière variable sans qu'il ne soit possible aujourd'hui d'estimer l'impact de la situation de manière précise :

- **Originals** : Les mesures de confinement liées au Covid19 ont déjà engendré une suspension de la plupart des tournages qui vont probablement se traduire par certains décalages de livraison du Q4 2020 sur 2021. Pour autant, le reste de l'activité de production (écriture etc.) continue ses développements.
- **Animation** : Le pôle a pu s'adapter aux mesures de confinement grâce à sa culture du travail partagé entre plusieurs sites de pré-production, de production et de post-production.
- **Rights** : Dans les prochaines semaines, le pôle aura vraisemblablement à fournir davantage de contenus de catalogue aux chaînes de télévision et aux plateformes confrontées à la pénurie de programmes du fait de l'arrêt de nombreuses productions de flux, de fiction et de l'annulation d'événements sportifs liés au Covid19.
- **Thematics** : Des mesures particulières ont été prises pour permettre la diffusion des chaînes en toute sécurité pour les collaborateurs sur site. Les contrats de diffusion étant de long terme, le Covid19 n'aura pas d'effet direct sur cette activité en 2020, en revanche les revenus publicitaires pourraient être affectés sans que l'on puisse à ce stade mesurer de quelle manière.

Le Groupe va se montrer attentif et vigilant à l'évolution de la situation.

- **Nominations**

Le 14 janvier 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Delphine Cazaux au poste de Directrice Générale en charge des opérations (nomination effective au 27 janvier 2020).

Le 20 février 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Victoire Grux au poste de Directrice de la communication.

- **Création de Palomar Doc**

En février 2020 a été créée une nouvelle division en Italie, Palomar Doc, portée par le producteur Andrea Romeo et axée sur le développement de l'offre documentaire.

- **Création d'une joint-venture avec Zagtoon et Fantawild**

La société d'animation ON Kids & Family, filiale du groupe Mediawan, et le groupe indépendant ZAGTOON ont annoncé en février 2020 s'associer au groupe Fantawild dans le cadre d'une joint-venture afin de développer en Chine la marque « Miraculous ».

- **Prise de participation majoritaire dans Paiva Films**

Le 17 février 2020, Mediawan Studio a procédé à un achat de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, lui permettant de porter sa détention de 33% à 51% du capital et des droits de vote de Paiva Films.

- **Evolution du contrat de liquidité**

Le 12 mars 2020, le contrat de liquidité de Mediawan confié à Natixis Oddo HBF SCA a fait l'objet d'un apport complémentaire de 300 000 euros, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Mediawan.

## 11.9. Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2019, les honoraires versés aux commissaires aux comptes se détaillent comme suit :

En millions d'euros	Mazars				Grant Thornton				Autres			
	Montants		Pourcentage		Montants		Pourcentage		Montants		Pourcentage	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Mediawan (Emetteur)	(0,2)	(0,1)	39,8%	24,8%	(0,2)	(0,1)	43,6%	29,3%	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Filiales intégrées globalement	(0,3)	(0,3)	60,2%	75,2%	(0,2)	(0,2)	54,0%	67,0%	(0,1)	(0,1)	100,0%	100,0%
<b>Service de certification des comptes</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>97,6%</b>	<b>96,3%</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Mediawan (Emetteur)	-	-	0,0%	0,0%	(0,0)	(0,0)	2,4%	3,7%	-	-	0,0%	0,0%
Filiales intégrées globalement	-	-	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>2,4%</b>	<b>3,7%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Commissaires aux comptes</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

En 2019, les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion de Mediawan.

## **12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**



## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mediawan,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 7.4 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Evaluation des droits audiovisuels et droits de diffusion** (Notes 7.5 « Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan », et 9.2 « Actifs incorporels »)

Les productions et le catalogue de droits audiovisuels et les droits de diffusion représentent une valeur nette comptable de 378,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, représentant 40% du total du bilan..

Ils sont définis ainsi :

#### ▪ **Droits Audiovisuels : Productions & Catalogue**

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Le crédit impôt audiovisuel, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est immobilisé à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable. Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

### ▪ **Droits de diffusion**

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion sur une durée maximale égale à celle acquise.

Ces droits audiovisuels et de diffusion font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur. Une dépréciation est alors constatée si la valeur recouvrable de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable de ces droits est déterminée à partir des flux nets de trésorerie qui prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les reversements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable de ces droits, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Nous avons donc considéré que les droits audiovisuels et droits de diffusion constituaient un point clé de notre audit compte tenu de la part importante de jugement et d'hypothèses déterminée par la Direction dans le calcul des recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés.

### **Notre réponse**

Nous avons pris connaissance des processus relatifs à la valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion.

Nos autres travaux ont notamment consisté à :

- examiner les principes et méthodes de valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion avec les normes comptables en vigueur ;
- apprécier la durée de vie retenue et le mode d'amortissement choisi ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les recettes nettes futures ;
- pour les droits reconnus lors des exercices d'allocation du prix d'acquisition des entités acquises sur la période, apprécier la cohérence des bases amortissables et des durées d'amortissement retenues par rapport aux conclusions des experts externes utilisées lors des acquisitions ;
- vérifier la cohérence de ces estimations avec celles utilisées lors des exercices d'allocation du prix d'acquisition ;

- s'assurer de la correcte comptabilisation des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 7.5 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill** (Notes 7.5 « Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan », et 9.1 « Goodwill »)

### **Risque identifié**

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des goodwill inscrits au bilan s'élève à 190 millions d'euros, représentant 20% du total du bilan.

Le Groupe réalise des tests de dépréciation annuels sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans la note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les goodwill de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies par le Groupe intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les flux de trésorerie futurs,
- les taux d'actualisation (WACC) et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces goodwill est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

### **Notre réponse**

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le Groupe et avons principalement orienté nos travaux sur les UGT pour lesquelles le poids des actifs incorporels immobilisés représente une part significative de l'actif net.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :

- en vérifiant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le budget présenté au Conseil de Surveillance,
- en confortant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection,

- en appréciant, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché,
- en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 2 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015.

Au 31 décembre 2019, les cabinets Grant Thornton et Mazars étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**  
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

---

**MAZARS**

Guillaume Devaux

---





# Comptes sociaux au 31 décembre 2019

## **Sommaire**

<b>1.</b>	<b>Compte de résultat .....</b>	<b>196</b>
<b>2.</b>	<b>Bilan .....</b>	<b>197</b>
<b>3.</b>	<b>Variation des capitaux propres .....</b>	<b>199</b>
<b>4.</b>	<b>Présentations générales de l'annexe .....</b>	<b>200</b>
4.1.	Critères de l'entreprise .....	200
4.2.	Informations relatives à l'entreprise .....	200
<b>5.</b>	<b>Faits significatifs .....</b>	<b>201</b>
<b>6.</b>	<b>Règles et méthodes comptables .....</b>	<b>203</b>
6.1.	Principes généraux .....	203
6.2.	Dérogations .....	203
6.3.	Chiffre d'affaires .....	203
6.4.	Frais de constitution.....	203
6.5.	Immobilisations corporelles et incorporelles .....	203
6.6.	Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés .....	204
6.7.	Créances .....	204
6.8.	Charges constatées d'avance .....	204
6.9.	Trésorerie et Valeurs mobilières de placement.....	204
6.10.	Opérations en devises .....	205
6.11.	Provisions pour risques et charges .....	205
6.12.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel .....	205
6.13.	Recours à des estimations .....	205
<b>7.</b>	<b>Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2019 .....</b>	<b>205</b>
7.1.	Immobilisations incorporelles .....	205
7.2.	Immobilisations corporelles.....	206
7.3.	Immobilisations financières.....	207
7.4.	Amortissements .....	208
7.5.	Autres éléments d'actif.....	208
7.6.	Capitaux propres .....	209
7.7.	Provisions pour risques et charges .....	212
7.8.	Autres éléments du passif.....	212
<b>8.</b>	<b>Informations sur l'activité 2019 .....</b>	<b>213</b>
8.1.	Chiffre d'affaires .....	213
8.2.	Charges d'exploitation.....	213
8.3.	Effectifs.....	213
8.4.	Résultat financier.....	214
8.5.	Résultat exceptionnel .....	214
8.6.	Rémunérations.....	214
<b>9.</b>	<b>Engagements hors bilan .....</b>	<b>215</b>

9.1.	Engagements financiers.....	215
9.2.	Crédits-baux .....	215
9.3.	Dettes garanties par des sûretés réelles .....	215
9.4.	Engagements de retraite .....	216
9.5.	Instruments financiers .....	217
<b>10.</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>217</b>
10.1.	Consolidation .....	217
10.2.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt .....	217
10.3.	Transactions entre les parties liées .....	217
<b>11.</b>	<b>Informations sur la séparation des exercices .....</b>	<b>218</b>
11.1.	Détail des charges à payer.....	218
11.2.	Détail des charges et produits constatés d'avance .....	219
11.3.	Evènements postérieurs à la clôture.....	219

## 1. Compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>3 898</b>	<b>3 194</b>
Reprises amort. provisions et transfert	-	4 364
Autres produits	0	6
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>3 898</b>	<b>7 565</b>
Autres achats et charges externes	(8 894)	(8 078)
Impôts, taxes et versements assimilés	(213)	(273)
Salaires et traitements	(3 204)	(2 545)
Charges sociales	(1 360)	(862)
Dotations amortissements immobilisations	(850)	(175)
Autres charges	(421)	(15)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(14 943)</b>	<b>(11 947)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(11 045)</b>	<b>(4 382)</b>
Intérêts et produits financiers divers	4 436	2 132
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	325	81
<b>Produits financiers</b>	<b>4 762</b>	<b>2 213</b>
Intérêts et charges financières diverses	(4 643)	(599)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	(386)	(108)
<b>Charges financières</b>	<b>(5 029)</b>	<b>(707)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(267)</b>	<b>1 506</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(11 312)</b>	<b>(2 876)</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>8 050</b>	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(8 048)</b>	<b>(520)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1</b>	<b>(520)</b>
<b>Impôts dus sur les bénéfices</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>(11 292)</b>	<b>(3 383)</b>

## 2. Bilan

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Frais d'établissement	0	4
Concessions, brevets et marques	11	35
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11</b>	<b>39</b>
Installations et agencement	233	16
Matériels de transport	6	-
Matériels informatiques	29	13
Mobilier	21	26
Immobilisations en cours	779	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 067</b>	<b>55</b>
Titres de participation	129 951	129 878
Créances sur participations	260 929	224 192
Autres immobilisations financières	12 997	10 488
<b>Immobilisations financières</b>	<b>403 877</b>	<b>364 558</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>404 955</b>	<b>364 652</b>
Clients et comptes rattachés	5 807	2 828
Fournisseurs débiteurs	291	12
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	972	295
Autres créances	27	206
Groupe et associés (actif)	224	-
Débiteurs divers et créditeurs divers	-	9
Valeurs mobilières de placement	546	817
Disponibilités	983	18 728
<b>Actif circulant</b>	<b>8 850</b>	<b>22 896</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 459	4 232
Charges constatées d'avance	170	62
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>3 628</b>	<b>4 294</b>
<b>Actif</b>	<b>417 434</b>	<b>391 843</b>

En milliers d'euros	31-déc-2019	31-déc-2018
Capital social	319	311
Prime d'émission, fusion, apport	257 373	247 738
Report à nouveau	(10 494)	(7 111)
Résultat de l'exercice	(11 292)	(3 383)
<b>Capitaux propres</b>	<b>235 906</b>	<b>237 555</b>
<b>Autres fonds propres</b>	-	-
Provisions pour charges	156	164
<b>Provisions</b>	<b>156</b>	<b>164</b>
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	171 058	150 103
Dépôts et cautionnements reçus	236	-
Groupe et associés (passif)	-	48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 138	1 425
Personnel (passif)	1 615	1 431
Organismes sociaux	949	502
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1 010	477
Autres dettes fiscales et sociales	327	138
Produits constatés d'avance	39	-
<b>Dettes et régularisation</b>	<b>181 372</b>	<b>154 123</b>
<b>Passif</b>	<b>417 434</b>	<b>391 843</b>

### 3. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
<b>Situation à la clôture au 31/12/2017</b>	<b>284</b>	<b>216 181</b>	<b>(650)</b>	<b>(6 460)</b>	<b>209 354</b>
Variation de capital de l'entreprise	26	31 557	-	-	31 583
Affectation de résultat 2017	-	-	(6 460)	6 460	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(3 383)	(3 383)
Autres variations	-	-	-	-	-
<b>Situation à la clôture au 31/12/2018</b>	<b>311</b>	<b>247 738</b>	<b>(7 111)</b>	<b>(3 383)</b>	<b>237 555</b>
Variation de capital de l'entreprise	9	9 634	-	-	9 643
Affectation de résultat 2018	-	-	(3 383)	3 383	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(11 292)	(11 292)
Autres variations	-	-	-	-	-
<b>Situation à la clôture au 31/12/2019</b>	<b>319</b>	<b>257 373</b>	<b>(10 494)</b>	<b>(11 292)</b>	<b>235 906</b>

## 4. Présentations générales de l'annexe

### 4.1. Critères de l'entreprise

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2019
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 12 mois
- Total du bilan : 417 434 milliers d'euros
- Chiffres d'affaires 2019 : 3 898 milliers d'euros
- Effectif au 31 décembre 2019 : 12 salariés et 2 mandataires sociaux rémunérés

Les personnes et entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont dans l'obligation de présenter une annexe de base. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

### 4.2. Informations relatives à l'entreprise

Mediawan SA est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le symbole « MDW ».

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 815 286 398, son capital se compose de 31 922 733 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 319 227,33 euros. Le siège social de la Société est sis au 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris, France.

L'exercice social a eu une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. L'exercice se clôturant au 31 décembre 2019.

Le Directoire de la Société a arrêté les comptes le 2 avril 2020.



## 5. Faits significatifs

### • Changement de siège social

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2019 Mediawan a installé son siège social au 46 avenue de Breteuil 75007 Paris avec la volonté de regrouper la plupart de ses filiales directes ou indirectes.

### • Opérations de croissance externe

- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de **Palomar** : le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72,00%, portée par Mediawan Studio suite à deux opérations distinctes :
  - le 27 février 2019, Mediawan Studio a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant la détention du Groupe à 52,96% du capital et des droits de vote de Palomar. Cette opération ayant été financée par le tirage ce même jour d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, pour un montant de 30 000 milliers d'euros,
  - le 28 mars 2019, Mediawan a conclu un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar, lui permettant ainsi de renforcer sa position au sein de Palomar, puis a immédiatement cédé ses titres à Mediawan Studio, lui permettant ainsi de détenir désormais 72,00% du capital social et des droits de vote de Palomar.

### • Opérations de structuration au sein du Groupe

- Fusions : Topco1 et Topco 2 dans Mediawan rendues définitives le 15 mai 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 :
  - A la cession par Topco 1 à Mediawan de sa part sociale de Topco 2 (Topco 1 et Topco 2 étant dès lors donc à 100% par Mediawan) ;
  - Aux fusions-absorptions concomitantes de Topco 1 et de Topco 2 dans Mediawan avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 mais effectives le 15 mai 2019 compte tenu des délais légaux.
  - Ces fusions ont aussi eu pour conséquence d'augmenter le pourcentage de détention du Groupe AB passant de 94,90% à 100%.
- Changement de dénomination : MDWan Fiction a été renommée Mediawan Studio
- Création d'entités de production :
  - Holdco, créée le 11 septembre 2019, détenue à 100% par Mediawan SA.

- **Evolution de la gouvernance**

- Le Conseil de Surveillance de Mediawan a coopté durant l'exercice 2019 :
  - Cécile Cabanis en tant que Vice-Président du Conseil de surveillance en remplacement de Rodolphe Belmer, démissionnaire ;
  - Monica Galer en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Rodolphe Belmer, démissionnaire ;
  - Stanislas Subra, Responsable des investissements sur les actifs risqués cotés et non cotés de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), et en tant que membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Giacaranda Caracciolo, démissionnaire.
- En outre, le Conseil de Surveillance de la Société a nommé lors de sa réunion du 17 décembre Delphine Cazaux en qualité de membre du Directoire et Directeur Général des Opérations, avec effet à compter du 27 janvier 2020.

- **Evolution du capital social**

- Le 28 mars 2019, Mediawan a procédé à une émission de 759 030 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 318 129,65 euros, composé de 31 812 965 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
  - un traité d'apport, induisant une émission de 683 780 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de Palomar SpA (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 357 047 actions Palomar SpA évaluées à hauteur de 8 048 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 365 504 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 22,54 euros par action existante a entraîné la remise d'environ 1,92 actions de Mediawan pour 1 action Palomar SpA apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (8 048 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (7 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 8 041 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport",
  - l'exercice de 150 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), induisant une émission de 75 250 actions nouvelles.
- Le 28 juin 2019, suite à l'exercice de 126 882 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 63 441 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 129,65 euros à 318 764,06 euros, composé de 31 876 406 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 30 septembre 2017, Mediawan a procédé à une émission de 46 317 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 764,06 euros à 319 227,23 euros composé de 31 922 723 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

## 6. Règles et méthodes comptables

### 6.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

### 6.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

### 6.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de Mediawan est constitué uniquement des facturations des prestations d'animation du groupe Mediawan ainsi que de la refacturation de certains frais supportés par Mediawan pour le compte de ses filiales, notamment la refacturation des plans d'attributions gratuites d'actions.

### 6.4. Frais de constitution

La Société a décidé d'immobiliser les frais de constitution lors de sa première clôture. Ces frais s'élèvent à 18 milliers d'euros à la clôture de l'exercice et sont amortis sur 5 ans prorata temporis. Ils se composent de frais relatifs à la procédure juridique de constitution de la Société, des honoraires pour la recherche d'antériorité sur le nom de domaine. Ces frais sont totalement amortis.

### 6.5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

Frais d'établissement	5 ans
Concessions, brevets et marques	3 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels informatiques	Entre 2 et 3 ans
Mobilier	3 ans
Installations et agencement	Entre 3 et 10 ans

### **6.6. Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances.

La valeur d'utilité est appréciée par titre. Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction :

- de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent ou ;
- de la valeur recouvrable. La détermination de la valeur recouvrable de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie attendus établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon de 5 ans et une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. Le taux d'actualisation appliqué au flux de trésorerie prévisionnels est de 8,0% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 2,0%. Un test de dépréciation est réalisé une fois par an à la situation du 31 décembre. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2019.

### **6.7. Créances**

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

### **6.8. Charges constatées d'avance**

Au 31 décembre 2019, les charges constatées d'avance correspondent principalement à l'étalement des primes d'assurance.

### **6.9. Trésorerie et Valeurs mobilières de placement**

La trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et le contrat de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

#### **6.10. Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

#### **6.11. Provisions pour risques et charges**

Les obligations de la société Mediawan à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

#### **6.12. Distinction entre résultat courant et exceptionnel**

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Mediawan, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### **6.13. Recours à des estimations**

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

### **7. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2019**

#### **7.1. Immobilisations incorporelles**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2019 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/19	Acquis.	Transf.	Cess.	Valeur au 31/12/19
Frais d'établissement	18	-	-	-	18
Concessions, brevets et marques	97	-	-	-	97
<b>Valeur brute</b>	<b>115</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115</b>
Amort. frais d'établissement	(14)	(4)	-	-	(18)
Amort. concess., brevets et marques	(62)	(24)	-	-	(86)
<b>Amortissements</b>	<b>(76)</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(103)</b>
Frais d'établissement	4	(4)	-	-	0
Concessions, brevets et marques	35	(24)	-	-	11
<b>Valeur nette</b>	<b>39</b>	<b>(27)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>

La colonne acquisition inclut la dotation aux amortissements de la période.

## 7.2. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2019 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/19	Acquis.	Transf.	Cess.	Valeur au 31/12/19
Installations et agencement	17	124	125	-	266
Matériels de transports	-	6	-	-	6
Matériels informatiques	21	26	-	-	47
Mobilier	27	1	-	-	27
Immobilisations en cours	-	905	(125)	-	779
<b>Valeur brute</b>	<b>64</b>	<b>1 061</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 125</b>
Installations et agencement	(0)	(33)	-	-	(33)
Matériels de transports	-	(0)	-	-	(0)
Matériels informatiques	(7)	(11)	-	-	(18)
Mobilier	(1)	(5)	-	-	(6)
<b>Amortissements</b>	<b>(9)</b>	<b>(49)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(58)</b>
Installations et agencement	16	91	125	-	233
Matériels de transports	-	6	-	-	6
Matériels informatiques	13	15	-	-	29
Mobilier	26	(5)	-	-	21
Immobilisations en cours	-	905	(125)	-	779
<b>Valeur nette</b>	<b>55</b>	<b>1 012</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 067</b>

La colonne acquisition inclut la dotation aux amortissements de la période.

Les immobilisations en cours sont relatives aux travaux d'installations et agencements du nouveau siège social.

### 7.3. Immobilisations financières

- **Titres de participation et créances rattachées à des participations et autres immobilisations financières**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations financières au cours de l'année 2019 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/19	Acquis.	Transf. & réorg.	Cess. / Remb.	Valeur au 31/12/19
Titres de participation	129 878	8 053	67	(8 048)	129 951
Créances sur participations	224 192	64 040	-	(27 303)	260 929
Autres immobilisations financières	10 488	2 510	-	-	12 997
<b>Valeur nette</b>	<b>364 558</b>	<b>74 603</b>	<b>67</b>	<b>(35 351)</b>	<b>403 877</b>

Les principaux mouvements ayant affectés les titres de participation sont les suivants :

- La souscription de la totalité du capital de la SAS Holdco en date du 11 septembre 2019 pour un montant de 5 milliers d'euros.
- La fusion des sociétés TopCo1 et TopCo2 avec la SA Mediawan en date du 30 mars 2019 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a réduit le montant des titres de participation de 2 milliers d'euros. Dans un même temps, l'opération de fusion de TopCo2 avec Mediawan a généré un mali technique à hauteur de 69 milliers d'euros. Les titres de participation de la société AB détenus par TopCo2 ont été transférés à Mediawan à la suite de cette fusion pour un montant de 3 144 milliers d'euros.
- La souscription au capital de la société italienne Palomar en date du 28 mars 2019 pour un montant 8 048 milliers d'euros suivie de la cession immédiate de ces mêmes actions à la société Mediawan Studio pour leur valeur d'acquisition.

L'augmentation de 2,5 millions d'euros des autres immobilisations financières correspond principalement au dépôt de garantie versé dans le cadre du déménagement dans les nouveaux locaux à avenue de Breteuil.

- **Liste des filiales et participation**

Rapport Financier Annuel 2019

B8

Liste des filiales et participations

En milliers d'euros*	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de dét.	Rés. du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consent. **	CA du dernier exercice ***	Div. encaiss.
GROUPE AB RCS BOBIGNY 827 833 484	61 640	1 769	100,00%	(24 903)	61 640	61 640	179 243	3 690	-
MEDIAWAN STUDIO RCS PARIS 834 362 584	4 040	(362)	100,00%	669	4 040	4 040	63 336	-	-
ON ENTERTAINMENT RCS PARIS 790 159 495	4 326	40 028	57,50%	(148)	64 196	64 196	12 050	10 670	-
HOLDCO RCS PARIS 877 805 853	5	-	100,00%	(2)	5	5	2 850	-	-

[\*] : Sauf mention contraire

[\*\*] : Hors intérêts courus

[\*\*\*] : le CA du dernier exercice s'entend des comptes sociaux 2019

La société Mediawan n'a pas conclu de convention d'intégration fiscale à date avec ses filiales.

#### 7.4. Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau au 7.1 pour les immobilisations incorporelles et dans le tableau au 7.2 pour les immobilisations corporelles.

#### 7.5. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :



En milliers d'euros	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an
Créances sur participations	260 929	-	260 929
Autres immobilisations financières	12 997	-	12 997
<b>Actif immobilisé</b>	<b>273 926</b>	<b>-</b>	<b>273 926</b>
Créances clients	5 807	5 807	-
Fournisseurs débiteurs	291	291	-
Etat - Impôt sur les sociétés (actif)	-	-	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	972	972	-
Autres créances	27	27	-
Groupe et associés (actif)	224	224	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 459	774	2 685
Charges constatées d'avance	170	170	-
<b>Actif circulant</b>	<b>10 949</b>	<b>8 264</b>	<b>2 685</b>
<b>Créances</b>	<b>284 876</b>	<b>8 264</b>	<b>276 612</b>

- **Trésorerie**

La trésorerie s'élève à 983 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 18 728 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

- **Valeurs mobilières de placement**

La société Mediawan détient 52 303 actions propres valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2019 pour un montant de 546 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs le contrat de liquidité préexistant a été soldé en fin d'exercice.

## 7.6. Capitaux propres

- **Capital social**

Sur l'exercice 2019, le capital social a évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Valeur en capital	Prime d'émission
<b>Position début de l'exercice</b>	<b>31 053 935</b>	<b>311</b>	<b>247 738</b>
Exercice de bons de souscription d'action	138 691	1	1 594
Augm. de capital par apport en nature	683 780	7	8 041
Augm. de capital par attrib. actions gratuites	46 317	0	(0)
<b>Position fin de l'exercice</b>	<b>31 922 723</b>	<b>319</b>	<b>257 373</b>

La variation de 868 788 actions est liée aux opérations suivantes :

- Le 28 mars 2019, Mediawan a procédé à une émission de 759 030 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 318 129,65 euros, composé de 31 812 965 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
    - un traité d'apport, induisant une émission de 683 780 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de Palomar SpA (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 357 047 actions Palomar SpA évaluées à hauteur de 8 048 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 365 504 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 22,54 euros par action existante a entraîné la remise d'environ 1,92 actions de Mediawan pour 1 action Palomar SpA apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (8 048 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (7 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 8 041 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport",
    - l'exercice de 150 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), induisant une émission de 75 250 actions nouvelles.
  - Le 28 juin 2019, suite à l'exercice de 126 882 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 63 441 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 129,65 euros à 318 764,06 euros, composé de 31 876 406 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
  - Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite à l'acquisition d'actions gratuites attribuées le 30 septembre 2017, Mediawan a procédé à une émission de 46 317 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 318 764,06 euros à 319 227,23 euros composé de 31 922 723 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- **Détention du capital**

Au 31 décembre 2019, le capital social de Mediawan se répartissait comme suit :

Répartition du capital (au 31 décembre 2019)	Nombre de titres	% de détention du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fondateurs	6 280 815	19,7%	6 280 815	19,7%
Autres participations significatives*	10 871 518	34,1%	10 871 518	34,1%
Employés	46 317	0,1%	46 317	0,1%
Flottant	14 671 770	46,0%	14 671 770	46,0%
Auto-détention**	52 303	0,2%	-	-
<b>Total</b>	<b>31 922 723</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 870 420</b>	<b>100,0%</b>

[\*] : indépendamment supérieure à 5% du capital

[\*\*] : contrat de liquidité

• **Plans d'attribution d'actions gratuites**

Les assemblées générales des actionnaires du 5 juin 2018 et 4 juin 2019 ont autorisé le Directoire, à compter de la date de chacune des assemblées générales et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de

la Société, existantes ou à émettre au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des bénéficiaires, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe au maximum pourrait être attribuée aux membres du Directoire.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions en vigueur sont présentées ci-dessous :

Plans	Nombre de bénéficiaires	Soumis à conditions de perf.	Nombre d'actions attribuées	Date d'ouverture du plan	Fin de la période d'acquis. des droits	Fin d'obligation de conservation
Attributions sur exercices précédents						
Plan #1 - Tranche 1	1	✓	46 317*	29-sept.-17	30-sept.-19	30-sept.-20
Plan #1 - Tranche 2	1	✓	48 469	29-sept.-17	30-sept.-21	30-sept.-22
Plan #2	2	✓	91 508	07-juin-18	06-juin-20	06-juin-21
Plan #3	4	✓	21 660	1-juil.-18	20-juin-20	06-juin-21
Plan #4 - Tranche 1	2	✓	224 774	30-juil.-18	Au plus tard 30-juin-20	-
Plan #4 - Tranche 2	2	✓	224 774	30-juil.-18	Au plus tard 30-juin-21	-
Plan #5	2	✓	35 364	31-juil.-18	30-juil.-21	60% rémunération fixe + variable de l'année de cession
Plan #6	2	✓	9 000	31-juil.-18	30-juil.-21	-
Plan #7	1	✓	1 820	11-sept.-18	10-sept.-21	-
Attributions sur exercice 2019						
Plan #8	8	✓	23 937	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #9	6	✓	11 182	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #10	1	✓	35 720	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #11	1	✓	17 010	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plan #12	3	✓	6 804	03-juin-19	02-juin-21	02-juin-22
Plans #13 à 19	24	✓	35 488	22-juin-19	21-juin-21	21-juin-22
Plans #20 à 21	5	✓	15 127	03-juin-19	21-juin-21	21-juin-22
Plan #22	2	✓	48 478	02-juil-19	01-juil-21	60% rémunération fixe + variable de l'année de cession
Plan #23	2	✓	97 976	02-juil-19	01-juil-21	01-juil-22
Plan #24	1	✓	1 417	30-sept-19	29-sept-21	29-sept-22

[\*] en cours de période de conservation

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition et peuvent dans certains cas être soumis à une obligation de conservation d'une durée de 1 an.

L'attribution définitive des actions gratuites sera subordonnée à une condition de présence du bénéficiaire en tant que salarié au sein du groupe Mediawan à la date d'acquisition. Par ailleurs ces différents plans d'attributions d'actions gratuites sont assortis de conditions de

performance, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention définitive du bénéfice de ces plans.

La contribution sociale patronale, exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire, est due au taux de :

- 30 % pour les actions gratuites attribuées dans le cadre d'une décision d'AGE postérieure au 30 décembre 2016 mais antérieure au 1er janvier 2018 ;
- 20% dans le cadre d'une décision d'AGE postérieure au 31 décembre 2017.

Une provision est ainsi constituée tout au long du plan, de manière linéaire et s'élève au titre de l'exercice 2019 à 147 milliers d'euros.

### 7.7. Provisions pour risques et charges

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2019 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/19	Dotat. de l'exercice	Impact actual.	Reprises	Valeur au 31/12/19
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	164	147	(17)	(138)	156
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>164</b>	<b>147</b>	<b>(17)</b>	<b>(138)</b>	<b>156</b>

La société a comptabilisé une provision liée au plan d'attributions d'actions gratuites (cf.7.6 du présent rapport).

### 7.8. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	Montants bruts	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Concours bancaires	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	171 058	9 058	162 000	-
Dépôts et cautionnements reçus	236	-	-	236
Groupe et associés	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 138	6 138	-	-
Personnel et organismes sociaux	2 564	2 564	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	327	327	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1 010	1 010	-	-
Autres impôts, taxes assimilées	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	39	39	-	-
<b>Dettes</b>	<b>181 372</b>	<b>19 136</b>	<b>162 000</b>	<b>236</b>

Le 19 décembre 2018, Mediawan a signé, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de 230 000 milliers d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose entre (i) une ligne de 150 000 milliers d'euros venant refinancer les crédits existants (comptabilisée en *Emprunts et dettes financières* dans le tableau ci-dessus) et (ii) des facilités additionnelles à hauteur de 80 000 milliers d'euros (dont 30 000 milliers d'euros ont été tirés au 31 décembre 2019). Mediawan a remboursé 9 000 milliers d'euros du crédit sur l'exercice 2019.

## 8. Informations sur l'activité 2019

### 8.1. Chiffre d'affaires

Mediawan a réalisé un chiffre d'affaires de 3 898 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ce chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services et de refacturations de frais.

### 8.2. Charges d'exploitation

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont essentiellement composées (i) d'honoraires liés aux opérations de la période et (ii) des frais de fonctionnement de Mediawan en ce compris notamment la rémunération de ses effectifs.

En milliers d'euros	2019	2018
Autres achats et charges externes	(8 894)	(8 078)
Impôts, taxes et versements assimilés	(213)	(273)
Salaires et traitements	(3 204)	(2 545)
Charges sociales	(1 360)	(862)
Dotations amortissements immobilisations	(850)	(175)
Autres charges	(421)	(15)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(14 943)</b>	<b>(11 947)</b>

### 8.3. Effectifs

Les effectifs de la société Mediawan au 31 décembre 2019 s'élèvent à 12 personnes pouvant être réparties comme suit :

Effectifs	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	5	7	12
Employés	-	-	-
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>12</b>

En 2019, le montant des charges de personnel et des charges sociales s'élève à (4 565) milliers d'euros.

#### 8.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2019, le résultat financier de l'exercice s'élève à (267) milliers euros, et se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	2019	2018
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	4 436	2 132
Intérêts et charges financières diverses	(4 643)	(599)
Produits / (charges) nets sur cessions des VMP	(58)	(27)
Mali de fusion	(2)	-
<b>Résultat financier</b>	<b>(267)</b>	<b>1 506</b>

Le 19 décembre 2018, Mediawan a signé avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de 230 000 milliers d'euros. Au cours de l'exercice 2019, Mediawan a constaté les intérêts de ce nouveau crédit.

#### 8.5. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2019, le résultat exceptionnel de la société s'élève à 1 millier d'euros.

En milliers d'euros	2019	2018
Valeur comptable de cession des titres Palomar cédés à Mediawan Studio	(8 048)	-
Autres charges exceptionnelles	(0)	(520)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(8 048)</b>	<b>(520)</b>
Produit de cession des titres Palomar cédés à Mediawan Studio	8 048	-
Autres produits exceptionnels	1	-
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>8 050</b>	<b>-</b>

#### 8.6. Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Mediawan sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	2019	2018
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	-	-
Jetons de présence, non soumis à cotisations sociales	(238)	-
<b>Organes d'administration</b>	<b>(238)</b>	<b>-</b>
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés, prime exceptionnelle	(1 975)	(1 715)
Avantages en nature	-	-
<b>Organes de direction</b>	<b>(1 975)</b>	<b>(1 715)</b>

## 9. Engagements hors bilan

### 9.1. Engagements financiers

Dans le cadre de ses opérations de croissance externe :

- Mediawan a consenti, directement ou au travers de certaines de ses filiales, à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des options de vente de leurs participations à des conditions déterminées. Ces options valorisées à hauteur de 52 335 milliers d'euros au 31 décembre 2019 constituent un engagement donné hors bilan dans les comptes sociaux de Mediawan. Réciproquement le Groupe bénéficie de promesses de vente de la part de ces mêmes contreparties (« calls » sur intérêts minoritaires).
- Mediawan a également conclu avec les cédants des entités acquises des contrats de garantie visant à indemniser le Groupe en cas de diminution de l'actif ou d'augmentation du passif après la cession, pour une ou plusieurs causes elles-mêmes antérieures à cette cession. En garantie de l'exécution par les cédants de leurs obligations au titre du contrat et du paiement à bonne date de toute somme due par eux à ce titre, les cédants se sont engagés à consentir à Mediawan des nantissements sur des actifs immédiatement liquides ou à consentir à des garanties bancaires à hauteur de leurs engagements.

Il convient de noter que les plans d'attribution d'actions gratuites présentés en note 7.6 du présent rapport constituent également un engagement hors bilan donné par la société.

### 9.2. Crédits-baux

La société Mediawan n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2019.

### 9.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de l'opération de refinancement, deux nantissements ont été consentis par Mediawan :

- Nantissement de comptes titres consenti par Mediawan sur ses titres dans Mediawan Studio, en date du 19 décembre 2018, au profit de la Société Générale en tant qu'agent des sûretés ;
- Nantissement de comptes titres consenti par Mediawan sur ses titres dans Groupe AB, en date du 19 décembre 2018, au profit de la Société Générale en tant qu'agent des sûretés.

#### **9.4. Engagements de retraite**

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2019 à (37) milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2019.

Hypothèses retenues :

- Taux d'évolution salariale annuel : 1,50%
- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de charges : 36,5%
- Méthode prospective



## 9.5. Instruments financiers

La société a contracté un contrat de swap avec un taux d'intérêt de 0,19% et dont la valeur est de 743,5 milliers d'euros au 31/12/2019.

## 10. Autres informations

### 10.1. Consolidation

La société Mediawan, dont le siège social est situé au 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris, France RCS 815 286 398 établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

### 10.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
<b>Accroissement de la dette future d'impôt</b>	-	-
Taxe effort construction	-	-
Contribution sociale de solidarité	-	-
Ecarts sur valeurs mobilières de placement	-	-
Frais d'acquisition sur titres de participations	409	1 334
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	<b>409</b>	<b>1 334</b>
<b>Déficits reportables société</b>	<b>30 933</b>	<b>20 270</b>

### 10.3. Transactions entre les parties liées

#### • Direction

La direction de Mediawan comprend les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance. Ces personnes sont considérées comme ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de Mediawan et sont donc des parties liées. Les transactions avec ces parties liées au 31 décembre 2019 concernent principalement les salaires versés aux membres du Directoire qui s'élevaient à (1 975) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

#### • Opérations avec les parties liées

Dans le cadre normal de son activité Mediawan réalise des transactions avec ses entreprises associées dont :

- Une rémunération de 1 468 milliers d'euros en 2019 au titre de la convention d'animation et de prestation de services conclue le 25 juillet 2017 avec sa filiale Groupe AB ;
- La refacturation, pour 1 222 milliers d'euros, des charges afférentes aux plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés et mandataires sociaux de ses filiales au titre des conventions de refacturation associées ;

Les autres opérations sont non significatives et sont réalisées sur une base de prix de marché.

Le tableau ci-dessous reprend les opérations entre parties liées, étant entendu que les transactions effectuées par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ne sont pas incluses :

En milliers d'euros	Solde débiteur	Solde créditeur
Créances sur participations	12 052	-
Autres titres immobilisés	11 216	-
Clients et comptes rattachés	1 045	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Autres créances / autres dettes	-	-
Charges d'exploitation	133	-
Produits d'exploitation	-	595
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	827

Les produits financiers correspondent aux paiements des intérêts d'emprunts versés.

## 11. Informations sur la séparation des exercices

### 11.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	2019	2018
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58	103
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 619	412
Dettes fiscales et sociales	2 255	1 968
Autres dettes	-	-
<b>Charges à payer</b>	<b>6 932</b>	<b>2 483</b>

## 11.2. Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	170	39
Charges / Produits financiers	-	-
Charges / Produits exceptionnels	-	-
<b>Charges et produits constatés d'avance</b>	<b>170</b>	<b>39</b>

## 11.3. Evènements postérieurs à la clôture

### • Impacts du Covid19

Mediawan a pris toutes les mesures pour assurer la sécurité de ses collaborateurs et partenaires (notamment en organisant le travail des équipes en télétravail).

Les différentes activités du Groupe seront affectées de manière variable sans qu'il ne soit possible aujourd'hui d'estimer l'impact de la situation de manière précise :

- **Originals** : Les mesures de confinement liées au Covid19 ont déjà engendré une suspension de la plupart des tournages qui vont probablement se traduire par certains décalages de livraison du Q4 2020 sur 2021. Pour autant, le reste de l'activité de production (écriture etc.) continue ses développements.
- **Animation** : Le pôle a pu s'adapter aux mesures de confinement grâce à sa culture du travail partagé entre plusieurs sites de pré-production, de production et de post-production.
- **Rights** : Dans les prochaines semaines, le pôle aura vraisemblablement à fournir davantage de contenus de catalogue aux chaînes de télévision et aux plateformes confrontées à la pénurie de programmes du fait de l'arrêt de nombreuses productions de flux, de fiction et de l'annulation d'événements sportifs liés au Covid19.
- **Thematics** : Des mesures particulières ont été prises pour permettre la diffusion des chaînes en toute sécurité pour les collaborateurs sur site. Les contrats de diffusion étant de long terme, le Covid19 n'aura pas d'effet direct sur cette activité en 2020, en revanche les revenus publicitaires pourraient être affectés sans que l'on puisse à ce stade mesurer de quelle manière.

### • Nominations

Le 14 janvier 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Delphine Cazaux au poste de Directrice Générale en charge des opérations (nomination effective au 27 janvier 2020).

Le 20 février 2020, le Groupe a annoncé la nomination de Victoire Grux au poste de Directrice de la communication.



- **Création de Palomar Doc**

En février 2020 a été créée une nouvelle division en Italie, Palomar Doc, portée par le producteur Andrea Romeo et axée sur le développement de l'offre documentaire.

- **Création d'une joint-venture avec Zagtoon et Fantawild**

La société d'animation ON Kids & Family, filiale du groupe Mediawan, et le groupe indépendant ZAGTOON ont annoncé en février 2020 s'associer au groupe Fantawild dans le cadre d'une joint-venture afin de développer en Chine la marque « Miraculous ».

- **Prise de participation majoritaire dans Paiva Films**

Le 17 février 2020, Mediawan Studio a procédé à un achat de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, lui permettant de porter sa détention de 33% à 51% du capital et des droits de vote de Paiva Films.

- **Evolution du contrat de liquidité**

Le 12 mars 2020, le contrat de liquidité de Mediawan confié à Natixis Oddo HBF SCA a fait l'objet d'un apport complémentaire de 300 000 euros, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Mediawan.



## **12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment,

et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des autres titres immobilisés** (Note 6.6 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés » et note 7.3. « Immobilisations financières »)

### **Risque identifié**

Au 31 décembre 2019, les titres de participation, les créances rattachées aux participations et les autres titres immobilisés sont inscrits à l'actif pour des valeurs nettes comptables respectives de 130,0 M€, 261,0 M€ et 13,0 M€, représentant 96,8% du total du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances.

Comme indiqué dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est appréciée par titre, en fonction de leur quote-part de capitaux propres ou de leur valeur recouvrable.

L'estimation de la valeur recouvrable de ces titres repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus du budget, le taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et le taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, créances rattachées aux participations et autres titres immobilisés comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des autres titres immobilisés sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- Prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la direction pour estimer la valeur recouvrable et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles et notamment le budget présenté au Conseil de surveillance, ou vérifier la concordance des hypothèses retenues par la direction ;

- Apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché ;
- Tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.6 et 7.3 de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 2 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015.

Au 31 décembre 2019, les cabinets Grant Thornton et Mazars étaient dans la cinquième année de leur mission sans interruption, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**  
FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

**MEMBRE**

Laurent Bouby

---

**MAZARS**

Guillaume Devaux

---